



Bassins versants Salat-Volp

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PAPI 2024-2030



Dossier de candidature

RAPPORT DE PRESENTATION

vC du 10 novembre 2023

version pour dépôt en Préfecture



RÉVISIONS

Indice	date	nature des révisions
C	10/11/23	Version pour dépôt en Préfecture, validée par le COPIL du 25/10/23 (Dernières remarques reçues de la DDT09 le 7/11/23) Corrections de coquilles (montant action 5.4 et impact sur montant total) Prise en compte des remarques du SPC : adaptation de l'action 2.3
B	11/10/23	Version pour le COPIL final du 25/10/23 Adaptation au Cahier des Charges PAPI 3 2023
A	27/07/23	Document de travail de l'AMO pour le SSV, DDT09 et DDT31

Photo de couverture : source SSV

TABLE DES MATIÈRES

1	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	10
1.1	LE SYNDICAT RIVIÈRES SALAT-VOLP (SSV)	10
1.2	LES BASSINS DU SALAT ET DU VOLP	11
1.3	LA VULNÉRABILITÉ AU RISQUE D'INONDATION	11
1.4	DISPOSITIFS EXISTANTS DE PRÉVENTION	12
1.4.1	Conscience, connaissance du risque, surveillance et prévision des crues	12
1.4.2	Les dispositifs d'alerte et de gestion de crise	13
1.4.3	L'intégration du risque dans l'urbanisme	13
1.4.4	Les dispositifs de réduction individuelle de vulnérabilité	15
1.4.5	Les dispositifs hydrauliques	15
1.5	CONCERTATION	15
1.6	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION	16
1.7	LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2024-2030	17
1.7.0	Les actions déclinées en 7 axes thématiques	17
1.7.1	Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque	17
1.7.2	Axe 2 : Surveillance et prévision des crues	17
1.7.3	Axe 3 : Alerte et gestion de crise	17
1.7.4	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	18
1.7.5	Axe 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation	18
1.7.6	Axe 6 : Gestion des écoulements.	18
1.7.7	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	18
1.8	ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PAPI	19
1.9	COÛT ET FINANCEMENT DES ACTIONS DU PAPI	19
1.10	ANALYSE COÛTS-BÉNÉFICES ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX DES AXES 6 ET 7 DU PAPI	20
1.11	LISTE DES ACTIONS DU PAPI	20
2	LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION DE LA GEMAPI SUR LES BASSINS DU SALAT ET DU VOLP	22
2.1	SYNDICAT RIVIÈRES SALAT-VOLP (SSV) ET GEMAPI	22
2.1.1	Création du SSV	22
2.1.2	Compétences GEMAPI du SSV	22
2.1.3	Le PPG : document de planification de l'entretien des cours d'eau	23
2.1.4	Le PAPI : outil structurant les actions de prévention des inondations	24

2.2	TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SSV ET PÉRIMÈTRE DU PAPI	25
2.3	GOVERNANCE ET GESTION DU SSV	27
2.4	GOVERNANCE DE L'EAU ET DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE : PGRI, SDAGE ET SAGE	28
2.4.1	Les EPCI et la planification de l'aménagement du territoire	28
2.4.2	PGRI Adour-Garonne 2022-2027	31
2.4.3	Le SDAGE Adour-Garonne	32
2.4.4	Projet de SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (CD09, 2017)	34
3	LE DIAGNOSTIC	35
3.1	BILAN DU PEP PRÉCÉDENT	35
3.1.1	Bilan financier	35
3.1.2	Bilan physique	35
3.2	L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE INONDATION	36
3.3	LA CONNAISSANCE DE L'ALÉA	36
3.3.1	Contexte physique	36
3.3.2	Contexte climatique et pluviométrique, régime des crues	37
3.3.3	Les crues historiques	37
3.3.4	Cartographie des aléas inondations	42
3.3.5	Érosion et mobilité des cours d'eau du bassin versant	43
3.4	L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE	43
3.4.1	Les données d'aléas et d'enjeux utilisées	43
3.4.2	Le croisement des données d'aléas et d'enjeux	46
3.4.3	L'analyse de vulnérabilité du territoire aux inondations	53
3.4.4	Les arrêtés CATNAT	57
3.5	RECENSEMENT ET ANALYSE DES OUVRAGES DE PROTECTION EXISTANTS	59
3.6	L'ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS ET DES MESURES DE PRÉVENTION	60
3.7	LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME	61
4	LA STRATÉGIE	64
4.1	LA CONCERTATION MISE EN ŒUVRE POUR DÉFINIR LA PRÉSENTE STRATÉGIE	64
4.2	LES CHOIX STRATÉGIQUES DU PAPI	65
5	PROGRAMME D' ACTIONS	67
5.0	ANIMATION PAR LE SSV (AXE 0)	70
5.1	AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	71
5.2	AXE 2 : SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES CRUES	73
5.3	AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	76
5.4	AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	78
5.5	AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS	79

5.6	AXE 6 : GESTION DES ÉCOULEMENTS	84
5.7	AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	92
5.8	PLANNING DE RÉALISATION DES ACTIONS ET D'ELABORATION DU PROCHAIN PAPI	95
6	PLAN DE FINANCEMENT	98
7	GOVERNANCE DU PAPI	100
7.1	LE SSV, PILOTE DU PAPI	100
7.2	LA CONDUITE ET LE SUIVI DU PAPI : COPIL ET COTEC	100
7.2.1	Le comité de pilotage (COPIL)	100
7.2.2	Le comité technique (COTEC)	101
7.2.3	Les groupes restreints	101
7.3	CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES ET LE PUBLIC	102
7.3.1	Concertation avec les partenaires	102
7.3.2	Concertation avec le public	103
8	LISTE DES ANNEXES	104
8.1	LISTE DES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DU PAPI	104
8.2	STATUTS DU SSV	104
8.3	ATLAS DE CARTES	104
8.4	FICHES-ACTIONS	104
8.5	PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ	104
8.6	LETTRES D'INTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS	104
8.7	ACB/AMC ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	104
8.8	BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	104
8.9	ETUDES AVP (SANS OBJET)	104
8.10	PORTRAIT DU TERRITOIRE SALAT-VOLP	104
8.11	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE PROTECTION EXISTANTS ET D'AUTRES OUVRAGES D'ART	104
8.12	PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION EXISTANTS ET DES MESURES RÉALISÉES AU COURS DU PAPI D'INTENTION (PEP)	104
8.13	ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'INTÉGRATION DU RISQUE DANS L'URBANISME	104

LISTE DES FIGURES

Figure 1-1 : extrait du cahier des charges PAPI 3 2023 (juillet 2023).....	9
Figure 2-1 : carte du territoire du SSV et du périmètre du PAPI.....	26
Figure 2-2 : carte des intercommunalités du territoire Salat-Volp.....	29
Figure 2-3 : carte du PNR des Pyrénées Ariégeoises et des arrêtés de biotope.....	30
Figure 2-4 : axes à grands migrateurs amphihalins (SDAGE).....	33
Figure 2-5 : topographie des bassins versants des « Pyrénées Ariégeoises ».....	34
Figure 3-1 : extrait de la base de données SIG des enjeux du territoire.....	45
Figure 3-2 : carte des habitations en zone inondable par commune.....	46
Figure 3-3 : carte des entreprises en zone inondable par commune.....	48
Figure 3-4 : localisation des bâtiments publics touchés par une crue centennale.....	49
Figure 3-5 : carte du réseau routier du bassin du Salat.....	51
Figure 3-6 : zones inondables et population dans le bassin du Volp.....	52
Figure 3-7 : carte des niveaux de vulnérabilité par commune.....	55
Figure 3-8 : carte des bâtiments vulnérables par commune.....	56
Figure 3-9 : localisation des 3 principaux ouvrages hydrauliques.....	59
Figure 3-10 : carte des communes dotées d'un PPRN approuvé.....	62
Figure 5-1 : montants des actions par axe du PAPI.....	67
Figure 5-2 : extrait du dépliant utilisé par le SSV pour les diagnostics de 2022/2023.....	83
Figure 5-3 : quelques travaux du PPG pour l'enlèvement d'embâcles post-crues.....	84
Figure 5-4 : photos et plan de localisation des ponts de la RD35 à Sainte-Croix-Volvestre sur le ruisseau de Saint-Jean (à gauche) et de Vieille (à droite).....	87
Figure 5-5 : tracé du ruisseau de Saint-Vincent à Salies.....	88
Figure 5-6 : vue du ruisseau St-Vincent dévié via un fossé perché.....	89
Figure 6-1 : répartition du financement du PAPI par contributeur.....	99

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1-1 : liste des abréviations et acronymes	8
Tableau 1-1 : nombre et montant des actions du PAPI par axe.....	17
Tableau 1-2 : contributions des cofinanceurs du PAPI	19
Tableau 1-3 : liste des actions du PAPI (axes 1, 2, et 3).....	20
Tableau 1-4 : liste des actions du PAPI (axes 4, 5, 6 et 7).....	21
Tableau 2-1 : Principes fondamentaux et grandes orientations définis dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	32
Tableau 3-1 : bilan financier du PEP 2020-2023	35
Tableau 3-2 : les 3 plus forts débits enregistrés aux stations hydrométriques.....	38
Tableau 3-3 : liste des événements majeurs d'inondation sur le bassin du Salat.....	39
Tableau 3-4 : crues passées par ordre chronologique	41
Tableau 3-5 : types d'événements climatiques à l'origine des principales inondations dans le bassin du Volp	41
Tableau 3-6 : hiérarchisation des crues allant de la plus dévastatrice à la moins impactante	42
Tableau 3-7 : les 5 débits record enregistrés du Volp à Sainte-Croix-Volvestre.....	42
Tableau 3-8 : liste du patrimoine en zone inondable du bassin du Salat	50
Tableau 3-9 : bâti en zone inondable par commune dans le bassin du Volp.....	53
Tableau 3-10 : grille de notation des degrés de vulnérabilité	54
Tableau 3-11 : nombre d'arrêtés CATNAT sur les bassins Salat-Volp par année	57
Tableau 3-12 : les 15 communes présentant le plus d'arrêtés CatNat liés aux inondations	58
Tableau 3-13 : présentation synthétique des ouvrages de protection existants.....	59
Tableau 3-14 : présentation synthétique des dispositifs existants et des mesures de prévention menées sur le territoire	60
Tableau 3-15 : les communes du bassin Salat-Volp en Ariège dotées d'un PPRN	61
Tableau 3-16 : les communes du bassin du Salat-Volp en Haute-Garonne dotées d'un PPRN	61
Tableau 5-1 : avancées au PAPI d'intention et traduction au PAPI selon 7 axes thématiques.....	69
Tableau 5-2 : calendrier de réalisation des actions du PAPI	97
Tableau 6-1 : répartition du financement du PAPI par contributeur.....	99

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

abréviation	description
ACB	Analyse coûts-bénéfices
AMC	Analyse multi-critères
APIC	Avertissement sur les Pluies Intenses à l'échelle des Communes
AVP	Avant-Projet
AZI	Atlas des Zones Inondables
BPE	Base Permanente des Equipements (données de l'INSEE)
BRGM	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
BV	Bassin Versant
CATNAT	Catastrophe naturelle
CC	Communauté de communes
CEPRI	Centre Européen de Prévention du Risque Inondation
CEREMA	Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CIZI	Carte Informatrice des Zones Inondables
CLE	Comité local de l'eau
COD	Centre Opérationnel Départemental
COFIL	Comité de pilotage
COTEC	Comité technique
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
DICRIM	Document d'information Communal sur les Risques Majeurs
DOO	Document d'orientations et d'objectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EPRI	Evaluation préliminaire des risques inondations
ERP	Etablissement Recevant du Public
EXZECO	EXtraction des Zones d'ECOulement (méthode du CEREMA pour identifier les zones d'écoulement)
FPNRM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
GEMAPI	Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations
GES	Gaz à effet de serre
IAL	Information Acquéreur Locataire
ICPE	Installation Classée Pour l'Environnement
INERIS	Institut National de l'Environnement et des RISques
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INSEE	Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques
MIRV	Mesure Individuelle de Réduction de la Vulnérabilité (ou RVPAPI ou RVPPR)
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
ONERC	Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique
ONF	Office National des Forêts
ONRN	Observatoire national des risques naturels
ORSEC	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PAC	Porter A Connaissance

abréviation	description
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCO	Poste Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PEP	Programme d'étude préalable (anciennement PAPI d'intention)
PFMS	Plan Familial de Mise en Sûreté
PGRI	Plan de gestion des risques inondations
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PLU	Plan local d'urbanisme (I = intercommunal)
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (école, collège, lycée, ERP)
PPR/PPRN/PPRI	Plan de Prévention des Risques (N - risques naturels prévisibles ; T - risques technologiques; i : inondation)
PSI	Plan de Surveillance et d'intervention
PSS	Plan de Secours Spécialisé
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
RNU	Règlement national d'urbanisme
RNVI	Référentiel National de Vulnérabilité aux Inondations
RTM	Service de Restauration des Terrains de Montagne
RVPAPI	Réduction de la Vulnérabilité inscrite dans un PAPI (voir aussi MIRV)
RVPPR	Réduction de la Vulnérabilité inscrite dans un PPRN (voir aussi MIRV)
RYTHMME	Radar Hydrométéorologique en Territoire de Montagne et Méditerranéen
SAFN	Solution d'adaptation fondées sur la nature
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Crues
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (cadre d'intervention des SDIS/pompiers)
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SDIS	Service Départemental d'incendie et de Secours
SEVESO	Directive européenne qui régit les installations industrielles à risques et, par extension, appellation de ces installations
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques inondations
SMPNR	Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'inondation
SPC	Service de Prévision des Crues
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TIM	Transmission d'information au Maire
TRI	Territoire à Risques importants d'inondation

Tableau 1-1 : liste des abréviations et acronymes

Le présent dossier suit la trame conseillée en annexe 6 du cahier des charges PAPI 3 version 2023 :

ANNEXE 6 : Le modèle de trame de dossier PAPI conseillé

- 1- Le résumé non technique du dossier
- 2- La gouvernance et l'organisation de la GEMAPI
- 3- Le diagnostic
 - le bilan du PEP ou du PAPI précédent

Bilan financier et physique des actions réalisées. La consommation des crédits du programme 181 – action 14- FPRNM doit être détaillée.

 - l'organisation du territoire en matière de gestion du risque inondation
 - la connaissance de l'aléa

Le recensement des crues historiques, lorsqu'il est réalisé, est présenté sous forme de tableau synthétique

Le cas échéant, les descriptions du relief, de la géologie ou du climat sont succinctes.

- l'analyse de la vulnérabilité du territoire
- le recensement et l'analyse des ouvrages de protection existants dont les systèmes d'endiguement

Le recensement des ouvrages est présenté sous forme de tableau synthétique

- L'analyse des dispositifs existants

Le recensement des actions de prévention réalisées est présenté sous forme de tableau synthétique

- La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Le recensement des PPRN est présenté sous forme de tableau synthétique

- 4- La stratégie
- 5- Le programme d'actions (avec les fiches actions)
- 6- Le plan de financement (tableau TF02 au format excel) et la programmation pluriannuelle (tableau TF01 au format excel)
- 7- Annexes
 - Lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et d'engagement des co-financeurs
 - Etudes ACB/AMC (le cas échéant)
 - Rapport environnemental (le cas échéant)
 - Analyse environnementale (le cas échéant)
 - Bilan de la consultation du public (le cas échéant)
 - Etudes AVP (le cas échéant)
 - Conventions de délégation GEMAPI (le cas échéant)

Figure 1-1 : extrait du cahier des charges PAPI 3 2023 (juillet 2023)

1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

A l'issue du premier Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) mené entre 2020 et 2023, les études réalisées ont conduit à un meilleur diagnostic du fonctionnement hydrologique, hydrogéomorphologique et hydraulique du Salat et de ses affluents. Les enjeux en zone inondable ainsi que les vulnérabilités des biens et des personnes ont également pu être affinés sur les bassins du Salat et du Volp. Le SSV a mené dans ce cadre deux principales actions de sensibilisation auprès des écoles, des élus et des habitants du territoire inondable. Fort de ces résultats et des actions menées sur le terrain, le SSV souhaite déposer sa candidature pour la mise en œuvre d'un programme d'action PAPI sur la période 2024-2030.

1.1 LE SYNDICAT RIVIÈRES SALAT-VOLP (SSV)

Le Syndicat Rivières Salat-Volp (SSV) a été créé en 2000 sous le nom de SYCOSERP et est composé de quatre communautés de communes : Couserans-Pyrénées, Cagire-Garonne-Salat, Cœur de Garonne et Volvestre. Son unique compétence est la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) couvrant l'aménagement, l'entretien des cours d'eau, la protection des écosystèmes aquatiques et la défense contre les inondations.

Les compétences du SSV couvrent un territoire s'étendant sur les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne, comprenant 114 communes avec une population de 40 119 habitants. Le territoire couvre les bassins versants du Salat et du Volp, totalisant près de 600 km de cours d'eau principaux et 2000 km de chevelu.

La gouvernance du SSV est assurée par un Conseil Syndical de 22 délégués, dont 9 membres composent le bureau syndical, dirigé par un président et deux vice-présidents.

Les principales actions du SSV pour la prévention des inondations incluent des activités de restauration des cours d'eau, d'entretien des berges et des zones humides, ainsi que la gestion des ouvrages de protection et des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Les partenaires institutionnels du SSV sont les communes, les EPCI, l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional de l'Occitanie et les Conseils Départementaux de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

Concernant la gestion du risque inondation sur le territoire Salat-Volp, le SSV collabore avec les communes pour la sauvegarde de la population via les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Il est également impliqué dans la mise en œuvre du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027 et dans la gestion des eaux selon les principes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027.

Par ailleurs, un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises est en cours d'élaboration pour améliorer la gestion des cours d'eau sur le territoire.

Le SSV a mené en 2018 une étude de diagnostic qui a permis de déclencher un 1^{er} PAPI d'intention sur la période 2020-2023. Les études et analyses réalisées ont ainsi permis d'élaborer le présent Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour le bassin Salat-Volp pour la période 2024-2030.

1.2 LES BASSINS DU SALAT ET DU VOLP

Le Salat est un affluent rive droite de la Garonne, avec un cours orienté du Sud-Est au Nord-Ouest. Le climat est de type montagnard et le relief est caractérisé par une moitié Sud montagnarde et un tiers Nord avec un relief collinéen.

Le Salat prend sa source au pied du Mont-Rouch et s'écoule sur 75 km, avec une superficie de son bassin versant de 1 575 km². Son régime hydrologique est de type pluvio-nival, avec des crues historiques dues aux pluies hivernales et printanières. Les principales communes vulnérables aux crues sont Saint-Girons (09) et Salies-du-Salat (31).

Le bassin du Salat est constitué de deux grands ensembles morphologiques : en amont de Saint-Lizier, les vallées ont des pentes élevées limitant la largeur des champs d'expansion des crues. En aval de Saint-Lizier, la pente diminue et les champs d'expansion s'élargissent.

Le bassin du Salat est sujet aux phénomènes de transport solide en crue, tels que l'érosion des sols, des berges, et la formation d'embâcles, pouvant entraîner des dégâts et des destructions.

Dans la vallée du Salat, les principales caractéristiques économiques sont l'exploitation du potentiel hydroélectrique par EDF et d'autres producteurs, quelques exploitations de carrières, des activités de stations thermales et de campings, une activité de papèterie malgré des difficultés, et une part importante d'emplois publics liés à l'hôpital et aux établissements scolaires. Les trois pôles industriels du bassin du Salat sont localisés sur la vallée du Lez, à Saint-Girons et Saint-Lizier, et autour de Salies-du-Salat et Roquefort.

Le bassin du Volp couvre une superficie de 137 km² répartie entre le Couserans et le territoire du Volvestre. Le Volp s'écoule sur 40 km et traverse douze communes. Son régime hydrologique est dominé par trois saisons : étiage estival, reprise automnale des ruissellements, et débits soutenus en hiver et printemps.

Le territoire du Volp est rural avec une faible densité de population, des infrastructures limitées et une part importante de résidences secondaires. L'agriculture reste l'économie principale et le tourisme est essentiellement culturel et sportif.

Le bassin versant du Volp se développe autour des activités industrielles et agricoles, de la construction, de l'industrie et de l'administration publique. Certaines communes de ce territoire sont classées comme "territoire rural peu dense" ou "très peu dense" selon l'observatoire des territoires.

Une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour le Couserans, pilotée par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, a été engagée pour fixer des orientations dans les domaines de l'économie, de l'habitat, du social, de l'environnement, de la culture.

1.3 LA VULNÉRABILITÉ AU RISQUE D'INONDATION

Les crues historiques les plus marquantes sont celles de juin 1875 et mai 1977. Des crues plus récentes ont permis de rappeler la réalité du risque inondation, comme en juillet 2018 lors des orages qui se sont abattus sur la partie aval du bassin (Salat et Volp) et plus récemment en janvier 2022 (crue de 30 ans du Salat aval) ou juin 2023 (le Goutas à Salies). Les arrêtés CATNAT (catastrophes naturelles) pour les phénomènes d'inondation enregistrés depuis 1982 sur les communes du bassin révèlent que l'événement le plus marquant fut celui du 22 janvier 1992 avec 77 arrêtés de

catastrophe naturelle sur le département de l'Ariège, lié à une précipitation neigeuse exceptionnelle.

Une analyse à partir des données d'aléas (PPRN et CIZI) et des enjeux (population, bâti, entreprises, bâtiments publics, patrimoine, etc.) permet d'établir des cartes de vulnérabilité, montrant les zones les plus vulnérables aux inondations. Certaines communes, comme Salies-du-Salat, Prat-Bonrepaux et Saint-Girons, apparaissent comme étant plus vulnérables que d'autres en termes de logements, de bâtiments publics et d'entreprises.

- Salat : 5 305 logements abritant environ 6 250 résidents en zone inondable de la crue centennale, soit près de 25 % des habitants du bassin versant (32 000 environ)
- Salat : 2 203 entreprises, générant entre 3 730 et 5 365 emplois, touchées par la crue centennale
- Salat : plusieurs bâtiments sensibles ou stratégiques sont exposés à la crue centennale, dont le centre de secours de Salies-du-Salat et deux maisons de retraite à Prat-Bonrepaux (55 lits) et Ercé (65 lits)
- Volp : Sainte-Croix-Volvestre (281 bâtis en zone inondable des PPRi) et Le Plan (17 bâtis en zone inondable CIZI)

À noter que la station d'épuration de Salies-du-Salat a été déplacée hors de la zone inondable en 2023.

1.4 DISPOSITIFS EXISTANTS DE PRÉVENTION

1.4.1 CONSCIENCE, CONNAISSANCE DU RISQUE, SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES CRUES

Le SSV a travaillé sur de nombreux sujets portants sur la réduction du risque inondation dans les bassins versants du Salat et du Volp au cours des années 2020-2023 dans le cadre du PAPI actuellement mené. Les dispositifs existants de connaissance et de conscience du risque ainsi que les dispositifs de surveillance et de prévision des crues sont les suivants :

- Hydrologie des crues historiques et théoriques : le SSV a suivi des études hydrologiques pour améliorer la connaissance des débits des crues historiques et de leurs périodes de retour. Les crues de 1875 et 1977 sont considérées comme exceptionnelles.
- Repères de crues historiques et panneaux d'information : le SSV a mené des travaux de restauration des repères des hauteurs atteintes par les crues historiques. De plus, de nouveaux macarons ainsi que des panneaux d'information du fonctionnement des crues de certains cours d'eau dont le Salat, la Bouigane, le Garbet ont été fournis aux communes pour marquer les crues récentes. Une exposition itinérante a été réalisée pour sensibiliser la population au risque d'inondation et présentée à plusieurs reprises en 2022 et 2023. Elle est actuellement visible à l'accueil du siège de la communauté de communes Cagire Garonne Salat. Le SSV a également élaboré un livret pédagogique à destinations des écoliers, puis l'a testé en classe en octobre 2022 à Saint-Girons.

- Dispositifs de surveillance et de prévision des crues : Le territoire est couvert par différents dispositifs de surveillance et de vigilance gérés par Météo-France, le Service de Prévision de Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot et le système d'alerte local (SAL) d'Aulus-les-Bains. Les dispositifs de Vigicrues et Vigicrues Flash couvrent certains tronçons du Salat et du Volp. Les études menées dans le cadre du PAPI d'intention ont soulevé certaines questions notamment celles de la mise en place de nouveaux systèmes d'alerte locaux sur le territoire. Ces études doivent être approfondies.

Il subsiste une relative faible connaissance du risque inondation dans le bassin versant, malgré certains dispositifs de connaissance et d'alerte en place. Des efforts sont en cours pour sensibiliser les acteurs locaux et la population sur les risques d'inondation, ainsi que pour améliorer la connaissance des crues historiques et leur prévision.

1.4.2 LES DISPOSITIFS D'ALERTE ET DE GESTION DE CRISE

Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sont obligatoires dans les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPRN). Ils doivent permettre une meilleure réactivité des élus face à la survenue d'évènements qu'ils soient d'origine anthropiques ou naturels (dont les inondations).

Les résultats d'enquêtes menées en 2022, montrent que seules 32% des communes du SSV sont dotées d'un PCS. En conséquence, le SSV a organisé des sessions de formation en 2022 pour améliorer le niveau de connaissance des élus concernant les risques et les PCS. De plus, le SSV a mené des exercices de gestion de crise dans des communes du bassin pour tester l'opérationnalité des dispositifs en place.

Le principal objectif est de mieux préparer les communes à faire face aux risques et aux situations de crise liées aux inondations dans la région du bassin du Salat.

1.4.3 L'INTÉGRATION DU RISQUE DANS L'URBANISME

L'intégration du risque dans l'urbanisme du bassin Salat-Volp a été analysée à partir des documents d'urbanisme disponibles. Elle montre une diversité dans la prise en compte du risque d'inondation au niveau supra-communal et communal. Certains territoires sont soumis aux règles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) plutôt qu'au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les PLU ont été examinés, et des entretiens avec les acteurs de la planification ont été réalisés. Les communes dotées de PPRN inondation approuvés sont listées, avec certaines en cours de révision.

Les élus font face à des défis lors de l'élaboration des SCoT, notamment la prise en compte du risque inondation tout en densifiant les centres urbains déjà établis. Des mesures de compatibilité, recommandées et d'accompagnement sont proposées pour intégrer le risque inondation dans les SCoT. Il est suggéré de réaliser des études de diagnostic spécifiques pour approfondir les éléments communiqués par l'État, de construire un projet de territoire intégrant l'inondation comme élément structurant, de sensibiliser les élus aux impacts des inondations, et de conclure des partenariats avec les acteurs de l'eau, notamment ceux en charge des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le niveau d'intégration du risque dans les documents d'urbanisme sur le bassin Salat-Volp est analysé comme suit :

1. Le rôle des SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) : Les SCoT définissent les zones constructibles et inconstructibles sur un territoire et peuvent définir les conditions de constructibilité dans les secteurs inondables où un développement urbain est jugé pertinent. Ils prennent en compte les risques naturels existants, tels que les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI).
2. Construction et usage des bâtiments : Les SCoT peuvent interdire la construction de bâtiments vulnérables aux inondations ou désigner les zones inondables pour des usages récréatifs ou de loisir, comme des espaces verts ou des équipements sportifs.
3. Réduction de la vulnérabilité des constructions : Les SCoT doivent encourager les mesures pour réduire la vulnérabilité des bâtiments existants et futurs face aux risques d'inondation.
4. Mesures compensatoires et sensibilisation : Les SCoT doivent inclure des mesures visant à compenser les impacts liés à l'urbanisation dans les zones inondables et promouvoir la sensibilisation des populations aux risques d'inondation.

En ce qui concerne les territoires spécifiques :

- SCoT du Pays Sud Toulousain : Le SCoT a été approuvé en 2012 et est en phase de révision pour s'adapter aux enjeux actuels et futurs, notamment en matière de changement climatique et de risques naturels. Il couvre cinq communes avec moins de 1500 habitants.
- SCoT Comminges Pyrénées : Le SCoT couvre plus de 77 000 habitants avec une densité relativement faible. Il prend en compte la problématique des risques, en particulier celle des inondations, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et vise à rendre le territoire résilient face au changement climatique.
- SCoT du Couserans : Le SCoT est en cours d'élaboration et devra prendre en compte les risques d'inondation dans l'urbanisme, notamment en anticipant l'impact du changement climatique. La Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises met également l'accent sur la réduction de la vulnérabilité des écosystèmes et des milieux naturels face aux risques liés au dérèglement climatique.

En conclusion, tous ces territoires cherchent à intégrer la prévention des risques d'inondation dans leur planification urbaine et leur aménagement pour devenir plus résilients face aux risques naturels, en tenant compte des changements climatiques.

Les communes et intercommunalités s'engagent par ailleurs à préserver les éléments caractéristiques des paysages ruraux tels que les haies, les arbres isolés, les vergers, les murets, etc., en les qualifiant d'éléments à préserver dans les documents d'urbanisme. Ces éléments participent à la prévention des inondations en ralentissant la vitesse de l'eau et en préservant les perméabilités.

La Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises vise à encadrer l'urbanisme et l'aménagement en fixant des objectifs tels que sensibiliser, informer et mobiliser sur les enjeux de l'urbanisme, atteindre une couverture totale du territoire par les documents d'urbanisme, mobiliser des ressources financières et techniques pour mettre en œuvre des projets d'urbanisme opérationnels, etc.

1.4.4 LES DISPOSITIFS DE RÉDUCTION INDIVIDUELLE DE VULNÉRABILITÉ

Un faible nombre de protections individuelles sont connues, mais certains particuliers ont pris des initiatives personnelles de protection au moyen d'équipements de fortune, tels que des sacs de sable.

Face à ces constats, le SSV, accompagné par un bureau d'étude compétent, a mené des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens à partir de 2022 et menant à la réalisation de :

- 32 diagnostics réalisés sur des logements individuels et des entreprises ;
- 16 diagnostics réalisés sur des établissements sensibles et des stratégies.

Ces diagnostics doivent permettre sous condition l'obtention d'aides de l'Etat pour mettre en œuvre des travaux permettant de réduire la vulnérabilité des bâtiments aux inondations.

1.4.5 LES DISPOSITIFS HYDRAULIQUES

La digue de Salau, érigée en rive droite du Salat sur la commune de Couflens, a été construite en 1964 après les crues de 1937 et 1963. Un diagnostic approfondi a conclu à son bon état général, mais une surveillance continue est prévue.

La digue de Prat-Bonrepaux, également en rive droite du Salat, a été construite en 1972. Sa stabilité de l'ouvrage est acquise pour toute crue qui ne surverse pas sur sa crête.

Ces deux digues constituent des Systèmes d'Endiguement (SE) dont la régularisation a été initiée en 2020.

Plusieurs murs de soutènement en maçonnerie à travers les villages et en bordure des routes sont recensés, mais aucun ne joue un rôle significatif en cas de crue. Sur le bassin du Volp, plusieurs systèmes hydrauliques, moulins, barrages et vannes sont identifiés, mais ils ne présentent pas de risque d'inondation significatif.

L'étang d'Araing est la plus grande réserve d'eau du groupement EDF du Couserans avec une capacité de stockage de 8 hm³, avec toutefois un bassin versant capté très faible. D'autres barrages, prises d'eau et centrales hydroélectriques sont également présents, sans jouer de rôle significatif en crue.

1.5 CONCERTATION

Deux réunions de concertation ont permis d'associer les maires ou leurs adjoints à la démarche de construction de la stratégie (07/02/2022 et 14/04/2023). Les intercommunalités adhérentes du SSV ont été consultées tout au long du PAPI d'intention, et en particulier lors de la conception de la stratégie et du programme d'actions en mai et juin 2023 (CC Cagire Garonne Salat et CC du Couserans). Enfin une réunion publique s'est tenue le 12/09/2023 à Saint-Girons et a réuni 30 personnes. Les questions et réponses apportées sont consignées dans un rapport de bilan de la consultation du public fourni en annexe.

1.6 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

Les études du PAPI d'intention et leur traduction en stratégie et actions du PAPI ont été validées lors de 3 comités techniques (COTEC) et 3 comités de pilotage (COFIL), dont le comité final du 25/10/2023 qui tient lieu à la fois de COTEC et de COFIL. Des réunions de concertation avec les maires, les intercommunalités et les cofinanceurs ont été organisées pour affiner la stratégie et le programme d'actions.

La stratégie du PAPI repose sur quatre choix stratégiques forts :

1. Agir pour des crues majeures touchant les enjeux du Salat avec des périodes de retour élevées.
2. Éviter de créer de nouveaux ouvrages hydrauliques et privilégier l'adaptation et la préparation des personnes, des biens et des activités.
3. Cibler les secteurs vulnérables du Salat aval, notamment Saint-Girons et Salies-du-Salat, et prendre en compte les vulnérabilités locales.
4. Améliorer la surveillance et la prévision pour renforcer l'alerte en crue.

La stratégie établie pour la candidature du SSV au PAPI d'intention est renouvelée et renforcée d'un volet concernant les ouvrages de protection existants. Ainsi le PAPI repose sur les volets stratégiques suivants :

- A.** La sensibilisation, la connaissance et la prise de conscience du risque
- B.** L'adaptation des enjeux et la préparation des personnes et organisations aux inondations : protection individuelle (ALABRI), formations à l'alerte, préparation à la gestion de crise (PCS, exercices, ...)
- C.** L'amélioration des dispositifs de surveillance et d'alerte en cas de crue : travailler avec le SPC dans sa refonte des outils de surveillance et de prévision, étudier les systèmes d'alerte locaux (SAL) nouveaux, par extension du SAL d'Aulus
- D.** Le renforcement de l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- E.** La régularisation et la gestion, par application des missions GEMAPI du SSV, des ouvrages de protection contre les crues (digues de Salau, Prat-Bonrepaux et remblai de Salies) et résorption des points noirs hydrauliques locaux, comme à Sainte-Croix-Volvestre.

Le bassin du Volp, historiquement intégré au périmètre de compétence du SSV (ex-SYCOSERP) et largement rattaché à la Communauté de Communes du Couserans, a été intégré au présent PAPI. Cela permet de concevoir des mesures adaptées de prévention, notamment pour la commune de Sainte-Croix-Volvestre, directement frappée par les orages de juillet 2018, et dont le bassin versant ne justifierait pas à lui seul l'élaboration d'un PAPI séparé.

1.7 LE PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2024-2030

1.7.0 LES ACTIONS DÉCLINÉES EN 7 AXES THÉMATIQUES

Le futur programme comprend 35 actions dont les montants se répartissent comme suit entre axes du PAPI. La liste des actions est fournie en annexe.

désignation	nombre	montant €TTC
pilotage et AMO	2	984 000
Axe 1 : connaissance du risque	5	157 200
Axe 2 : prévention du risque	5	108 000
Axe 3 : alerte et gestion de crise	3	60 000
Axe 4 : intégration du risque dans les documents d'urbanisme	2	24 000
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité	5	2 952 000
Axe 6 : gestion des écoulements	8	1 044 000
Axe 7 : gestion des ouvrages hydrauliques	5	204 000
Total	35	5 533 200

Tableau 1-1 : nombre et montant des actions du PAPI par axe

1.7.1 AXE 1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE

Ces actions visent à améliorer la sensibilisation et la préparation face aux inondations, en impliquant le grand public, les écoles, les élus, et les techniciens locaux. Des supports de communication, des formations et des dispositifs d'information seront mis en place pour une meilleure prise de conscience et une gestion plus efficace des risques d'inondation dans la région. Le PAPI Salat-Volp cherche ainsi à réduire la vulnérabilité des territoires et à renforcer la résilience face aux aléas climatiques.

1.7.2 AXE 2 : SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES CRUES

Les dispositifs existants sont gérés par le SPC Garonne-Tarn-Lot et la mairie d'Aulus. Des évolutions en cours impliqueront le développement de nouveaux outils, comme les CartoZip, pour les secteurs couverts par les outils du Service de Prévision des Crues (SPC) et MétéoFrance. L'opportunité d'intégrer le Lez et le Baup amont dans le dispositif VigicruesFlash est étudiée, tandis que des dispositifs locaux d'avertissement seront envisagés pour les secteurs non couverts.

1.7.3 AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Le PAPI prévoit d'améliorer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et de promouvoir la mise en place de plans inondation dans les entreprises et les familles.

Des exercices de gestion de crise seront organisés pour renforcer les compétences locales et identifier les améliorations nécessaires.

1.7.4 AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Des plans de révision des Plans de Prévention des Risques (PPRN) seront élaborés pour tenir compte des évolutions dans la connaissance des aléas. Le PAPI accompagnera les collectivités pour intégrer le risque inondation dans l'urbanisme et les projets d'aménagement.

Plusieurs axes d'action sont proposés pour intégrer opérationnellement le risque dans l'urbanisme :

- Matérialiser la connaissance du risque en créant un zonage spécifique ou en ajoutant un indice d'inondation.
- Favoriser la préservation des éléments paysagers bocagers, haies et fossés, pour limiter les effets du ruissellement.
- Limiter les constructions dans les zones à risque d'inondation et prévoir des équipements adaptés à la gestion de crise ou post-crise.

1.7.5 AXE 5 : RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AU RISQUE D'INONDATION

Un dispositif nommé ALABRI sera mis en place pour réaliser des diagnostics de vulnérabilité individuels sur les logements, les entreprises et les biens publics. Ce dispositif comprendra également un accompagnement des propriétaires pour la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité. Le PAPI prévoit la réalisation de 300 diagnostics par un prestataire et 305 diagnostics par les agents du SSV. De plus, 20 tiers seront accompagnés par un prestataire, et 18 particuliers ou entreprises ainsi que 5 gestionnaires de biens publics seront accompagnés par le SSV en régie.

Le dispositif ALABRI permettra de sensibiliser les riverains concernés, d'impliquer les agents locaux dans les diagnostics et l'accompagnement des tiers, et de pérenniser les outils et supports de communication pour une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme. L'objectif est de réduire la vulnérabilité de 200 biens sur le bassin pendant la durée du PAPI, en s'appuyant sur les leçons apprises du PAPI d'intention et des bassins voisins de la Lèze et de l'Aude.

1.7.6 AXE 6 : GESTION DES ÉCOULEMENTS.

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) vise à gérer les écoulements pour limiter les débordements et à promouvoir la maîtrise des eaux pluviales par les communes.

1.7.7 AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Cet axe consiste à régulariser les ouvrages existants en systèmes d'endiguement et à étudier l'opportunité de classer d'autres ouvrages existants. Quelques ouvrages déjà identifiés pour des travaux sont la digue de Salau en rive droite du Salat amont, la digue de Prat-Bonrepaux en rive droite du Salat aval, et le remblai de Salies-du-Salat

en rive gauche du Salat aval. Ces actions permettront de mieux gérer les écoulements, de réduire les risques d'inondation et d'améliorer la protection hydraulique des zones concernées.

1.8 ANIMATION ET GOUVERNANCE DU PAPI

Le Syndicat Mixte du bassin du Salat et du Volp (SSV) pilote le PAPI et assure la coordination des comités techniques (COTEC) et des comités de pilotage (COFIL). L'équipe technique et administrative du SSV est chargée de la coordination et de certaines actions du PAPI.

L'animation des actions du PAPI par le SSV et les besoins en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sont décrits à travers deux actions :

- Action 0.1 Animation du PAPI
- Action 0.2 AMO pour le suivi de projet et le montage du PAPI suivant

L'animation du PAPI, outre les missions classiques de pilotage des actions et des marchés afférents, est caractérisée par de nouveaux besoins en accompagnement, au plus près du terrain, des habitants et des professionnels concernés par les mesures de protections individuelles (axe 5) qui constituent une mesure phare du présent PAPI.

Les prestations d'AMO viennent compléter les compétences techniques du SSV pour la bonne conduite des actions, pour le bilan à mi-parcours du PAPI et pour le montage du PAPI suivant.

1.9 COÛT ET FINANCEMENT DES ACTIONS DU PAPI

Le plan de financement résulte d'une série d'échanges avec les gestionnaires de l'ensemble de cofinancements publics potentiels : DDT09 (Référént Etat pour le Fonds Barnier), Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Ariège, Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Co-financeur	TOTAL (€TTC)
ETAT	3 093 680
SSV	1 245 360
AGENCE DE L'EAU	89 200
REGION	212 720
CD09	59 728
CD31	31 232
AUTRES MOA	801 280
TOTAL	5 533 200

Tableau 1-2 : contributions des cofinanceurs du PAPI

1.10 ANALYSE COÛTS-BÉNÉFICES ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX DES AXES 6 ET 7 DU PAPI

Aucune opération ne nécessite une analyse coût-bénéfice ou des analyses multi-critères selon les seuils établis par les cofinanceurs. Toutefois, des études préalables sont prévues pour l'action 6.6 visant à améliorer les écoulements du Goutas à Salies-du-Salat. Si l'étude conclut à la faisabilité d'un scénario d'aménagement, l'action 6.6a sera déclenchée, et des analyses coûts-bénéfices ou multi-critères seront réalisées.

L'action 6.6a exige également une attention particulière à l'analyse environnementale, qui prévoit une évaluation de l'opération et des études d'impact.

1.11 LISTE DES ACTIONS DU PAPI

n°	désignation	montant €TTC	Maître d'ouvrage
0.1	Animation du PAPI	780 000	SSV
0.2	AMO pour le suivi de projet et le montage du PAPI suivant	204 000	SSV
	sous-TOTAL animation	984 000	
	AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	157 200	
1.1	Capitalisation des crues historiques : repères et retours d'expérience	36 000	SSV
1.2	Actions de sensibilisation grand public au risque inondation	48 000	SSV
1.3	Sensibilisation en milieu scolaire	30 000	SSV
1.4	Formation d'élus, techniciens, professionnels au risque d'inondation	19 200	SSV
1.5	Elaboration, révision et diffusion des DICRIM sur 10 communes prioritaires	24 000	SSV
	AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	108 000	
2.1	Etude d'intégration du Lez et du Baup amont à Vigicrues Flash	-	SPC
2.2	Rejeu des crues d'orages localisées (2018, 2023)	-	SPC
2.3	Amélioration des informations de prévision des crues du Salat à Saint-Girons et en aval	-	SPC
2.4	Etude de conception et mise en place de 4 Systèmes d'Alerte Locaux (SAL)	84 000	SSV
2.5	Etudes et mise en place de dispositifs d'avertissement locaux	24 000	SSV
	AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	60 000	
3.1	Poursuite de l'amélioration des PCS	12 000	SSV
3.2	Promotion et accompagnement à l'élaboration et la mise à l'épreuve de plans inondation dans les entreprises, les établissements publics et auprès des familles (PCA, PPMS, PFMS)	-	SSV
3.3	Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise et amélioration des dispositifs de crise	48 000	SSV

Tableau 1-3 : liste des actions du PAPI (axes 1, 2, et 3)

n°	désignation	montant €TTC	Maître d'ouvrage
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME		24 000	
4.1	Programme de réalisation des PPRN	-	ETAT
4.2	Accompagnement des communes et EPCI dans l'intégration du risque (PPRN, SCoT, PLU, PLUi)	24 000	SSV
AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS		2 952 000	
5.1	Diagnostics de vulnérabilité individuels des biens (logements, entreprises, biens publics)	321 600	SSV
5.2	Travaux de réduction de vulnérabilité des logements (pour mémoire)	1 706 400	particuliers
5.3	Travaux de réduction de vulnérabilité des entreprises (<20 salariés) (pour mémoire)	480 000	entreprises
5.4	Travaux de réduction de vulnérabilité des biens publics (pour mémoire)	420 000	collectivités
5.5	Promotion et pérennisation du dispositif ALABRI Salat-Volp	24 000	SSV
AXE 6 : GESTION DES ÉCOULEMENTS		1 044 000	
6.1	Entretien des cours d'eau et lutte contre les embâcles (PPG pour mémoire)	-	SSV
6.2	Aide à la production de zonages pluviaux communaux	-	SSV
6.3	Plan de surveillance et d'entretien des ouvrages hydrauliques prioritaires	-	SSV
6.4	Etudes pré-opérationnelles de remise au gabarit des ponts à Sainte-Croix-Volvestre	48 000	SSV
6.5	Etudes opérationnelles et travaux d'amélioration des écoulements du ruisseau de Saint-Vincent à Salies-du-Salat	60 000	SSV
6.6	Etudes de définition des travaux d'amélioration des écoulements du Goutas à Salies-du-Salat	72 000	SSV
6.6a	Etudes opérationnelles et travaux hydrauliques sur le Goutas à Salies-du-Salat	840 000	SSV
6.7	Etude de l'espace de mobilité du Volp et de la Boussège	24 000	SSV
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES		204 000	
7.1	Classement en l'état de la digue de Salau en système d'endiguement	-	SSV
7.2	Classement en l'état de la digue de Prat-Bonrepaux en système d'endiguement	-	SSV
7.3	Études préliminaires du remblai rive gauche de Salies-du-Salat	84 000	SSV
7.3a	En option : études pour le classement du remblai de Salies	108 000	SSV
7.4	Etude d'opportunité du classement d'autres digues sur le bassin	12 000	SSV
sous-TOTAL 7 axes		4 549 200	
TOTAL PAPI		5 533 200	

Tableau 1-4 : liste des actions du PAPI (axes 4, 5, 6 et 7)

2 LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION DE LA GEMAPI SUR LES BASSINS DU SALAT ET DU VOLP

Le Syndicat rivières Salat-Volp (SSV) est la structure porteuse du projet de PAPI « Salat-Volp », à la suite du PAPI d'intention du Salat qu'il a également porté.

2.1 SYNDICAT RIVIÈRES SALAT-VOLP (SSV) ET GEMAPI

2.1.1 CRÉATION DU SSV

Créé en 2000 sous le nom de « Syndicat Couserans, Service Public » (SYCOSERP), le syndicat avait initialement une double compétence : celle de la gestion des cours d'eau des bassins versants du Salat et du Volp et celle du Transport A la Demande. A partir de 2018, il concentre son action à la gestion des cours d'eau avec :

- Le transfert de la compétence Transport à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées ;
- Le transfert au syndicat de la compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014).

Le 23 mars 2021, le SYCOSERP devient le Syndicat rivières Salat-Volp (SSV), permettant une meilleure visibilité de son action auprès des élus et de la population du territoire qui le concerne.

2.1.2 COMPÉTENCES GEMAPI DU SSV

Le SSV est compétent pour l'ensemble de la GEMAPI et pour les quatre items suivants (alinéas du code de l'environnement):

1°- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs

2°- Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac et plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant

5°- Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues

8°- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

Le syndicat comportait déjà dans ses statuts les items 1,2 et 8 de la GEMAPI depuis 2000 puisqu'il exerçait ces missions dès sa création. Le 14 janvier 2019, l'item 5 est également transféré au SSV.

La GEMAPI permet au SSV d'agir à une échelle organisée et cohérente en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. La GeMA et la PI sont en effet étroitement liées. Le maintien ou le retour à un fonctionnement naturel permet à la rivière de réduire ses

effets négatifs. Il s'agit d'anticiper la gestion des cours d'eau, leur entretien et le risque inondation mais aussi de tenir compte des effets du changement climatique pour œuvrer à la préservation des milieux aquatiques. Le tout contribue au bon fonctionnement naturel d'ensemble de cet écosystème interdépendant. La GEMAPI permet donc au SSV d'agir tout à la fois pour la sécurité des personnes, des biens et des terres par la préservation des rivières et de la multitude d'espèces (faune et flore) qu'elles abritent.

Deux outils cadrent l'intervention du SSV en ce qui concerne la GEMAPI : le programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Le SSV dirige la coordination entre les interventions GEMA et PI. Des réunions de cadrage sont organisées avec l'ensemble des agents du syndicat pour que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations soient parfaitement imbriquées. Cette imbrication se traduit explicitement dans les actions que constituent ces outils de cadrage :

- L'action 6.1 de l'axe 6 du PEP (PAPI d'intention) et du PAPI du Salat-Volp fait explicitement référence au plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les embâcles réalisés dans le cadre du PPG ;
- L'action 1.6 « *étude de l'espace de mobilité du Salat aval* » en cours de finalisation dans le cadre du PAPI d'intention 2020-2023 permettra d'apporter de nombreux éléments de réflexion au plan de gestion de cet espace de mobilité dans le cadre de l'action 2.2 « *définition d'un espace de mobilité admissible* » du PPG 2023-2027.

2.1.3 LE PPG : DOCUMENT DE PLANIFICATION DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le Programme Pluriannuel de Gestion, outil d'intervention, est le document de planification de référence du SSV pour l'entretien des rivières et la gestion des milieux aquatiques. Inscrit sur un temps long, 2023-2027, il est ajusté chaque année par le vote de l'ensemble des élus en Comité syndical des axes d'intervention prioritaires pour l'année en cours. Il est conçu pour prendre en compte les évolutions climatiques avec l'expérience acquise ces dernières années. Pendant cinq ans ce support de travail guide le SSV dans ses diverses interventions dont : les opérations de restauration hydromorphologique, le suivi/ traitement des bancs alluviaux, la restauration du transit sédimentaire, le suivi de l'état des ouvrages transversaux, l'accompagnement des propriétaires à la gestion de leur ouvrage, l'animation et l'aménagement de points d'abreuvement du bétail, ramassage de déchets ou suppression de dépôts polluants, la gestion des espèces exotiques envahissantes (Flore/Faune), la restauration et l'entretien de la ripisylve, la participation à l'inventaire des zones humides, leurs priorisations pour leur préservation et leur restauration, animation et sensibilisation...

Pour réaliser ce plan, le Syndicat intervient à l'issue d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général telle que prévue aux articles L211-7 du Code de l'Environnement et L151-36 à 40 du Code Rural (et le cas échéant doit disposer d'une autorisation voire d'une déclaration dans le cadre de la Loi sur l'Eau). Ces démarches ouvrent la voie à une action concertée avec les parties prenantes et partenaires concernés. La DIG actuelle couvre la période 2017-2023. La nouvelle DIG qui couvrira la période 2023-2027 est en cours d'élaboration. Les opérations font l'objet d'une programmation et d'une demande de financement annuelle auprès de l'Agence de l'Eau.

2.1.4 LE PAPI : OUTIL STRUCTURANT LES ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Une étude hydromorphologique réalisée en 2016 a mis en avant que le bassin du Salat présente beaucoup d'enjeux exposés aux risques inondation-mobilité. Une phase de concertation a eu lieu et 50 communes ont souhaité le lancement d'une politique de gestion et de prévention des inondations, que la compétence GEMAPI n'a fait que renforcer. Par ailleurs, le SSV a conduit en 2018 une étude diagnostic préalable à un PAPI sur le Salat. L'étude « diagnostic » lancée en avril 2018 a révélé que :

- 7 800 personnes vivent en zone inondable sur le bassin du Salat dont 3 400 à Saint-Girons, un peu plus de 900 sur Lorp et Caumont, 830 à Salies-du-Salat et 640 à Prat-Bonrepaux.
- des dégâts importants ont été constatés sur les crues historiques de 1875, 1937 et 1977 avec 1 victime en 1937 et en 1977.
- 77 arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT) ont été pris pour la crue de 1992¹.

Face à ce constat, les élus ont fait le choix d'élaborer un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations d'Intention.

Le PAPI d'intention a été labélisé après validation par la Commission Inondation de Bassin (CIB) du 12 septembre 2019. Malgré les perturbations induites par la crise sanitaire, la convention PAPI d'intention a été signée le 2 juin 2020 avec l'ensemble des partenaires pour la période 2020-2023.

Initialement prévues sur une durée de trois années (juin 2020 à juin 2023), certaines des études ne pouvaient être achevées à temps pour envisager le dépôt de candidature d'un PAPI. De plus, afin de mener à bien l'ensemble des actions du programme, de suivre l'instruction du PAPI et d'assurer une continuité d'animation (notamment de communication sur le risque et de sensibilisation du public), un avenant au PAPI de 12 mois a été signé le 5 juillet 2023. Il introduit par ailleurs la modification du périmètre géographique de l'étude avec la prise en compte du sous-bassin du Volp (ajout de l'action 1.7 : *Etude du diagnostic de vulnérabilité inondation sur le bassin versant du Volp*) et l'ajustement du montant financier et la durée de l'action 0.1 relative aux dépenses consacrées à l'animation du programme.

Le PAPI d'intention a permis d'affiner la connaissance du SSV sur le fonctionnement des inondations et du bassin-versant du Salat et du Volp et d'initier un certain nombre d'actions au plus près de la population et des élus du territoire (voir le diagnostic, chapitre 3 page 35). Le projet de PAPI vise à mettre en œuvre sa nouvelle stratégie au cours des années 2024-2030 (voir la stratégie, chapitre 4 page 64), en veillant à poursuivre les dynamiques amorcées dans le PAPI d'intention en matière de prévention, d'anticipation et de réduction de la vulnérabilité au risque inondation. Cela est traduit par un programme d'actions objet du présent dossier (voir chapitre 5 page 67).

¹ Les mises de la base de données nationale GASPAR ont modifié l'analyse faite en 2018, les arrêtés ayant été recodifiés

2.2 TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SSV ET PÉRIMÈTRE DU PAPI

Avec la volonté des élus de gérer les cours d'eau par bassin versant, le territoire du SSV est plus vaste qu'à sa création. D'un syndicat de rivière à un syndicat de bassin, le SSV est passé progressivement de 33 communes adhérentes en 2000 à 114 communes en 2020.

Le territoire du SSV s'étend sur les 2 départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne : 80 communes sont ariégeoises et 34 haut-garonnaises, et comptabilise une population INSEE de 40 119 habitants.

Le SSV est aujourd'hui composé de quatre communautés de communes adhérentes :

En Ariège :

- Communauté de communes Couserans-Pyrénées (80 communes),

En Haute-Garonne :

- Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat (29 communes),
- Communauté de communes Cœur de Garonne (2 communes),
- Communauté de communes du Volvestre (3 communes)².

La Communauté de Communes du Volvestre est celle qui a intégré le plus récemment le SSV (20 février 2020) en transférant sa compétence GEMAPI sur une partie du territoire communal de Gensac, Lahitère et Saint-Christaud compris dans le périmètre du SSV (carte 1).

Le SSV est compétent pour les deux bassins versants du Salat et du Volp, soit près de 600 km de cours d'eau principaux et 2 000 km de chevelu.

Le périmètre du PAPI d'intention était initialement celui du bassin versant du Salat. L'avenant de 2023 a permis de l'élargir au bassin versant du Volp.

Le périmètre du PAPI est constitué du périmètre du SSV, soit les bassins versants du Salat et du Volp. Cet unique territoire d'intervention permet une action conjointe, durable, intégrée et efficace de la GEMA et de la PI.

Le bassin du Volp, historiquement intégré au périmètre de compétence du SSV (ex-SYCOSERP) et largement rattaché à la Communauté de Communes du Couserans, a été intégré au présent PAPI. Cela permet de concevoir des mesures adaptées de prévention, notamment pour la commune de Sainte-Croix-Volvestre, directement frappée par les orages de juillet 2018, et dont le bassin versant ne justifierait pas à lui seul l'élaboration d'un PAPI séparé.

Une carte plus détaillée ainsi que la liste des communes du périmètre du PAPI sont fournies en annexe.

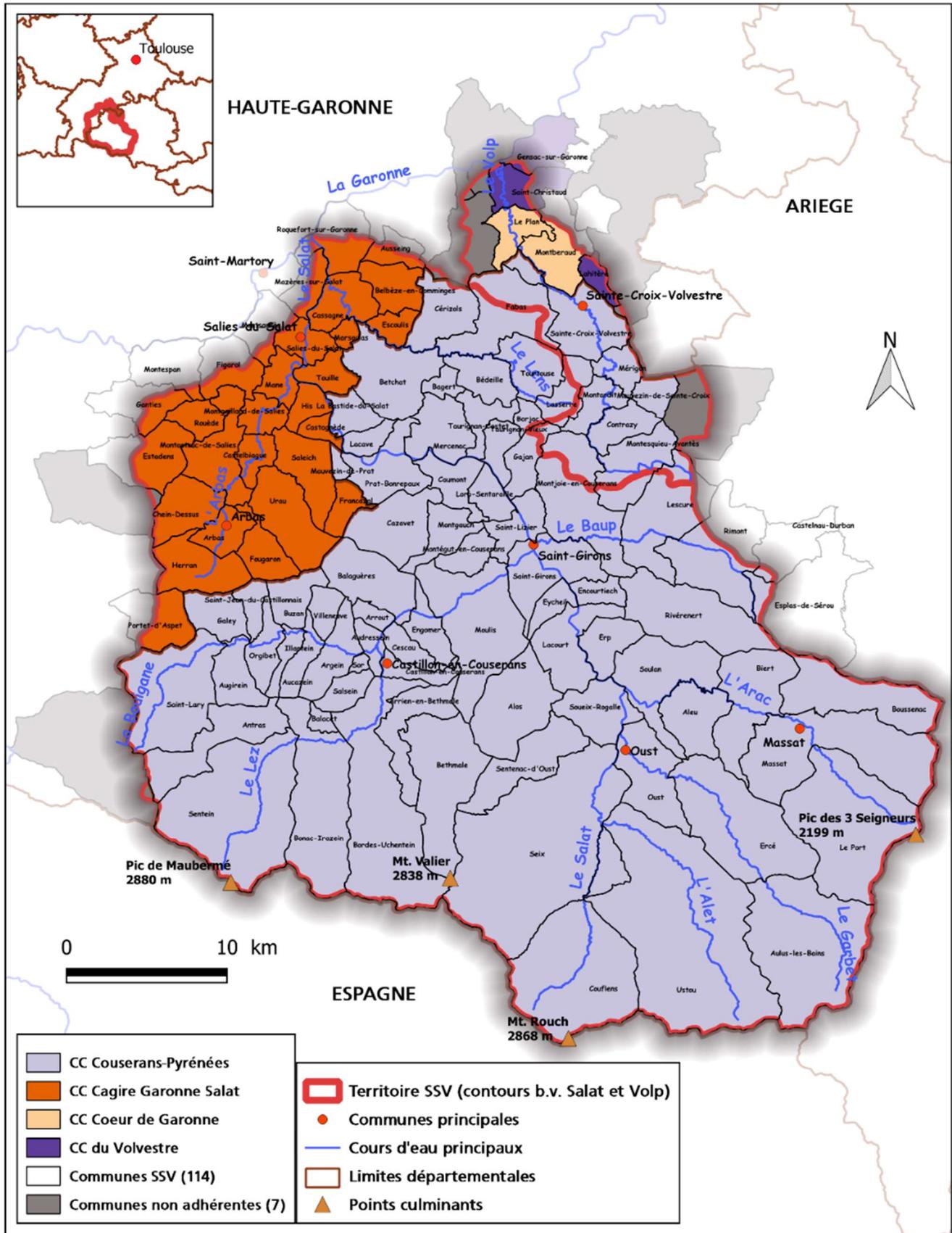


Figure 2-1 : carte du territoire du SSV et du périmètre du PAPI

2.3 GOUVERNANCE ET GESTION DU SSV

Interlocuteur des communes, le syndicat l'est aussi auprès des Communautés de communes qui les regroupent.

Cette diversité se traduit dans la composition des instances qui gouvernent le syndicat, Comité syndical, bureau et commissions afin d'en assurer une juste représentation des zones géographiques et des territoires institutionnels, tout en veillant à atteindre la parité des voix.

Le SSV est administré par un Conseil Syndical composé de 22 délégués dont :

- 16 issus de la CC Couserans Pyrénées
- 4 issus de la CC Cagire Garonne Salat
- 1 issu de la CC Cœur de Garonne
- 1 issu de la CC Volvestre

9 membres du Conseil composent le bureau syndical :

- Le président et ses 2 vice-présidents
- 6 délégués

L'équipe technique du SSV est composée de 6 agents :

- 1 Directeur
- 1 animatrice PAPI
- 3 Techniciens.nes milieux aquatiques
- 1 agent administratif

Le budget propre du SSV pour les moyens humains et matériels nécessaires à son action est principalement abondé par la participation des communautés de communes. Ces dernières ont la possibilité de recouvrer cette participation par la taxe GeMAPI. Elle repose sur tous les habitants et entreprises des bassins versants concernés, dans une optique de solidarité entre les habitants et les territoires.

Pour l'année 2022, les dépenses du SSV s'élèvent à 829 000 €, dont 554 000 € en frais de fonctionnement et 275 000 € en frais d'investissement.

Afin de mettre en œuvre le présent PAPI, l'équipe technique et administrative du SSV dédiée au PAPI sera composée de 2,4 ETP afin d'assurer ce rôle de coordination et de réaliser certaines actions en régie (voir action 0.1 du programme d'actions présenté plus loin, chapitre 5 page 67) :

- 1 chargée de mission PAPI pour l'animation et le pilotage des actions (1 ETP) et le suivi et la réalisation de certaines actions, principalement aux axes 1 et 3,
- 1 chargé d'animation locale en appui, principalement pour les actions de l'axe 5 pour les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité (1 ETP)
- 1 agent administration, finance, marchés (0,2 ETP)
- 1 directeur du SSV : coordination et supervision technique (0,2 ETP)

Le chargé de mission PAPI pilotera et réalisera en partie les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement aux changements et adaptations auprès des élus, agents et riverains (particuliers, professionnels, ...).

Le chargé d'animation locale, à recruter, suivra le plan de Mesures Individuelles de Réduction de la Vulnérabilité (MIRV) qui nécessite une forte présence du SSV, pendant toute la durée du PAPI, auprès des propriétaires, occupants et exploitants des logements, entreprises et bâtiments publics qui feront l'objet de diagnostics individuels de la vulnérabilité et de travaux d'adaptation.

2.4 GOUVERNANCE DE L'EAU ET DU RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE : PGRI, SDAGE ET SAGE

2.4.1 LES EPCI ET LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les communes du territoire sont associées à diverses démarches de planification de l'aménagement :

- En Haute-Garonne (31)
 - SCOT Pays Sud Toulousain pour le Volp en Haute-Garonne
 - SCOT Pays Comminges Pyrénées pour le Salat en Haute-Garonne
 - projet de PNR "Comminges-Barousse-Pyrénées" (Salies, Mazères, Arbas) avec une charte prévue pour 2024 (SSV invité atelier du 24/09/21, SSV membre du COTEC, à venir)
- En Ariège (09)
 - Il n'existe pas de SCOT en Ariège couvrant le bassin Salat-Volp
 - la révision de la charte du PNR du Couserans pour la période 2025-2040 est en cours, avec une enquête publique en 2023 et une validation finale prévue en 2024



Figure 2-2 : carte des intercommunalités du territoire Salat-Volp

Une carte plus complète des intercommunalités du territoire Salat-Volp est fournie en annexe (carte 02).



Figure 2-3 : carte du PNR des Pyrénées Ariégeoises et des arrêtés de biotope

2.4.2 PGRI ADOUR-GARONNE 2022-2027

La Stratégie Nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) fixe 3 objectifs généraux : augmenter la sécurité des populations exposées, stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation, raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés. Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027 est le document de planification de la gestion des risques d'inondation sur le bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur le risque d'inondation. Il se structure en 7 objectifs stratégiques et 45 dispositions associées :

0. Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...);
1. Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
2. Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés ;
3. Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoire sinistrés ;
4. Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires ;
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions.

Les actions portées par le SSV depuis le début de la démarche PAPI initiée avec le PAPI d'intention en 2020 s'inscrivent dans ces objectifs :

- Le SSV réalise l'entretien et la gestion des cours d'eau des bassins du Salat et du Volp, soit une réponse concrète à l'objectif 5,
- La connaissance et la culture du risque inondation (objectif 2) ont fait l'objet d'actions spécifiques (retours d'expérience des crues de 2014, janvier 2022 et juin 2023).

Le PGRI incite également à porter une attention particulière aux opportunités de réduction de la vulnérabilité (objectif 4), et à la bonne gestion des aménagements hydrauliques (objectif 6). On peut citer par exemple les dispositions suivantes :

- D4.3 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme **Inouvelle disposition**
- D4.5 : Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle/coulées de boue dans les documents d'urbanisme **Inouvelle disposition**
- D4.8 : Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants
- D6.1/D6.2 : Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale/Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières

Le présent PAPI Salat-Volp s'inscrit pleinement comme déclinaison opérationnelle du PGRI Adour-Garonne.

2.4.3 LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Le SDAGE 2016-2021

Outre les problématiques liées aux rejets domestiques, industriels et agricoles et aux prélèvements à l'étiage, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 soulignait dans son état des lieux les perturbations hydromorphologiques des cours d'eau :

« L'altération de la continuité et de la morphologie des cours d'eau correspond à l'altération majeure sur le bassin [...]. Cette pression s'exerce en particulier sur les drains principaux du bassin et ses causes sont diverses (**recalibrage, chenalisation, altération de la rive, piégeage ou extraction du substrat du cours d'eau**) [...] **présence d'obstacles infranchissables** [...] Des pressions vis-à-vis de l'hydrologie sont également identifiées. Les causes des altérations de l'hydrologie des cours d'eau sont à mettre en lien avec les modifications de débit des cours d'eau (étiage, fréquence des crues en zone urbanisée, saisonnalité du débit). »

Le SDAGE 2022-2027

La période 2022-2027 représente le dernier cycle de gestion prévu par l'Union européenne pour atteindre le bon état des eaux. Le travail d'élaboration du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a débuté en 2018 avec tous les acteurs concernés, afin de faire face à cette échéance importante. La consultation s'est achevée en septembre 2021. La mise à jour est essentiellement destinée à rendre le SDAGE plus opérationnel.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022, est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin Adour-Garonne. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Il se structure en plusieurs principes fondamentaux ainsi que quatre grandes orientations :

Principes fondamentaux	Grandes orientations
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs ▪ Garantir la non-détérioration de l'état des eaux ▪ Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) par leur conception ▪ Agir en priorité pour atteindre le bon état 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation A : Créer les conditions de gouvernances favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ▪ Orientation B : Réduire les pollutions ▪ Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ▪ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Tableau 2-1 : principes fondamentaux et grandes orientations définis dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE définit également les objectifs de qualité pour les masses d'eau superficielles du territoire. Le SDAGE met l'accent sur ces points :

- Renforcement et restauration de bassins et chevelus hydrographiques (D25),
- Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme, le plus en amont possible, en associant les structures compétentes (A28). L'objectif est de fournir un travail d'association avec les différentes structures porteuses de PAPI et SAGE pour une prise en compte le plus en amont possible des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques et humides,

- Tenir compte du changement climatique (A18) et intégrer une analyse économique (A25).

Les bassins versants du Salat et du Volp appartiennent à l'unité hydrographique Salat-Arize, au sein de la commission territoriale Garonne. À ce titre toutes les dispositions du SDAGE non zonées s'y appliquent.

La démarche du SSV s'est inscrite dans ce schéma directeur à la fois comme un contributeur aux objectifs d'atteinte de bon état écologique sur l'ensemble des 4 orientations, mais aussi comme acteur tenu de se conformer à certaines dispositions.

Les actions du SSV pour la prévention du risque inondation contribuent :

- à renforcer la gouvernance et la cohérence entre politiques de l'eau et aménagement du territoire (**orientation A**) : mobiliser les acteurs (A1-A6), mieux communiquer, informer, former (A12-A13), améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure (A28-A29-A31-A32), respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie (A33)
- à entretenir et restaurer les cours d'eau, à préserver les zones naturelles d'expansion des crues, à mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique, ainsi qu'à réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation » (D49 à D52) (**orientation D**).

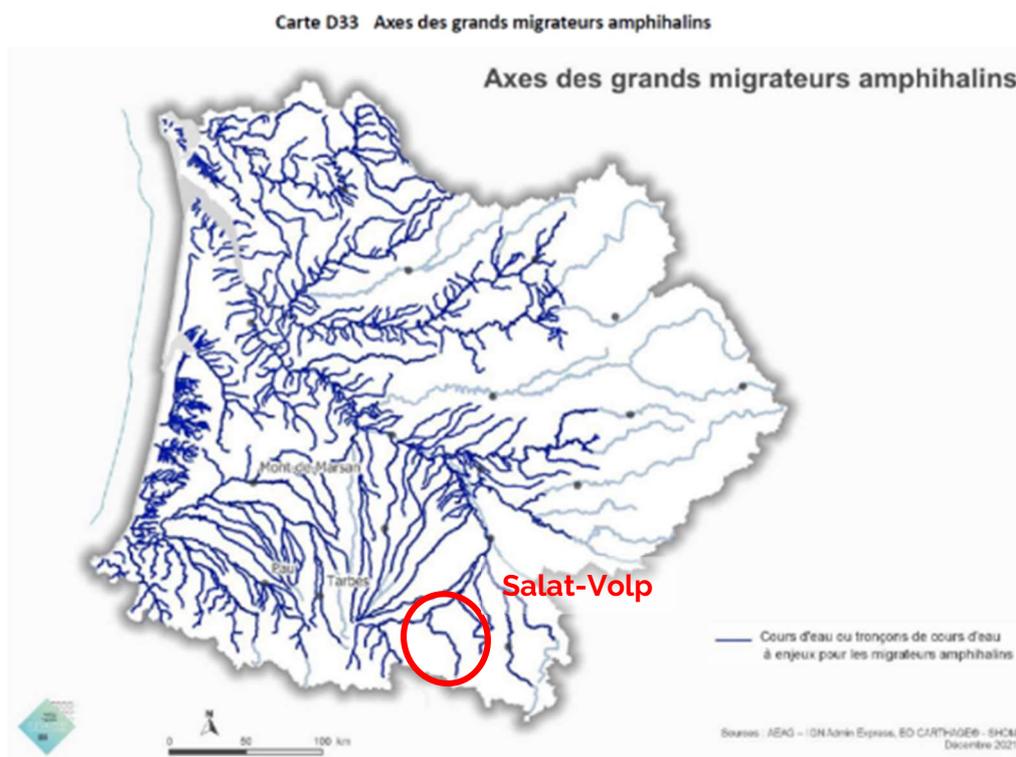


Figure 2-4 : axes à grands migrateurs amphihalins (SDAGE)

Le présent PAPI Salat-Volp s'inscrit pleinement en compatibilité avec les orientations du SDAGE 2022-2027.

3 LE DIAGNOSTIC

3.1 BILAN DU PEP PRÉCÉDENT

3.1.1 BILAN FINANCIER

Les 31 actions du PAPI d'intention ont engagé l'équipe du SSV ainsi que la passation de marchés pour les montants prévisionnels et réellement consommés indiqués dans le tableau suivant :

désignation	Montant actualisé (avenant compris) € TTC	Montant consommé € TTC
Axe 0 : animation et pilotage	329 610	329 610
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	235 750	233 685
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	45 530	45 530
Axe 3 : alerte et gestion de crise	29 980	29 980
Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme	24 000	0
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité	137 772	92 712
Axe 6 : gestion des écoulements	16 980	16 980
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique	39 965	21 982
Total	859 586	770 479

Tableau 3-1 : bilan financier du PEP 2020-2023

Sur l'axe 1, l'action 1.1 de nivellement, restauration et pose de repère de crue a produit un nombre de macarons légèrement inférieur aux prévisions.

Sur l'axe 4, la prestation d'intégration du risque dans la démarche SCoT du Couserans n'a pas été engagée, le SCoT n'ayant pas suffisamment avancé.

Sur l'axe 5, le nombre de diagnostics réalisés a été inférieur au nombre prévu.

Sur l'axe 7, l'étude d'opportunité de classement en systèmes d'endiguement de digues autres que les digues connues de Salau et Prat-Bonrepaux n'a pas été menée.

3.1.2 BILAN PHYSIQUE

Le PEP (ex PAPI d'intention) ne prévoyait aucuns travaux. Toutefois des actions concrètes ont été menées pour la sensibilisation et le renforcement de la conscience du risque. Ces actions sont résumées au chapitre 3.6 page 60 plus bas et sont détaillées dans l'annexe « Présentation détaillée des dispositifs de prévention existants et des mesures réalisées au cours du PAPI d'intention (PEP) ».

3.2 L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE GESTION DU RISQUE INONDATION

La gestion du risque inondation dans le bassin versant est assurée par les communes, responsables des mesures de sauvegarde de la population, à travers notamment la mise en œuvre des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde), le SSV, porteur des actions collectives du présent PAPI et les services de l'État à travers l'approbation des PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) et la gestion de l'alerte (dispositif VIGICRUES).

À ce titre les DDT de l'Ariège (09) et de Haute-Garonne (31) ainsi que la DREAL Occitanie sont compétentes sur le bassin. Le préfet de Région Occitanie **a nommé la directrice adjointe de la DDT09 « référent Etat » du présent PAPI³.**

La compétence GEMAPI est assurée par les EPCI à fiscalité propre qui l'ont transférée au SSV (missions 1, 2, 5 et 8).

Les autres acteurs institutionnels de la gestion des cours d'eau sur le bassin versant sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Ariège (09) et de la Haute-Garonne (31) et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) via son service interdépartemental 09-31.

3.3 LA CONNAISSANCE DE L'ALÉA

3.3.1 CONTEXTE PHYSIQUE

Le Salat prend sa source au pied du Mont-Rouch, à 6 km au-dessus du hameau de Salau (commune de Couflens), à près de 950 m d'altitude. De multiples sources confluent au lieu-dit « Pladibous » en formant un torrent sur une centaine de mètres puis les eaux s'infiltrent pour ressurgir presque aussitôt au lieu-dit « Naous Houns » (neuf fontaines) qui constitue la source reconnue du Salat. Le débit total des multiples résurgences est continu toute l'année et dépasse en permanence 100 l/s. La longueur totale du Salat est de 75 km et la superficie de son bassin versant est de 1 575 km².

Il s'agit d'un affluent rive droite de la Garonne qui est lui-même alimenté par 5 affluents principaux : l'Alet, le Garbet, l'Arac, le Lez et l'Arbas. Son cours s'oriente du Sud-Est au Nord-Ouest.

Le bassin versant du Volp couvre une superficie de 137 km² partagé entre le Couserans dans le département de l'Ariège et le territoire du Volvestre dans le département de la Haute-Garonne.

Le Volp prend sa source dans la commune de Lescure et se jette dans la Garonne au niveau de la commune de Cazères. Il s'écoule sur 40 km suivant une direction SE-NO au travers des coteaux molassiques du Volvestre. Le cours d'eau présente une pente assez régulière et une sinuosité très marquée avec des méandres très prononcés.

³ instruction gouvernementale du 10 mai 2021 sur le cahier des charges PAPI 3 2021

3.3.2 CONTEXTE CLIMATIQUE ET PLUVIOMÉTRIQUE, RÉGIME DES CRUES

En Ariège et Haute-Garonne, on distingue deux principales situations météorologiques à l'origine des crues⁴ :

- **Les phénomènes pluvieux régionaux généralisés** (océaniques ou pyrénéens) advenant préférentiellement de septembre à juin (juin 1875, mai 1977) ; ils sont consécutifs soit à un anticyclone sur le golfe de Gascogne ou l'ouest de l'Espagne et de dépressions entre l'Europe Centrale et l'Italie (phénomène océanique), soit à un anticyclone sur l'Europe Centrale et Balkanique et une dépression sur le centre et le Sud de la France alors que le vent de Sud-Est, humide et chaud, peut impulser un caractère orageux aux précipitations,
- **Les phénomènes pluvio-orageux convectifs multicellulaires**, qui peuvent être très violents avec des secteurs de concentration pluviométriques aléatoires suivant la dynamique de régénération des cellules ; ceux-ci surviennent préférentiellement entre mai et juillet sur le Sud-Ouest du pays et notamment sur le piémont pyrénéen du Pays Basque à l'Ariège.

L'effet orographique pyrénéen, bien que sensible sur le Plantaurel lors des épisodes océaniques, n'est pas forcément prédominant pour les épisodes orageux estivaux. Ceux-ci peuvent se produire avec des configurations et localisations variables affectant tout ou partie du bassin selon la circulation et la dynamique des cellules les plus actives.

Les plus grandes crues historiques sont des crues océaniques pyrénéennes de fin d'hiver et de printemps. Certaines grandes crues historiques sont aussi à caractère orageux, de type méditerranéen, et interviennent en saison estivale ou en automne. Les plus grandes crues généralisées du Salat sont juin 1875, octobre 1897, mai 1977 et octobre 1992.

Les facteurs qui sont à l'origine de ces événements n'ont pas significativement évolué depuis 50 ans et sont dus à :

- des pluies pouvant être longues et abondantes, se combinant avec la fonte nivale ou des pluies localisées de forte intensité, qui génèrent des débits élevés.
- des pluies qui se propagent vers l'aval en suivant l'hydrographie
- des crues à caractère torrentiel qui disposent rarement de bassins tampon pour s'écrêter et/ou dissiper leur énergie, surtout en amont de Saint-Girons
- des versants abrupts, voire instables, pouvant fournir des volumes importants de matériaux solides sur les affluents tels que le Haut-Salat, l'Arac, le Lez ou encore le Volp.

3.3.3 LES CRUES HISTORIQUES

Les crues historiques du bassin du Salat

La crue de juin 1875 reste la plus forte connue dans le bassin du Salat, dans un contexte de crues généralisées et dévastatrices sur l'ensemble du bassin de la Garonne, jusqu'à Toulouse. Les témoignages recueillis et les revues bibliographiques permettent de montrer l'ampleur de la catastrophe :

⁴ Source : Jean-Michel ROQUES, in Dispositifs de surveillance et d'alerte de crue sur le bassin de la Lèze, SMIVAL, octobre 2020

- 2 m d'eau dans Salies, 3,4m à l'échelle,
- Fortes érosions de berges,
- Voie ferrée emportée à Castagnède et Mane,
- Inondation de la Gare de His
- Usine électrique impactée à St-Girons,

Par ailleurs les stations de mesures hydrométriques permettent également de dresser un tableau des records de débits de pointe en crue :

Crue	Salat à Soueix	Salat à St-Lizier	Salat à Roquefort	Arac à Soulan	Lez à Engomer
1 ^{ère}	oct. 1937	mai 1977	mai 1977	mai 1977	oct. 1992
2 ^{ème}	mai 1977	janv.2022	fév. 1952	déc. 1995	fév. 1971
3 ^{ème}	nov. 1982	oct. 1992	janv.2022	janv. 1981	mai 1977

Tableau 3-2 : les 3 plus forts débits enregistrés aux stations hydrométriques

On observe que des événements exceptionnels se produisent aussi bien au printemps-été (de mars à octobre) qu'en hiver (de novembre à février).

La crue de mai 1977 est la crue généralisée la plus forte mesurée aux stations.

Le tableau suivant synthétise l'état des connaissances des crues historiques sur le Salat et ses affluents. Les premières restent de loin les plus impactantes sur les personnes et les biens.

date	Cours d'eau concernés	période de retour estimée	Principaux enjeux touchés	[réf. biblio.]
juin 1875	Salat (6m à St-Girons) Lez (4m)	> 100 ans	Voie ferrée emportée Usine électrique	PPRN St-Girons
octobre 1897	Salat (4m) Baup Garbet	Supérieure à 1875 sur le Garbet	Route, scierie, troupeau de moutons à Aulus Quartier Arial, scierie et logements emportés (St-Girons)	
octobre 1937	Salat (3,8m) Lez (4m)	> 50 ans Record n°1 du Salat à Soueix	Place des Poilus, usine électrique, papeterie Lédar arrêtée, 100 tonnes de bois à la dérive	PPRN St-Girons
Février 1952	Salat (2,8m) Lez (3,3m)	50 ans sur le Salat à Roquefort	Toute la basse vallée	PPRN 31, PPRN 09
Juin 1962	Salat	> 20 ans 3 ^{ème} record du Salat à Roquefort	Toute la basse vallée	PPRN 31
Février 1971	Lez	> 20 ans 2 ^{ème} record du Lez à Engomer	Berges emportées	PPRN 09
juin 1975	Salat	20 ans à Saint-Lizier	(crue non repérée comme dommageable)	Banque hydro
mai 1977	Salat, Arac, Lez	quasi 100 ans (Salat médian)	Nombreuses laisses de crue signalées	
Janvier 1981	Salat (2,18m), Lez et Baup	faible	faible	PPRN 09

date	Cours d'eau concernés	période de retour estimée	Principaux enjeux touchés	[réf. biblio.]
Novembre 1982	Salat (2,40m à Seix) et Cougnets	>20 ans à Soueix	pont de Salau détruit abside, chœur de l'église et préau de l'école emportés Cd 3 coupé en plusieurs points Passerelle de Seix emportée	PPRN Couflens (en cours) PPRN Seix
Octobre 1992	Lez et Salat	Lez : 50 ans à Engomer Salat : >20 ans à St-Lizier	Lez : Affouillement, mur de soutènement Toute la basse vallée maisons évacuées (Saint-Girons), camping évacué (Soueix) Ruisseau Casteras boue RD8f(Aulus)	
Décembre 1995	Arac Salat (2,78m) Garbet (Oust) Fouillet (Aulus)	Arac : >20 ans Record mesuré de l'Arac	Fouillet : voie communale emportée	PPRN 09
novembre 2011	Le Salat	5 à 10 ans (Salat médian)	Aucun, crue utilisée pour le calage des lits mineurs	
janvier 2014	Salat amont, Arac, Lez	5 à 10 ans (Salat)	Aucun, crue utile pour le calage des lits mineurs	Banque Hydro
8 mai 2018 16 juillet 2018	Nombreux petits affluents sur l'ensemble du bassin	inconnue	Routes, évacuations, habitations Bassin du Lez (mai) Bas Salat (juillet)	Presse et témoignages
25 mai 2019	Salat	2 à 5 ans (Salat)		
10 janvier 2022	Salat, Lez	30 ans (Salat) 20 à 50 ans (Lez)	Quelques bâtis inondés à Saint-Girons (dont la confluence avec le Baup)	
13 juin 2023	Petits affluents du Salat aval	inconnue	Débordement généralisé du Goutas à Salies	

Tableau 3-3 : liste des événements majeurs d'inondation sur le bassin du Salat

À ces crues ayant directement touché le bassin du Salat, il convient d'ajouter la crue voisine de **juin 2013** estimée plus que cinquantennale sur la Garonne amont, la Pique, les Nestes et l'amont du Gave de Pau dans les départements 31, 64 et 65

Les orages de juin 2017, mai, et juillet 2018, puis juin 2023 ont frappé de petits affluents avec des impacts importants sur certains enjeux puisque des évacuations ont été nécessaires, comme avec le Goutas à Salies-du-Salat.

La crue de janvier 2022 de période de retour de 30 ans sur le Salat et de 20 à 50 ans sur le Lez.



Une description plus détaillée des principaux épisodes de crue est fournie en annexe.

Les repères de ces crues ont fait l'objet d'une analyse par le SSV. 11 repères gravés de la crue de 1975 ont été restaurés, 44 plaques « repères » et 9 panneaux pédagogiques ont été posés en 2022-2023 sur le bassin du Salat.

Les crues historiques du bassin du Volp

Le bassin versant du Volp connaît plusieurs crues dont la plus ancienne répertoriée ayant entraîné des dégâts conséquents date de 1875. La plupart des dommages sont d'ailleurs enregistrés sur la commune de Sainte-Croix-Volvestre.

Au regard des événements de crue et des documents de planifications réglementaires des DDT (PPRN) quatre communes concentrent des risques d'inondation importants sur le territoire du bassin versant du Volp : Sainte-Croix-Volvestre, Montjoie-en-Couserans, Montberaud et Gensac-sur-Garonne.

Le tableau suivant synthétise l'état des connaissances des crues historiques sur le Volp et ses affluents issues des documents cités plus haut.

Dates	Site	Détail des impacts	Réf/Sources
23/06/1875	Ruisseau Le Volp (3,60 m ; débit inconnu)	58 propriétaires sinistrés, une maison emportée, une partie de route détruite entre le rond-point de Ste Croix et la ville, des pertes agricoles, 25m de parapet du pont de la ville renversé par les eaux. Sur le chemin d'intérêt commun n°45 de Sainte-Croix à Castagnède, remblais emportés par le Volp et destruction du pont de bois.	PPRN Sainte-Croix-Volvestre
11/06/1889	Le Volp, Ruisseau du Riou Caillou, le ruisseau Saint Jean, le ruisseau de Vieille (Hauteur d'eau et débit inconnu)	164 propriétaires sinistrés (au total)	PPRN Sainte-Croix-Volvestre
19/05/1977	Ruisseau Le Volp (3,83 m ; débit inconnu)	Chutes d'arbres et de rochers, coulées de boue. Des routes submergées ou effondrées, des maisons et des champs inondés	MétéoFrance
22/01/1992	Ruisseau Le Volp (3,106 m ; 64,4 m ³ /s)	Étables inondées, déménagement du bétail, chute d'un mur en pierres devant une maison en montant vers Mataly	PPRN Sainte-Croix-Volvestre
21/09/1993 au 24/09/1993	Ruisseau Le Volp (3,997 m ; 130 m ³ /s)	Habitations inondées, habitants évacués par barque, 0,80 m dans les rues et 1,40 m dans les habitations situées en bordure du CD 117, sur la route de Cazères, des installations sportives détruites. PERTURBATIONS : Routes coupées à la circulation "Elle était dangereuse sur la RN 20 et la RN 117" installations sportives et berges du Volp endommagées	PPRN Sainte-Croix-Volvestre
03/12/1995	Ruisseau Le Volp (3,39 m ; 84,3 m ³ /s)	PERTURBATIONS : Le CD 35 a été coupé en aval de Sainte Croix et à Sainte Croix.	PPRN Sainte-Croix-Volvestre
10/06/2000 au 11/06/2000	Ruisseau Le Volp (3,73 m ; 109 m ³ /s)	Biens privés endommagés, 10 constructions affectées, pertes agricoles et commerciales, terrains emportés par la crue -PERTURBATIONS : Chemins communaux endommagés	PPRN Sainte-Croix-Volvestre

Dates	Site	Détail des impacts	Réf/Sources
04/02/2003	Ruisseau le Volp (3,374 m ; 84,1 m ³ /s)	Routes, maisons, bâtiments agricoles inondés effondrement de berges	
10/06/2008 au 11/06/2008	Ruisseaux de Caillère, Riou, Perricot, Goutille, Hiot, Bernachet (3,083 m ; 65,9 m ³ /s)	RD 35 inondée et obstruée par des dépôts de matériaux, une maison inondée. Un débordement au niveau d'ouvrages de franchissement (embâcles et engravement)	PPRN Sainte-Croix-Volvestre
16/07/2018	Ruisseau Le Volp et affluents (2,634 m ; 42 m ³ /s)	Maisons et commerces inondés : village de Ste Coix volvestre (quartier HLM de l'Enclos engravé), quartier de Mataly, Les près de la Roque, les Ournecs, Lapassé, Pas de Gasaille, Binets... -- PERTURBATIONS -- - engravement et inondation de la chaussée des Rd n°35-627-235 et de la voirie communale, - évacuation et relogement des 24 occupants du rez-de-chaussée de la maison de retraite, - camping évacué,	Fiche événement RTM
14/05/2020	Crue torrentielle très faible de Vieille, affluent du Volp (1,925 m ; 18,7 m ³ /s)	Un lotissement inondé, 2 maisons d'habitation en rive gauche inondées - Hauteur de 20 à 30 cm PERTURBATIONS -- Dépôts dans les jardins proches du ruisseau (rive droite et gauche)	Fiche événement RTM

Tableau 3-4 : crues passées par ordre chronologique

La crue de 1993 a occasionné la plus forte hauteur d'eau (3,997 m à Ste-Croix) : c'est la crue historique connue à la fois la plus forte et la plus récente.

La crue de 2018 dénote en raison des mesures sur le Volp qui ne sont pas exceptionnelles (hauteur 2,6 m) avec cependant des conséquences importantes (évacuation et destruction). Ce phénomène s'explique par la nature localisée et violente de l'événement d'orage qui a fait déborder les affluents du Volp.

Les principaux événements connus sur le Volp sont de type Océanique/Pyrénéen, sauf pour juillet 2018 qui est de type convectif.

Date	type de situation météorologique
mai 1977	Océanique Pyrénéen
septembre 1993	Océanique Pyrénéen
juin 2000	Océanique Pyrénéen avec composante méditerranéenne (retour d'Est)
juillet 2018	Convectif (orages violents) de moyenne extension

Tableau 3-5 : types d'événements climatiques à l'origine des principales inondations dans le bassin du Volp

Le tableau suivant hiérarchise les crues recensées précédemment selon le niveau d'intensité du phénomène et les dommages qu'il a entraînés. Un score allant de 1 à 4 a été donné à chaque événement afin de les classer. Le score de 1 représente les crues les plus dévastatrices et le score de 4 les crues les moins impactantes et sont établis comme suit :

- 1 : crue avec évacuation et/ou destruction
- 2 : crue avec dommages au bâti

3 : crues avec dommages modérés au bâti

4 : crues sans dommage au bâti

Pour chaque score, les crues sont ensuite classées selon leur hauteur d'eau.

Dates	Cours d'eau	Dommages	Hauteurs Volp	Débit Volp	Scores
1875	Volp	Avec évacuation / Destruction	> 3,50 m	Inconnu	1
1993	Volp	Avec évacuation / Destruction	> 3,50 m	130 m ³ /s	1
2018	Affluents	Avec évacuation / Destruction	< 3 m	42 m ³ /s	1
1977	Volp	Avec dommages au bâti	> 3,50 m	118 m ³ /s	2
2000	Volp	Avec dommages au bâti	> 3,50 m	109 m ³ /s	2
2003	Volp	Avec dommages au bâti	3 m < 3,50 m	84,1 m ³ /s	2
1889		Avec dommages modéré au bâti	Inconnue	Inconnu	3
1992	Volp	Sans dommages au bâti	3 m < 3,50 m	64,4 m ³ /s	4
1995	Volp	Sans dommages au bâti	3 m < 3,50 m	84,3 m ³ /s	4
2008	Volp	Sans dommages au bâti	3 m < 3,50 m	65,9 m ³ /s	4
2020	affluents	Sans dommages au bâti	< 2 m	18,7 m ³ /s	4

Tableau 3-6 : hiérarchisation des crues allant de la plus dévastatrice à la moins impactante

Ce classement est cohérent avec les données des débits connus de crues du Volp, dont les 5 valeurs records sont les suivantes :

Record	Année de la crue	Débit maximum	Période de retour estimée
1 ^{er}	1993	130 m ³ /s	50 ans et +
2 ^{ème}	1977	117 m ³ /s	de 20 à 50 ans
3 ^{ème}	2000	109 m ³ /s	de 20 à 50 ans
4 ^{ème}	1995	84,3 m ³ /s	de 10 à 20 ans
5 ^{ème}	2003	84,1 m ³ /s	de 10 à 20 ans

Tableau 3-7 : les 5 débits record enregistrés du Volp à Sainte-Croix-Volvestre

La hiérarchisation des crues permet également de retenir les crues de 1875 du Volp (débit non estimé à l'époque) et celle de 2018 qui a davantage vu réagir les affluents du Volp.

Chaque crue est décrite en détail par ordre chronologique en annexe.

3.3.4 CARTOGRAPHIE DES ALÉAS INONDATIONS

Une première évaluation des zones inondables par la DREAL a permis de produire un Contour Informatif des Zones Inondables (CIZI), basé essentiellement sur une approche hydrogéomorphologique.

Les études liées au Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) ont permis de préciser ces contours localement selon les mêmes méthodes. Pour la commune de Saint-Girons, une modélisation hydraulique 2D a fourni une nouvelle carte des aléas.

Les bassins Salat-Volp n'étant pas classés Territoire à Risque Important (TRI), les cartographies associées n'ont pas été produites. Aucune carte de zones d'inondation potentielle (CartoZIP) ou encore des risques de ruissellement par la méthode EXZECO n'est connue à ce jour sur le territoire.

Une carte en annexe présente l'ensemble des aléas connus à l'échelle du bassin (voir carte 03).

3.3.5 ÉROSION ET MOBILITÉ DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT

La problématique de l'érosion des berges et de la mobilité des cours d'eau a été posée dès la phase de conception du PAPI d'intention en 2018.

L'étude 1.6 du PAPI d'intention a permis d'améliorer la connaissance de ce phénomène et de hiérarchiser quelques secteurs prioritaires.

Les risques liés aux érosions de berges et à la mobilité des cours d'eau n'étant pas explicitement éligibles au dispositif PAPI, cela a abouti à une prise en main de la problématique par le SSV et les communes concernées pour 5 secteurs à forte activité érosive.

Un résumé des conclusions de cette analyse est fourni en annexe.

3.4 L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE

Le diagnostic de la vulnérabilité des territoires aux inondations est un outil central dans une démarche de développement de stratégies d'adaptation au risque. C'est la première étape pour envisager des possibilités d'action. L'analyse de l'état des connaissances du territoire conduit à l'identification des zones à enjeux et de leur niveau de vulnérabilité.

L'étude préalable de 2018 avait estimé qu'il existait 7 800 personnes en zone inondable dans les emprises d'aléas des PPRN (7 540) et de la CIZI (250) sur le bassin versant du Salat.

Les études du PAPI d'intention ont permis d'approfondir cette analyse.

3.4.1 LES DONNÉES D'ALÉAS ET D'ENJEUX UTILISÉES

Données d'aléas

Les aléas des PPRi du territoire ont été retenus.

Pour les secteurs non couverts par un PPRi, des zonages d'études existantes, traitant de crues centennales, ont été pris en compte, ainsi que la connaissance locale et les témoignages de crues passées (pour le bassin versant de l'Arac notamment) :

- Etude hydrogéomorphologique Arbas, Rieu Majou, La Justale
- Etude complémentaire Arbas (hydrogéomorphologie)
- Etude complémentaire Arbas (modélisation)
- Etude hydraulique de La Planque à Arbas
- Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)

Enfin l'étude d'aléa (définition hydrogéomorphologique) de la Bouigane a également été prise en compte.

Données d'enjeux

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par exploitation des bases de données et par reconnaissances de terrain et analyse des images :

Scan25, cadastre, BD Topo, BD Ortho, OCS GE (Occupation du Sol à Grande Echelle), RPG (Registre Parcellaire Graphique) et ERP (Etablissement Recevant du Public), INSEE (SIRENE et carroyage), MAJIC (localisation et enrichissement des données issues des fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques - DGFIP), monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, OpenStreetMap.

Une base de données des enjeux a ainsi été constituée :

- sous forme zonale pour :
 - les parcelles contenant des habitats,
 - les parcelles contenant des activités économiques,
 - les parcelles contenant une mixité entre habitat et activités économiques,
 - les parcelles contenant un parc de stationnement
 - les parcelles agricoles déclarées au RPG.
- sous forme ponctuelle pour :
 - les bâtiments commerciaux,
 - les bâtiments utiles à la santé (cabinet médical, médecin spécialiste, pharmacie, ambulancier, ...),
 - les bâtiments recevant du public (bâtiment administratif, école / centre de loisirs, hôpital / maison de retraite, salle de spectacle / gymnase, lieux de culte, hôtel-restaurant, musée, ...),
 - les équipements de gestion de crise (centre de secours, gendarmerie, mairie, stations d'épuration, ...),
 - les équipements sportifs ou de loisirs extérieurs,
 - les terrains de camping,
 - les Stations d'Épuration des Eaux Usées (STEU),
 - les stations de pompage,
 - les éléments de patrimoine (monuments, bâtisses, ...);
- sous forme linéaire pour le réseau routier.

- Occupation des parcelles
 - Logements
 - Economique
 - Mixte
- Etablissement Recevant du Public
 - Sensible
 - ▲ Stratégique
 - Autre ERP
 - ▲ Entreprise
- Importance de tronçon de route
 - Départementale
 - Intercommunale
 - Communale
 - P Parking
 - Zone inondable

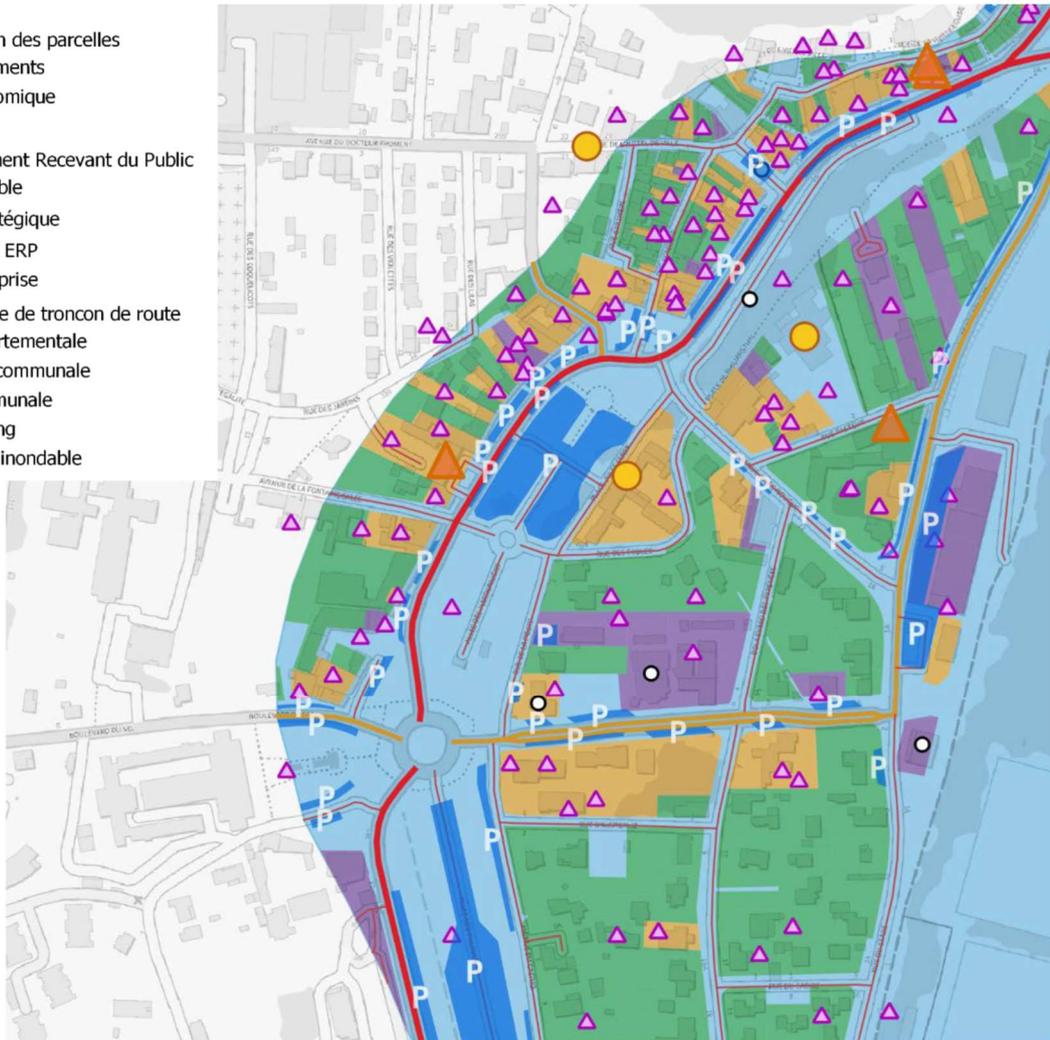


Figure 3-1 : extrait de la base de données SIG des enjeux du territoire

3.4.2 LE CROISEMENT DES DONNÉES D'ALÉAS ET D'ENJEUX

Bassin du Salat

Les logements

On dénombre au total en zone inondable 5 305 logements (base de données MAJIC, étages des immeubles y compris) ou 7 699 bâtiments d'habitation (bâti résidentiel > 20 m²) touchés par la crue centennale dans le bassin versant, ce qui, par croisement avec le carroyage 200 m INSEE, nous permet d'estimer à 6 250 environ le nombre de personnes logeant en zone inondable de la crue centennale, soit près de 25 % des habitants du bassin versant (32 000 environ). Ces habitations sont localisées sur la carte des enjeux suivante.

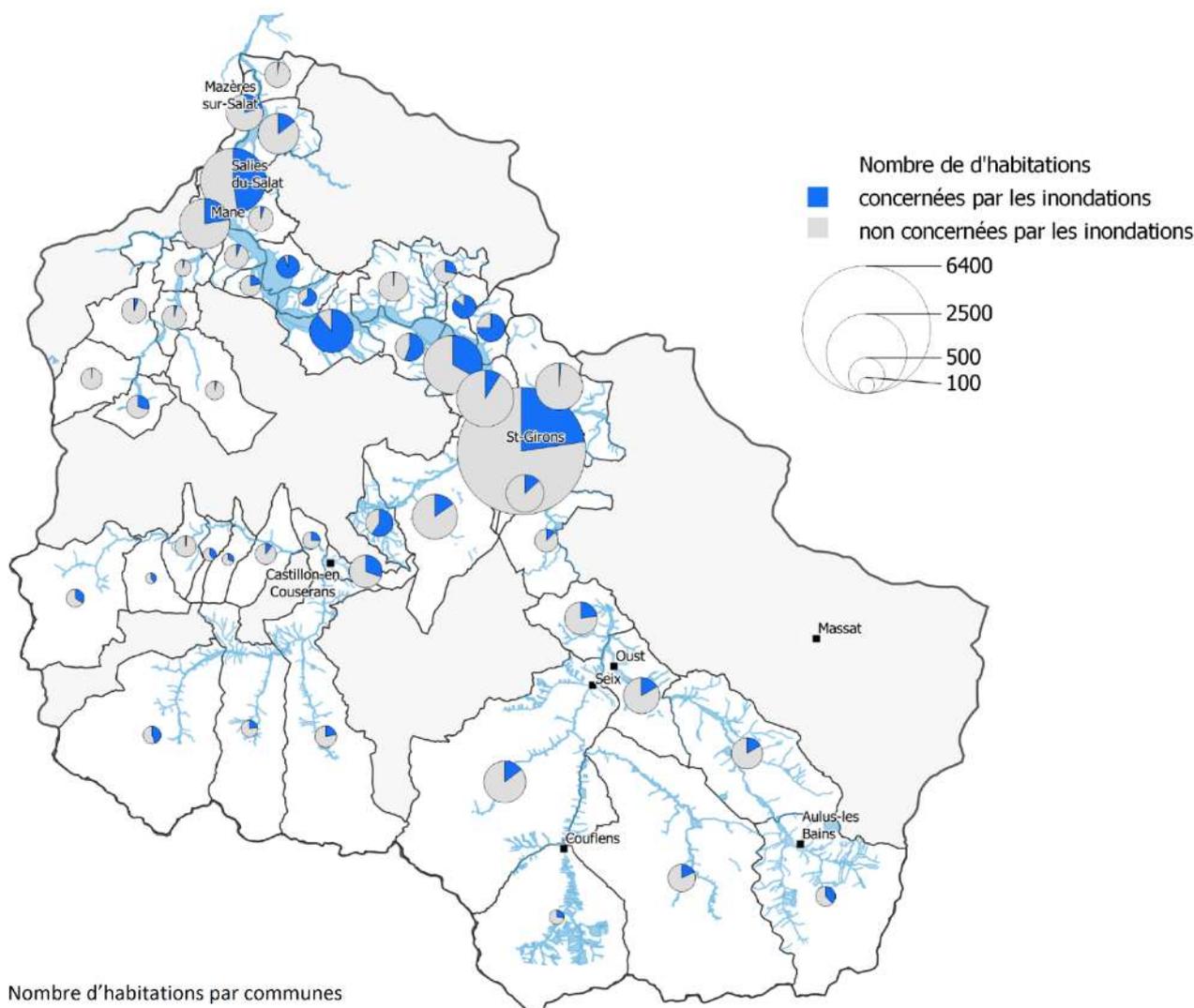


Figure 3-2 : carte des habitations en zone inondable par commune

Les 5 communes suivantes représentent 54 % de la population totale en zone inondable, de Saint-Girons vers l'aval du bassin versant :

- Saint-Girons : 1 447 personnes
- Salies-du-Salat : 798 personnes
- Prat-Bonrepaux : 658 personnes
- Lorp-Sentaraille : 452 personnes

5 communes ont plus de la moitié de leur population totale en zone inondable :

- La Bastide-du-Salat : 94 %
- Prat-Bonrepaux : 89 %
- Taurignan-Vieux : 85 %
- Gajan : 75 %
- Lacave : 62 %

Les entreprises

On dénombre au total en zone inondable 2 203 entreprises, générant entre 3 730 et 5 365 emplois, touchées par la crue centennale dans le bassin versant, soit plus de 27 % des entreprises du bassin versant (7 987 entreprises générant entre 12 838 et 18 300 emplois). Ces entreprises sont localisées sur la carte page suivante.

Les communes comptant le plus d'emplois en zone inondable sont les suivantes :

- Saint-Girons (1 616 emplois max)
- Salies-du-Salat (921 emplois)
- Prat-Bonrepaux (397 emplois)
- Lorp-Sentaraille (393 emplois)

Les communes comptant le plus d'entreprises vulnérables sont les suivantes :

- Saint-Girons : 154 entreprises
- Salies-du-Salat : 52 entreprises
- Prat-Bonrepaux : 28 entreprises
- Lorp-Sentaraille : 27 entreprises

Les entreprises d'activité immobilière sont très majoritairement situées en zone inondable dans le bassin versant (407 entreprises). Les autres activités de services (ex : activités associatives - 255 entreprises), les commerces et garages (237 entreprises), les activités agricoles et sylvicoles (212 entreprises), les activités d'art, de spectacle activités récréatives (197 entreprises) et les activités liées à la santé humaine (146 entreprises).

En termes d'emploi, ce sont les industries manufacturières qui sont très majoritairement situées en zone inondable dans le bassin versant (1 028 emplois). On trouve ensuite les commerces et garages (737 emplois), les activités liées à la santé humaine et sociale (526 emplois) et activités immobilières (424 emplois).

Enfin, les plus gros employeurs en zone inondable sont :

- SWM papeteries de Saint-Girons,
- Dietsmann Technologies à Salies-du-Salat
- Mairie de Saint-Girons
- Lycée professionnel François Camel à Saint-Girons
- Foyer Pyrène à Prat-Bonrepaux
- Casino de Salies-du-Salat

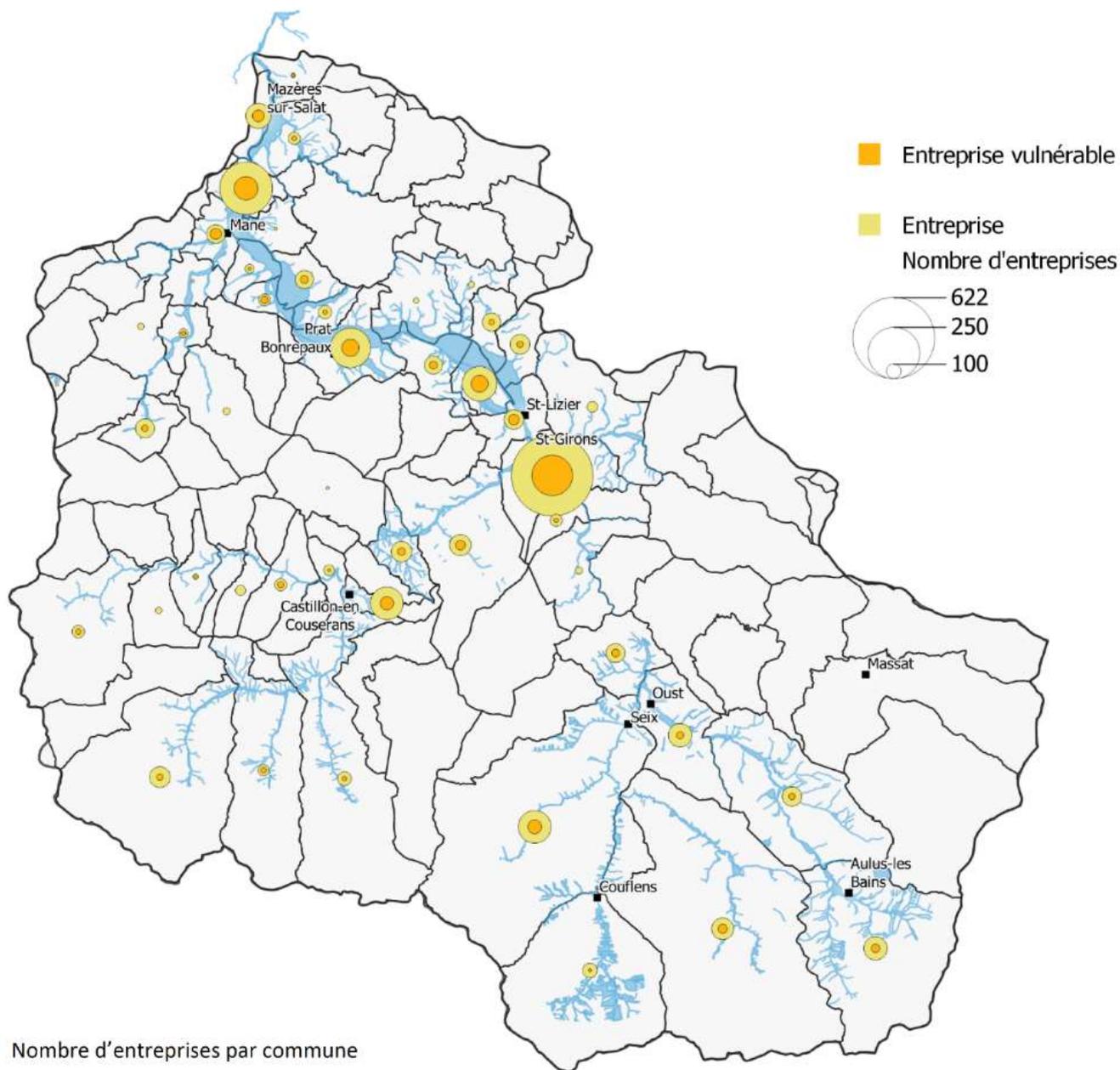


Figure 3-3 : carte des entreprises en zone inondable par commune

Les bâtiments publics

201 ERP du bassin versant du Salat, localisés sur la carte suivante, sont en zone inondable de la crue centennale, parmi lesquels :

- 21 mairies
- 14 établissements d'enseignement primaire
- 9 campings
- 4 gendarmeries
- 3 lycées
- 3 médiathèques
- 3 musées
- 2 casernes de pompiers
- 2 centres de vacances
- 2 établissements thermaux

- 2 maisons de retraite
- 1 collège
- 1 hôpital (centre d'accueil médico-psychologique de jour de Saint-Girons)

Les ERP les plus sensibles concernés par la zone inondable à la crue centennale identifiés dans le bassin versant sont les suivants :

- Lycée Professionnel des Métiers François Camel (256 élèves)
- Cité scolaire du Couserans (collège et lycée – 704 et 256 élèves)
- Lycée Professionnel Aristide Bergès (88 élèves)
- Maison de retraite de Prat-Bonrepaux (50 lits)
- Maison de Retraite d'Ercé (65 lits)
- Centre de Cure Thermale d'Aulus-les-Bains (31 appartements)
- Centre de vacances ville de Toulouse à Aulus-les-Bains (166 lits)

Le centre hospitalier Ariège Couserans n'est pas directement concerné par les inondations : il peut l'être dans le sens où son activité peut augmenter ou être perturbée (personnel absent, annulation de rendez-vous, ...) du fait des inondations.

Le plus important établissement stratégique en zone inondable est le Centre de Secours de Salies-du-Salat.

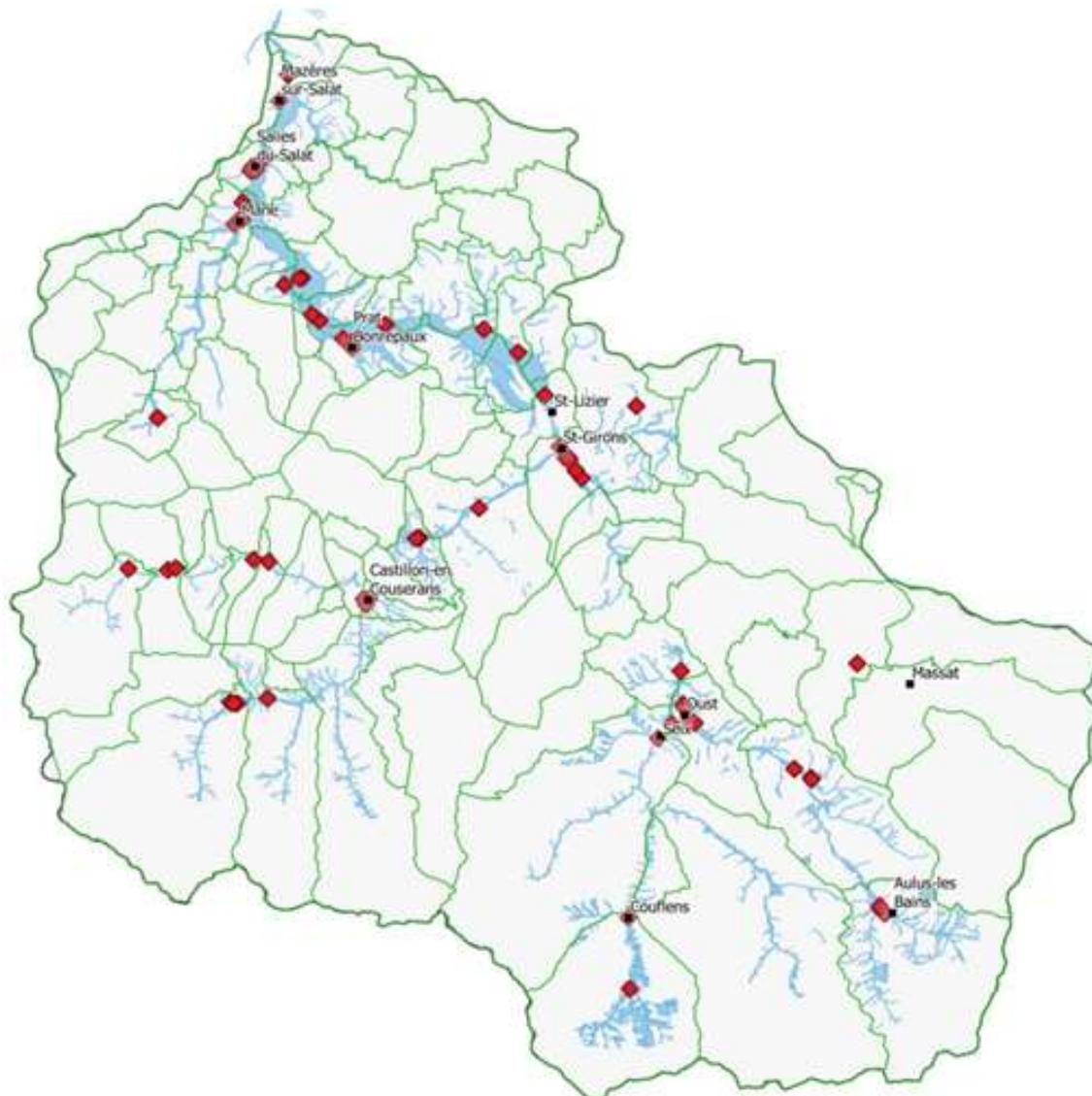


Figure 3-4 : localisation des bâtiments publics touchés par une crue centennale

Le patrimoine

10 bâtiments classés aux Monuments historiques sont en zone de crue centennale dans le bassin versant, ce qui représente près de 17 % des 59 bâtiments classés monuments historiques du bassin versant.

Commune	Désignation du patrimoine
Audressein	Bâtiment dit la batteuse hydraulique
Audressein	Eglise Notre-Dame-de-Tramesaygues
Couflens	Eglise de Salau
Les Bordes-sur-Lez	Pont
Les Bordes-sur-Lez	Eglise Saint-Pierre d'Ourjout
Lorp-Sentaraille	Maison natale d'Aristide Bergès et ancienne papeterie de Prat du Ritou
Prat-Bonrepaux	Croix
Saint-Girons	Ancien château
Saint-Lizier	Pont
Sentein	Eglise Notre-Dame

Tableau 3-8 : liste du patrimoine en zone inondable du bassin du Salat

À noter qu'il n'y a pas de parkings souterrains sur le secteur d'étude.

Trafic routier

20% des routes importantes du bassin versant sont inondables, cela représente un linéaire de plus de 100 km.

Les communes ayant une proportion de route inondée la plus élevée sont :

- Prat-Bonrepaux (74 %)
- La Bastide-du-Salat (66 %)
- Engomer (63 %)
- Caumont (53 %)

Le réseau départemental

Le bassin versant est :

- traversé du Nord au Sud par la RD117 (Saint-Matory / Perpignan via Saint-Girons),
- principalement parcouru par la RD618 au fond des vallées du Lez et du Salat en amont de Saint-Girons et de l'Arac, chacune des autres vallées étant desservie par une route départementale.

Du point de vue de la gestion de la circulation, en agglomération, le réseau départemental est soumis au pouvoir de police du maire, la gestion de la circulation et la mise en place des déviations reviennent donc aux décisions et à l'organisation communales.

Peu de dégâts suite aux inondations dégradant la voirie (au niveau des passages en berge notamment) sont constatés dans le bassin versant.

Le réseau communal

Les communes ayant une proportion de routes d'importance communale inondées les plus élevées sont :

- Prat-Bonrepaux (72 %),
- Aulus-les-Bains (62%)
- La Bastide-du-Salat (58%)

- Engomer (57 %).

Par ailleurs, sur la partie alluviale de la vallée du Salat, en aval du verrou rocheux de l'ancienne cité épiscopale de Saint-Lizier, d'importants linéaires de remblais liés aux routes occupent le lit majeur. Leur influence sur l'écoulement des débordements en crue n'est pas encore bien connue aujourd'hui.

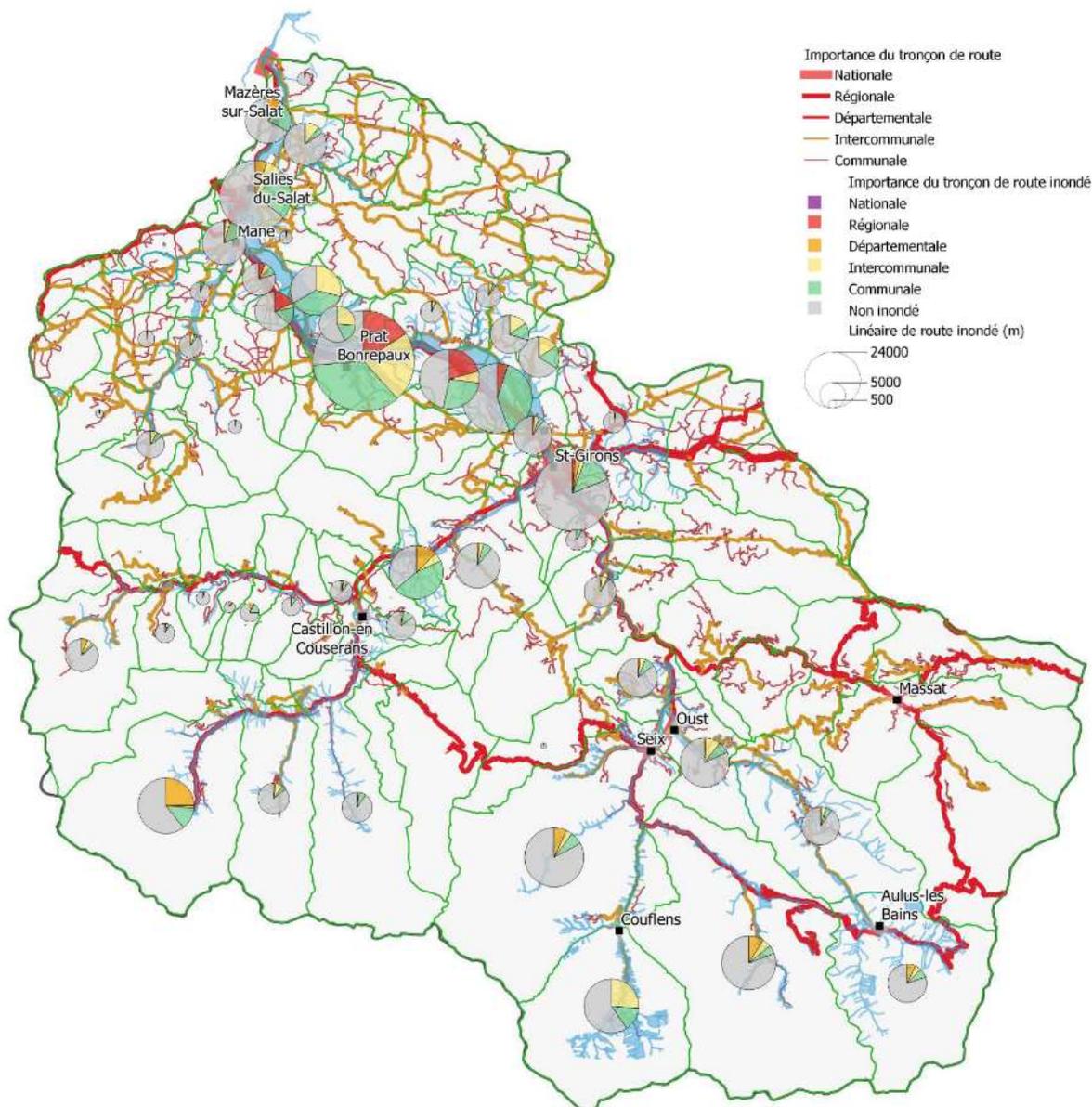


Figure 3-5 : carte du réseau routier du bassin du Salat

Bassin du Volp

Le croisement des données d'aléas et d'enjeux permet une première approche de la vulnérabilité des bassins du Salat et du Volp aux inondations. Les données utilisées concernant les aléas sont les zonages des PPRN obtenus auprès des DDT09 et DDT31. Pour les communes qui ne sont pas couvertes par un PPRN, les zonages de la Cartographie Informative à Zones inondables (CIZI) sont utilisés. La CIZI permet d'informer la population et les acteurs de la gestion du risque sur les zones à risque d'inondation. En revanche, elle n'a pas de portée réglementaire et ne peut se substituer aux documents d'urbanismes tels que le PLU et les PPRN associés.

Les données utilisées pour les enjeux sont les suivantes :

- Population : données carroyées de l'INSEE (200m x 200m)
- Bâti : le bâti "dur" du cadastre vectorisé, soit l'ensemble des logements et entreprises ainsi que leurs dépendances en matériaux

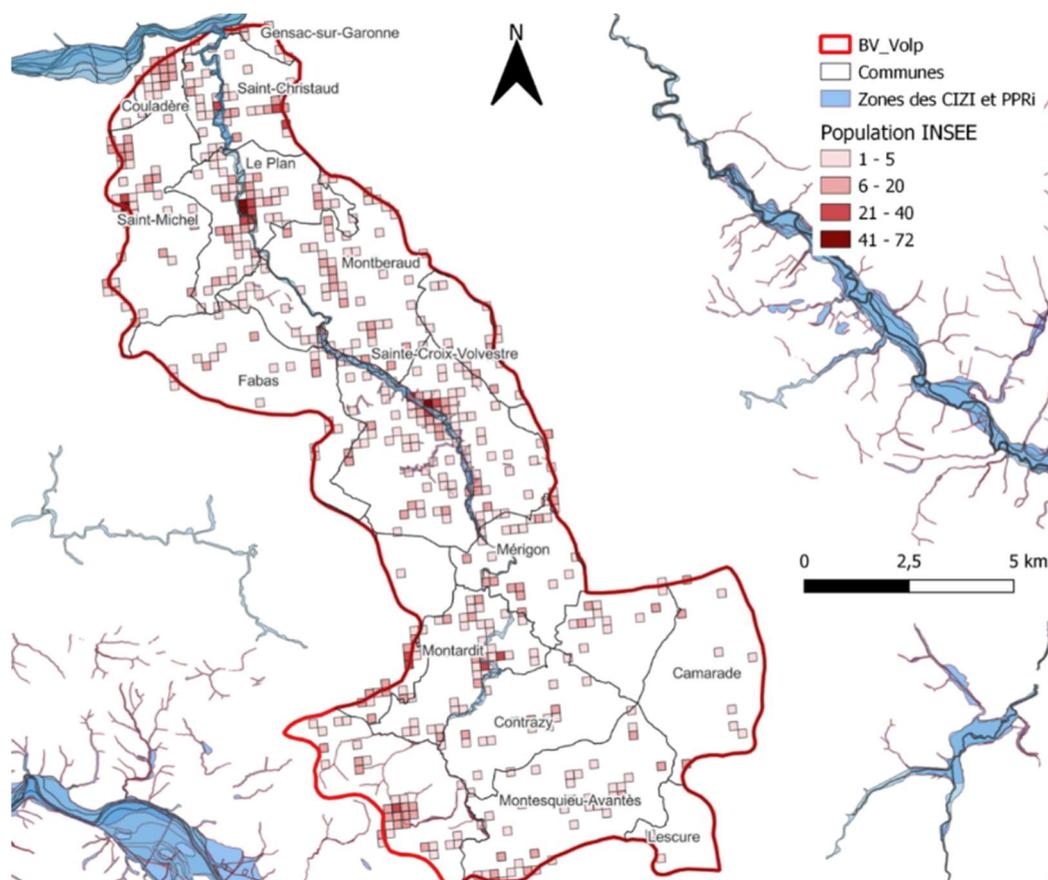


Figure 3-6 : zones inondables et population dans le bassin du Volp

Concernant le Volp, deux secteurs se révèlent être les plus peuplés à proximité des cours d'eau : Sainte-Croix-Volvestre (620 habitants) et Le plan (442 habitants). Dans une moindre mesure Montardit et Montjoie-en-Couserans peuvent constituer des secteurs vulnérables. Le croisement avec le bâti a permis de recenser 321 bâtis en zone inondable des PPRN et 33 bâtis en zone CIZI hors zone PPRN, comme indiqué dans le tableau suivant par commune. La commune de Sainte-Croix-Volvestre concentre à elle seule 281 de ces bâtis.

Code Insee	Commune	Population communale	Bâti en zone CIZI	Bâti en zone PPRI
09164	Lescure	493	0	0
09204	Montesquieu-Avantes	250	0	0
09209	Montjoie-en-Couserans	1034	/	28
09098	Conrazy	68	3	0
09198	Montardit	207	4	0
09190	Mérigon	114	9	0
09209	Sainte-Croix-Volvestre	620	/	281
09120	Fabas	349	0	0
31362	Montberaud	211	6	0
31425	Le Plan	442	17	0
31474	Saint-Christaud	239	/	12
31219	Gensac-sur-Garonne	447	0	0
Total		4466	33	321

Tableau 3-9 : bâti en zone inondable par commune dans le bassin du Volp

Il en ressort deux principaux secteurs vulnérables par ordre décroissant de vulnérabilité :

- Sainte-Croix-Volvestre (281 bâtis en zone inondable des PPRI)
- Le Plan (17 bâtis en zone inondable CIZI)

Les secteurs de Sainte-Croix-Volvestre et Le Plan sont décrits en annexe.

3.4.3 L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX INONDATIONS

La carte de vulnérabilité des enjeux concernés a été réalisée à partir du cadastre et présentée sous SIG (possibilité d'affichage à échelles variables). Elle permet de visualiser l'indice de vulnérabilité attribué à chacune des zones concernées par les différents aléas d'inondation. La nature même des enjeux exposés, traduite par la carte des enjeux concernés, permet de disposer d'éléments techniques d'aide à la définition d'une stratégie de prévention du risque d'inondation, avec des actions et des objectifs réalistes et réalisables. L'indice de vulnérabilité de chacune des parcelles recensées permet de définir les zones les plus concernées par le risque inondation (réurrence des inondations, forte concentration d'enjeux, nature des enjeux exposés, problématique d'accès au quartier inondé, ...). Cela permet de cibler les biens pour lesquels des diagnostics individuels de vulnérabilités du bâti sont le plus à même d'être indispensables à réaliser (axe 5 du PAPI d'intention). Cet indice facilite en effet la représentation que l'on peut avoir de la vulnérabilité aux inondations des différents secteurs du bassin versant.

L'indice de vulnérabilité de chacun des bâtis à enjeux connus a alors été considéré et représenté sur la Carte de vulnérabilité des enjeux concernés. Cinq indices (négligeable, très faible, faible, moyen et fort) de vulnérabilité ont été attribués en fonction de la nature de l'enjeu (habitat, entreprises, bâtiments sensibles, bâtiments stratégiques, zones de stationnement, monuments historiques). Pour les entreprises et les bâtiments publics (sensibles et stratégiques) c'est l'usage qui a déterminé le niveau de vulnérabilité (cf. tableaux rappelés page suivante) en partant du principe qu'ils étaient de plain-pied mais concernant les habitats, nous avons considéré son organisation structurelle (surélevé, habitat à l'étage, de plain-pied, ...).

Ainsi, pour chacun des enjeux (parcelles ou bâtis) identifiés précédemment, le niveau de vulnérabilité retenu peut se répartir comme suit :

- indice 0 (négligeable – non présenté sur cette carte) : cultures, en grande majorité saisonnières (cultures en terre) sur le bassin versant donc peu vulnérables aux grandes crues ayant principalement lieu à l'automne (et donc entre la récolte et le nouveau semé), prairies, espaces boisés, jardins et monuments historiques de type croix et ponts ;
- indice 1 (très faible – couleur jaune) : stades et autres équipements sportifs ;
- indice 2 (faible – couleur verte) : habitats à l'étage, bâtiments d'entreprise selon leur activité (cf. tableau page suivante), bâtiments publics selon l'action (cf. tableau page suivante) et monuments historiques de type église ;
- indice 3 (moyen – couleur orange) : habitats au plancher habitable clairement surélevé (sur une butte ou avec quelques marches d'accès), bâtiments d'entreprise selon leur activité (cf. tableau page suivante), bâtiments publics selon l'action (cf. tableau page suivante) et monuments historiques (Château de Saint-Girons) ;
- indice 4 (fort – couleur rouge) : habitats de plain-pied, habitats avec étage mais dont le rez-de-chaussée est couramment utilisé (présence de pièces habitables ou d'usage intérieur, ...), habitats situés au niveau du terrain naturel, bâtiments d'entreprise selon leur activité (cf. tableau page suivante), bâtiments publics selon l'action (cf. tableau page suivante), parcs de stationnement et les monuments historiques de la Maison Natale d'Aristide Bergès / ancienne papeterie de Prat-du-Ritou à Lorp-Sentaraille, et batteuse hydraulique à Audressein).

	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
Habitat			
Vulnérabilité faible	2	2	2
Vulnérabilité moyenne	3	3	9
Vulnérabilité forte	4	8	12
Entreprises			
Vulnérabilité faible	2	4	6
Vulnérabilité moyenne	3	6	9
Vulnérabilité forte	4	8	12
Bâtiments publics			
Vulnérabilité très faible	1	2	3
Vulnérabilité faible	2	4	6
Vulnérabilité moyenne	3	6	9
Vulnérabilité forte	4	8	12
Monuments historiques			
Vulnérabilité faible	2	4	6
Vulnérabilité moyenne	3	6	9
Vulnérabilité forte	4	8	12
Parcs de stationnement	4	8	12

Tableau 3-10 : grille de notation des degrés de vulnérabilité

La commune de Salies-du-Salat ressort avec des proportions d'enjeux aux niveaux de vulnérabilité très élevés (environ 50 % des bâtis en niveau 8, 9 ou 12), Saint-Girons et Prat-Bonrepoux se situant à 25 %.

Même si elles en comportent beaucoup moins, certaines communes amont possèdent une grande proportion d'enjeux aux niveaux de vulnérabilité très élevés : Saint-Lary (79 % pour 70 bâtiments), Lacourt (78 % pour 40 bâtiments), Couflens (70 % pour 60 bâtiments), Montastruc-de-Salies (70 % pour 7 bâtiments).

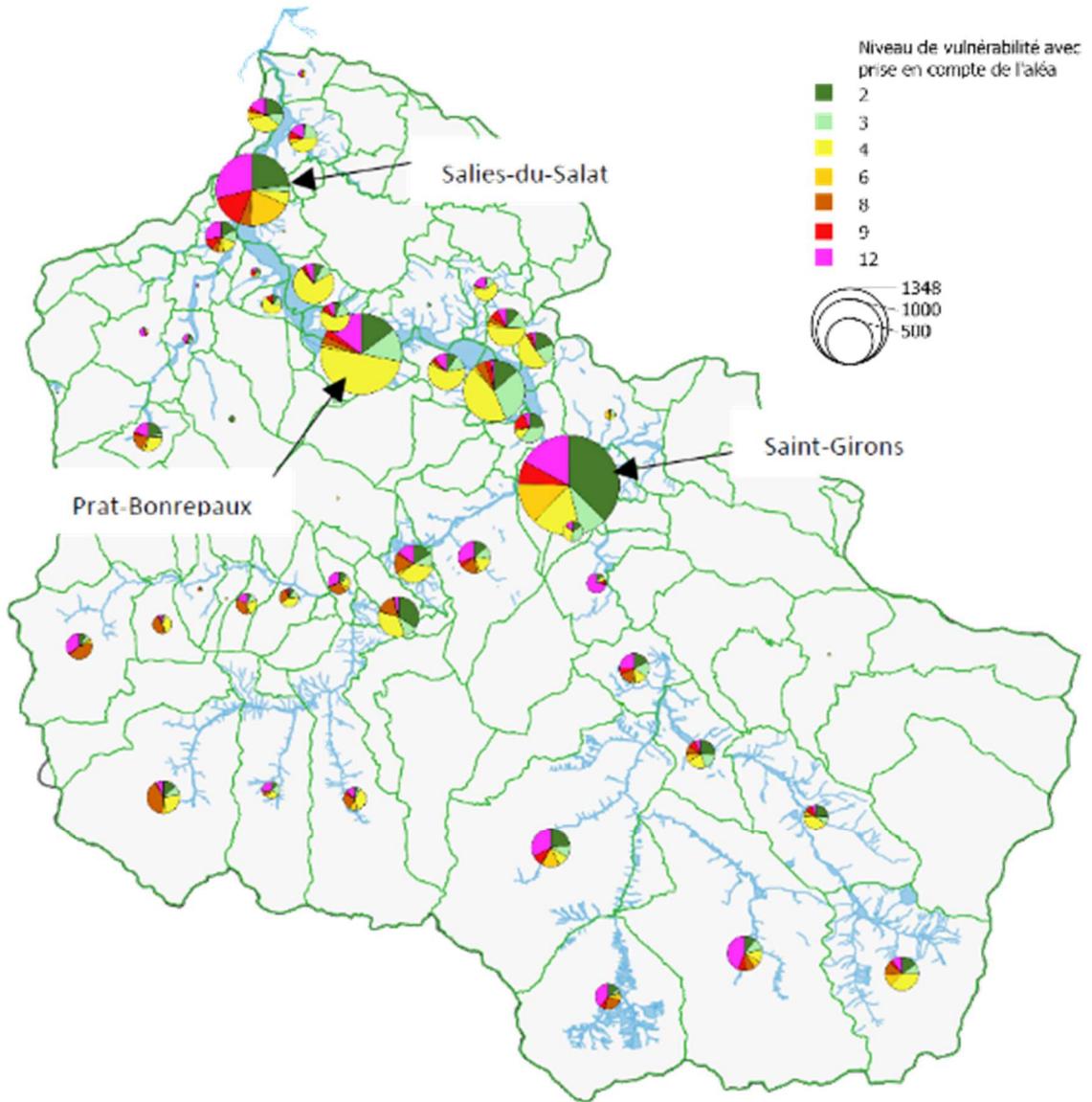


Figure 3-7 : carte des niveaux de vulnérabilité par commune

La vulnérabilité forte par typologie d'enjeu se répartie comme sur la carte suivante :

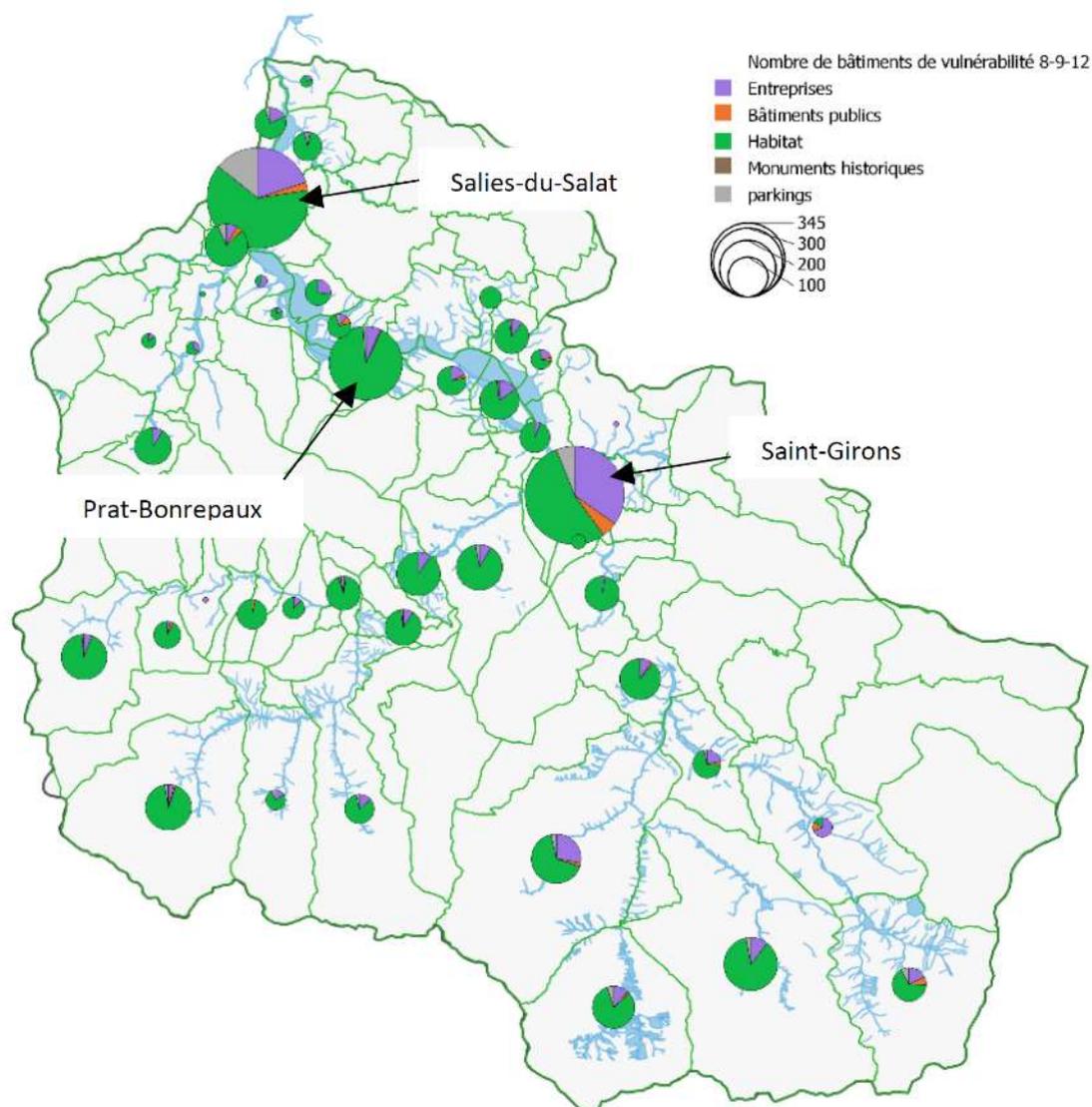


Figure 3-8 : carte des bâtiments vulnérables par commune

Les communes de Saint-Girons (35 % pour 115 bâtiments) et Salies-du-Salat (20 % pour 69 bâtiments) se détachent pour les entreprises vulnérables tandis que les communes de Prat-Bonrepaux (92 % pour 166 bâtiments), Taurignan-Vieux (87 % pour 34 bâtiments), Lorp-Sentaraille (83 % pour 43 bâtiments), Caumont (79 % pour 22 bâtiments), La Bastide-du-Salat (73 % pour 16 bâtiments) ressortent comme les plus concernées pour l'habitat.

Par ailleurs, les parcs de stationnement, très vulnérables, sont nombreux à Salies-du-Salat (14 % pour 49 parcs de stationnement).

Enfin, Saint-Girons est la commune la plus concernée par les bâtiments publics : 5 % pour 17 bâtiments.

En conclusion, les communes de Salies-du-Salat, Prat-Bonrepaux et Saint-Girons apparaissent bien comme les plus vulnérables du bassin du Salat, en termes à la fois de logements, de bâtiments publics et d'entreprises.

Le croisement des données d'aléas et d'enjeux présenté plus haut suffit à caractériser la vulnérabilité du bassin du Volp : elle se concentre principalement à Sainte-Croix-Volvestre et le Plan.

3.4.4 LES ARRÊTÉS CATNAT

La base de données des arrêtés CATNAT concernant les phénomènes d'inondation depuis 1982 sur les communes des bassins du Salat et du Volp donne les résultats suivants par année :

Année/mois	Nombre d'arrêtés
1982	114
nov	114
1988	3
1992	104
janv	80
oct	24
1993	5
1995	13
1996	1
1999	34
déc	34
2000	38
mai	1
juin	37
2007	3
2008	6
2009	34
janv	34
2011	7
2013	3
2014	6
2015	2
2016	1
2018	22
mai	7
juil	15
2021	1
2022	20
janv	20
Total général	417

Tableau 3-11 : nombre d'arrêtés CATNAT sur les bassins Salat-Volp par année

Suite à l'évènement de novembre 1982, 114 arrêtés ont été enregistrés. L'évènement du 22 janvier 1992 (80 arrêtés) correspond à une précipitation neigeuse exceptionnelle qui n'a pas été accompagnée de phénomènes d'inondations.

Vient ensuite la crue des 10 et 11 juin 2000 avec 37 arrêtés. La crue de juin 2000 a davantage concerné la partie Est du bassin et localement sur le Lez. Elle a atteint un débit de période de retour supérieure à 10 ans sur le Lez aux Bordes et sur le Salat à Roquefort. Partout ailleurs cette crue n'est pas considérée comme supérieure à une crue de 10 ans.

Les événements du 25 décembre 1999 et du 24 janvier 2009 (34 arrêtés chacun) ne concernent que des communes du département de Haute-Garonne. Ces événements sont davantage liés aux phénomènes accompagnant les tempêtes.

Enfin les crues du 4 octobre 1992 (24 arrêtés), du 10 janvier 2022 (20 arrêtés), de juillet 2018 (15 arrêtés) et du 3 décembre 1995 (13 arrêtés) ont également marqué le territoire.

Les 15 communes présentant le plus d'arrêtés liés aux inondations sont les suivantes :

commune	Nombre d'arrêtés	Bassin principal
Sainte-Croix-Volvestre	10	Volp
Saint-Lizier	8	Salat
Tourtouse	8	Lens
Bedeille	7	Lens
Betchat	7	Lens
Cerizols	7	Lens
Cassagne	7	Salat
Fabas	7	entre Volp et Lens
Le Plan	7	Volp
Mazères-sur-Salat	7	Salat
Prat-Bonrepaux	7	Salat
Saint-Christaud	7	Volp
Saint-Girons	7	Salat
Salies-du-Salat	7	Salat
Ustou	7	Alet

Tableau 3-12 : les 15 communes présentant le plus d'arrêtés CatNat liés aux inondations

Ainsi parmi ces 15 communes :

- la vallée du Salat présente 43 arrêtés CatNat
- le bassin du Lens présente 36 arrêtés CatNat
- le bassin du Volp présente 24 arrêtés CatNat (hors Fabas), dont 10 arrêtés sur la seule commune de Sainte-Croix-Volvestre

La mise en œuvre du régime d'indemnisation CatNat nécessite la reconnaissance du phénomène naturel comme catastrophe naturelle par la publication au Journal Officiel (JO) d'un arrêté interministériel qui ouvre de fait le droit à indemnisation à ses victimes lorsque l'évènement a pour cause déterminante « l'intensité anormale d'un agent naturel » (article L125-1 du Code des Assurances). De fait, le recensement de ces arrêtés permet d'avoir une vision sur la fréquence des phénomènes de grande ampleur d'inondation et de coulées de boue.

3.5 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OUVRAGES DE PROTECTION EXISTANTS

Les ouvrages de protection existants sont listés dans le tableau synthétique suivant :

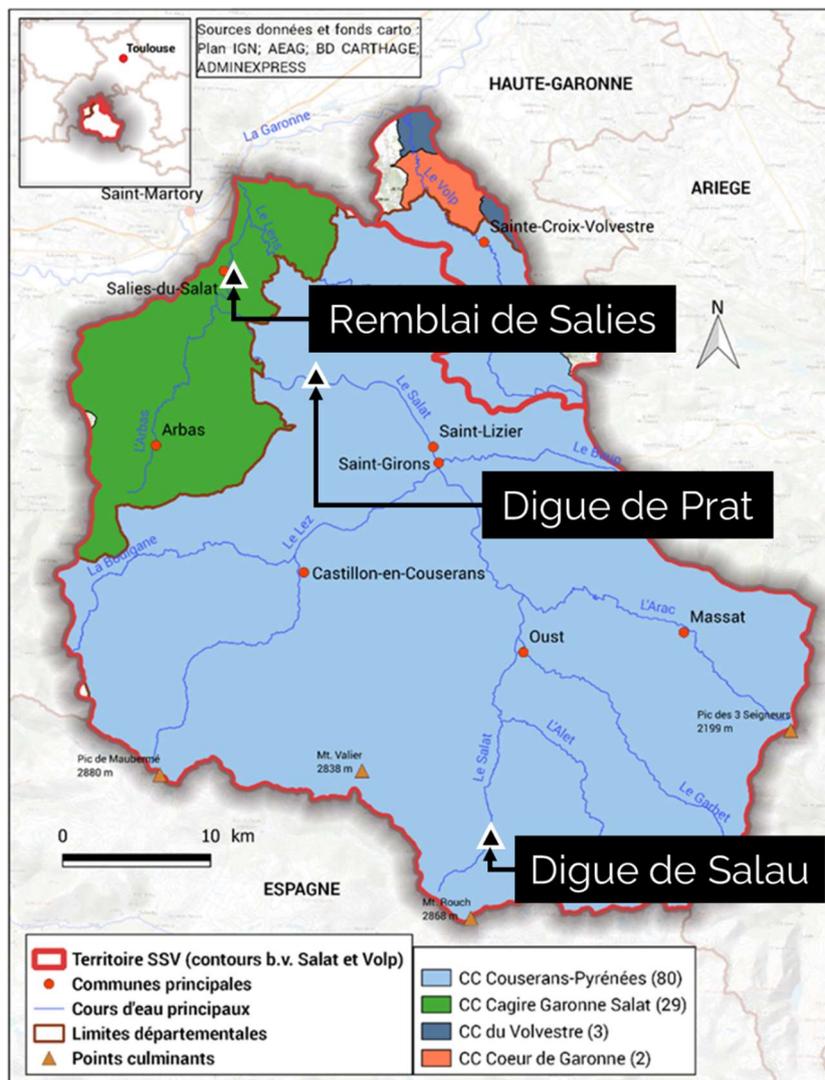
Ouvrage	statut	état	rôle
Digue de Salau	Système d'endiguement en cours de régularisation	bon état général	Protection de 47 personnes en rive droite du Salat à Couflens
Digue de Bonrepaux	Système d'endiguement en cours de régularisation	bon état général	Protection de 32 personnes en rive droite du Salat à Prat-Bonrepaux
Remblai de Salies-du-Salat	Remblai autorisé (ex voie ferrée)	À diagnostiquer	Obstacle aux fortes crues du Salat (type mai 1977)

Tableau 3-13 : présentation synthétique des ouvrages de protection existants

Le remblai de Salies n'est pas actuellement reconnu comme ouvrage de protection contre les crues. Des modélisations hydrauliques menées en cours du PAPI d'intention ont cependant démontré que ce remblai était bien en charge lors des fortes crues du Salat (type mai 1977).

Figure 3-9 : localisation des 3 principaux ouvrages hydrauliques

Une description de ces ouvrages, ainsi que d'autres ouvrages d'art n'ayant pas de rôle significatif en crue (murs, ponts, moulins, et barrages hydroélectriques), est fournie en annexe.



3.6 L'ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS ET DES MESURES DE PRÉVENTION

Le tableau synthétique suivant recense les dispositifs existants ainsi que les mesures de prévention menées sur le territoire au cours du PAPI d'intention de 2020 à 2023, hors ouvrages et aménagements hydrauliques :

Description des dispositifs existants et des mesures de prévention	maître d'ouvrage
Dispositifs de connaissance et de conscience du risque	
Hydrologie des crues historiques et théoriques : une analyse approfondie confirme le caractère exceptionnel des crues de 1875 et 1977	SSV
Repères de crues historiques et panneaux d'information : 55 supports pour la connaissance et la conscience du risque (dont 5 repères de la crue de janvier 2022)	SSV et transfert aux communes
Exposition itinérante sur le risque inondation dans le bassin du Salat : un support de 4 panneaux roll-up à valoriser dans les années à venir	SSV
Sensibilisation des scolaires	SSV
communication par le SSV : identité visuelle, site internet et canaux d'information	SSV
Dispositifs de surveillance et de prévision des crues	
Mise en place du système d'alerte locale (SAL) d'Aulus-les-Bains	Aulus-les-Bains
Alerte et gestion de crise	
PCS : En 2022, des sessions de formation ont permis d'améliorer le niveau de connaissance des élus concernant le risque et les PCS plus spécifiquement : les 17 et 18 octobre 2022, 6 sessions de 2 heures ont rassemblé 54 participants pour 33 communes représentées	SSV
Des exercices de gestion de crise ont été réalisés à Saint-Girons en 2019, puis à Prat-Bonrepau le 19/10/2022. Ce dernier a été préparé et animé par le SSV, avec l'aide d'un consultant. Il a été précédé de séances de formation des élus les 17 et 18/10/2022 qui a réuni 54 participants pour 33 communes représentées	SSV
Intégration du risque dans l'urbanisme	
La DDT09 a produit les études des aléas de la Bouigane, affluent du Lez	État
Le SSV a eu l'occasion de promouvoir l'intégration du risque inondation dans les documents ou projets d'urbanisme à plusieurs occasions au cours du PAPI d'intention	SSV
Une analyse poussée de l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme existants a été menée (voir chapitre suivant et détails en annexe)	
Protections individuelles	
48 premiers diagnostics menés lors du PAPI d'intention que certains particuliers ont déjà pris des initiatives personnelles de protection individuelle, principalement au moyen d'équipements de fortune (sacs de sable, ...).	SSV

Tableau 3-14 : présentation synthétique des dispositifs existants et des mesures de prévention menées sur le territoire

Ces actions sont décrites plus en détail en annexe.

3.7 LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Les 28 communes du bassin Salat-Volp en Ariège qui disposent d'un PPRN multi risques intégrant les aléas inondations approuvé sont les suivantes :

Commune	approbation -révisions	Commune	approbation -révisions
Aulus-les-Bains	04/12/2015	Montjoie-en-Couserans	18/04/2011
Bonac-Irazein	11/10/2016	Moulis	26/04/2012
Caumont	19/10/2004	Oust	11/09/2009
Castillon-en-Couserans	16/08/2018	Prat-Bonrepaux	30/12/2003
Couflens	08/12/2020	Sainte-Croix-Volvestre	22/07/2011
Engomer	11/05/2021	Saint-Girons	04/11/2004 -07/07/2011 - révision en cours
Ercé	21/02/2014	Saint-Lizier	12/11/2002 - 12/02/2011
Eycheil	12/05/2005	Seix	22/05/2015
Gajan	30/12/2003	Sentein	21/11/2016
La Bastide-du-Salat	04/11/2004	Soueix-Rogalle	23/09/2011
Lacave	30/12/2003	Taurignan-Castet	20/12/2003
Lacourt	05/12/2005	Taurignan-Vieux	30/12/2003
Lorp-Sentaraille	12/05/2005	Bordes-Uchentein	18/10/2018
Mercenac	30/12/2003	Ustou	23/09/2011

Tableau 3-15 : les communes du bassin Salat-Volp en Ariège dotées d'un PPRN

Les PPRN en Haute-Garonne couvrent les 9 communes suivantes (par ordre alphabétique) :

Commune	approbation
Cassagne	14/09/2004
Castagnède	14/09/2004
His	29/07/2005
Mane	29/07/2005
Mazères-sur-Salat	03/01/2005
Roquefort-sur-Garonne	03/01/2005
Saint-Christaud	21/06/2022
Salies-du-Salat	06/01/2006
Touille	14/09/2004

Tableau 3-16 : les communes du bassin du Salat-Volp en Haute-Garonne dotées d'un PPRN

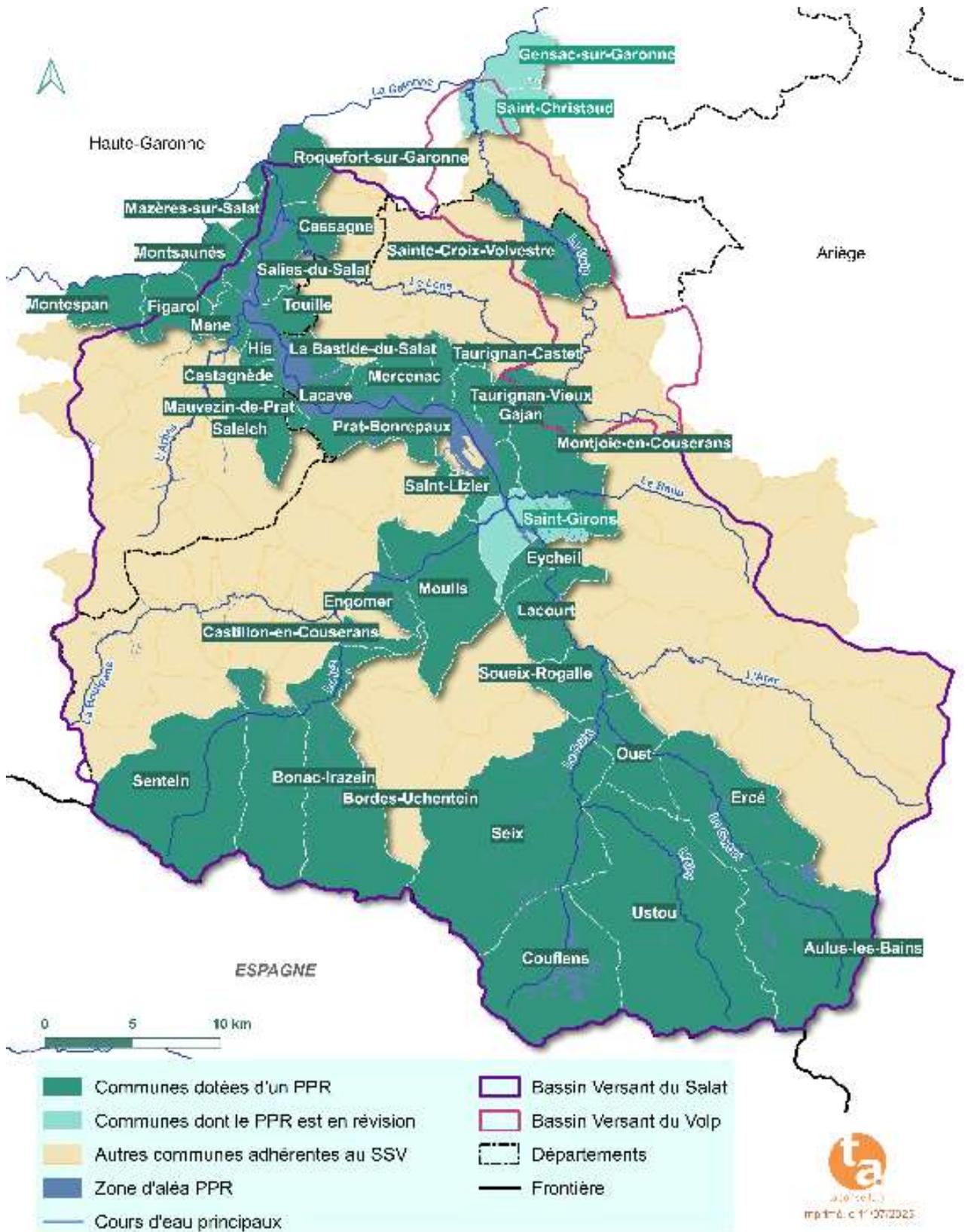


Figure 3-10 : carte des communes dotées d'un PPRN approuvé

Une analyse approfondie des documents d'urbanisme a été menée sur le territoire Salat-Volp. Des entretiens avec quelques acteurs de la planification ont été menés.

Le 22 février 2023

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat : Maire de Cabanac-Cazaux et DGS
Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises : urbanisme, architecture, patrimoine bâti et Coordinateur biodiversité, agriculture et territoires

8 mars 2023

Mairie de Prat-Bonrepaux : premier adjoint

Il en ressort que les documents de planification des territoires sur le bassin Salat-Volp restent assez hétérogènes et intègrent de façon variée le risque inondation :

- A l'échelle supra-communale, le SCoT du Pays de Couserans qui concerne la majeure partie du territoire a été prescrit en 2015, mais il est toujours en cours d'élaboration,
- A l'échelle communale, des communes importantes telles que Salies-du-Salat et Saint-Girons n'ont pas de PLU et restent soumises aux règles du RNU,
- Sur ces territoires l'urbanisation reste donc limitée aux parties déjà urbanisées, souvent construites de part et d'autre des rivières, et impactées par le risque d'inondation.

L'élaboration à venir de ces documents sera l'occasion d'une meilleure prise en compte du risque inondation dans les politiques d'urbanisme.

Les communes les plus vulnérables identifiées ont bénéficié d'une analyse plus soutenue. L'évaluation menée et les recommandations formulées sont traduites plus loin dans le dossier, au chapitre consacré au programme d'actions (axe 4).

Une note d'analyse poussée de l'intégration du risque dans l'urbanisme est jointe en annexe.

4 LA STRATÉGIE

4.1 LA CONCERTATION MISE EN ŒUVRE POUR DÉFINIR LA PRÉSENTE STRATÉGIE

Les Comités Techniques (COTEC) et Comités de Pilotage (COPIL) suivants ont permis de valider ces études et leur traduction en stratégie et actions à programmer :

- COTEC n°1 : 14/10/2021
- COPIL n°1 : 24/11/2021
- COTEC n°2 : 15/09/2022
- COPIL n°2 : 18/11/2022
- COPIL n°3 : 25/10/2023

Ces COTEC et COPIL ont été préparés lors de séances de travail en groupes restreints entre le SSV et les DDT09 et 31 pour valider les études et pour affiner la stratégie et le programme d'actions.

Le COPIL n°3 de validation du dossier PAPI est précédé d'un comité syndical du SSV chargé d'approuver le programme d'actions :

- Comité syndical : le 23/10/2023

Deux réunions de concertation ont permis d'associer les maires ou leurs adjoints à la démarche de construction de la stratégie :

- 07/02/2022 : réunion de concertation avec les maires en visioconférence
- 14/04/2023 : réunion de concertation avec les maires au siège du SSV

Les intercommunalités adhérentes du SSV ont été consultées tout au long du PAPI d'intention, et en particulier lors de la conception de la stratégie et du programme d'actions :

- 15/05/2023 : CC Cagire Garonne Salat
- 06/06/2023 : CC du Couserans

Les cofinanceurs ont été mobilisés pour des séances de travail pour la validation de la stratégie, du programme d'actions et du plan de financement :

- 23/03/2023 : DDT 09 et 31
- 19/04/2023 : DDT 09 et 31
- 20/06/2023 : Départements de l'Ariège (09) et de la Haute-Garonne (31), Région Occitanie

Enfin une réunion publique s'est tenue le 12/09/2023 à Saint-Girons et a réuni 30 personnes. Les questions et réponses apportées sont consignées dans un rapport de bilan de la consultation du public en annexe (voir 8.8).

4.2 LES CHOIX STRATÉGIQUES DU PAPI

Les études réalisées au cours du PAPI d'intention de 2020 à 2023 ont permis d'améliorer la connaissance des phénomènes, des enjeux vulnérables, des dispositifs existants et de bâtir un programme d'actions adapté.

La stratégie du PAPI reprend et complète ainsi les choix stratégiques forts du PAPI d'intention :

1. Agir pour des crues majeures touchant les enjeux du Salat avec des périodes de retour élevées.
2. Éviter de créer de nouveaux ouvrages hydrauliques et privilégier l'adaptation et la préparation des personnes, des biens et des activités.
3. Cibler les secteurs vulnérables du Salat aval, notamment Saint-Girons et Salies-du-Salat, et prendre en compte les vulnérabilités locales.
4. Améliorer la surveillance et la prévision pour renforcer l'alerte en crue.
5. Élargir le PAPI au bassin versant du Volp.

Sur ce dernier point, le dossier de PAPI d'intention du Salat ouvrait la possibilité d'intégrer le Volp à la démarche PAPI, ce qui a été acté en COPIL le 24/11/2021. Une étude de diagnostic de vulnérabilité aux inondations du bassin du Volp a donc été ajoutée au PAPI d'intention (action 1.7) par avenant. De plus, à ce jour, 80% des communes et 100 % des communautés de communes du bassin-versant du Volp ont approuvé par écrit cette intégration.

Sur le bassin du Volp, le diagnostic de vulnérabilité fait ressortir les principaux enseignements suivants :

- Sainte-Croix-Volvestre est le principal secteur à enjeux (avec 1 EHPAD), et concentre le plus grand nombre d'arrêtés CatNat de l'ensemble du territoire Salat-Volp depuis 1982 (10 arrêtés en 2018)
- L'évènement orageux de juillet 2018 montre le fort impact des petits affluents rive droite sur les enjeux (Saint-Jean, Vieille),
- Les enjeux sont plus faiblement exposés aux crues du Volp lui-même.

Cette vulnérabilité justifie pleinement l'intégration du bassin du Volp dans le PAPI et permet ainsi de rendre plus cohérent l'action du SSV sur son territoire. La stratégie PAPI sur le Volp est donc concentrée sur les 3 choix suivants :

- La prévision est impossible pour les tout petits affluents (<15min)
- La priorité est donnée à la sensibilisation, la gestion de crise et la protection individuelle
- L'opportunité de rétablir les sections d'écoulements sous les ponts des affluents (RD35 à Sainte-Croix) doit être saisie

Ainsi le PAPI Salat-Volp repose sur les volets stratégiques suivants :

- A. La sensibilisation, la connaissance et la prise de conscience du risque : déployer les supports créés au PAPI-i (exposition itinérante du personnage du berger Léon en 4 panneaux, livret scolaire pédagogique associé testé le 13/10/2022, valoriser les repères de crue et panneaux pédagogiques posés sur le terrain, ...) – Connaissance : des efforts d'amélioration de la connaissance restent à faire, notamment pour la capitalisation post-crue (relever les données

- de terrain et les valoriser en cartes, graphes, rapports), ainsi qu'au sujet des crues torrentielles et des risques liés au ruissellement.
- B. L'adaptation des enjeux et la préparation des personnes et organisations aux inondations (protection individuelle, formations à l'alerte, préparation à la gestion de crise) : cibler le bâti à diagnostiquer grâce à la base de données géographiques du bâti en zone inondable créée, adapter le dispositif de diagnostics individuels aux retours d'expérience des 1^{er} diagnostics réalisés par le SSV, déployer des formations d'élus initiées par le SSV
 - C. L'amélioration des dispositifs de surveillance et d'alerte en cas de crue : s'appuyer sur les évolutions du SPC et sur l'expérience du SAL d'Aulus pour développer un partenariat technique avec le SPC et dimensionner les SAL pertinents
 - D. Le renforcement de l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme : mettre en pratique les recommandations issues de l'analyse par un urbaniste en appui de la mission d'AMO pendant le PAPI d'intention
 - E. La régularisation et la gestion, par application des missions GEMAPI du SSV, des ouvrages de protection contre les crues : régulariser en l'état les digues de Salau et de Prat-Bonrepoux, étudier le remblai de Salies dont le rôle en crue a été confirmé par les modélisations hydrauliques et résoudre les points noirs hydrauliques locaux (comme à Sainte-Croix-Volvestre).

On note la confirmation d'un choix fort du PAPI d'intention d'éviter de créer de nouveaux ouvrages hydrauliques tels que des digues de protection ou encore des barrages de ralentissement des crues.

Les études et actions menées dans le cadre du PAPI d'intention depuis 2020 ont permis au SSV d'affiner sa stratégie et de l'étendre au bassin voisin du Volp, historiquement intégré dans le périmètre de compétence du SSV. Les diagnostics individuels menés lors du PAPI d'intention ont bien souligné la forte attente des riverains en termes de surveillance et de prévision pour l'alerte et la gestion de crise. La préparation des personnes au risque d'inondation constitue donc le cœur de stratégie du PAPI Salat-Volp et doit se traduire dans les années à venir par des résultats concrets. Les études ont permis de confirmer l'importance d'une bonne gestion des systèmes d'endiguement existants. Ceci se traduit par le nouvel objectif stratégique pour lequel le SSV assume ses compétences GEMAPI.

Cette stratégie approfondie est déclinée dans la suite selon 7 axes thématiques.

5 PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme comprend 35 actions pour un montant total de 5 533 200 €TTC qui se répartit comme suit entre axes du PAPI :

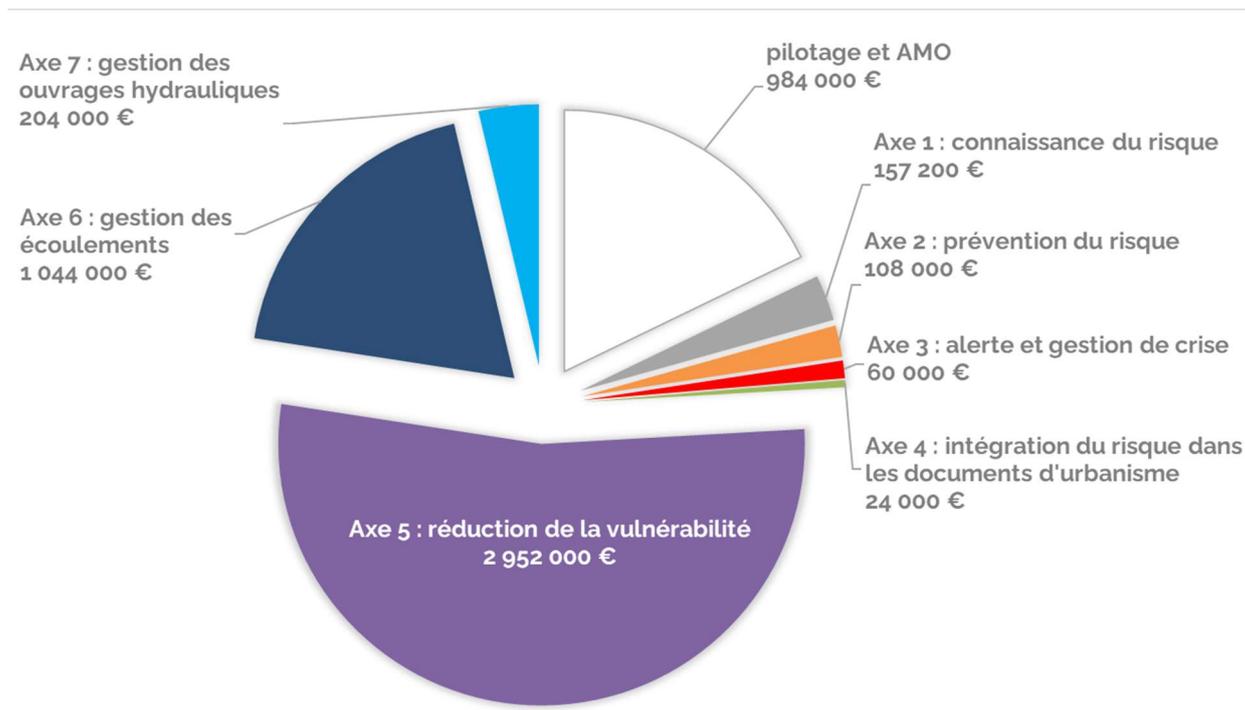


Figure 5-1 : montants des actions par axe du PAPI

Le programme d'actions traduit la stratégie adoptée par le SSV et les acteurs du bassin Salat-Volp est décliné selon les 7 axes thématiques.

Le tableau suivant résume pour chacun des 7 axes les avancées obtenues grâce au PAPI d'intention et leur traduction dans le PAPI.

Les actions de chaque axe sont présentées en détail dans la suite. Les fiches-actions correspondantes sont fournies en annexe.

Les actions présentées ne préjugent pas des regroupements possibles de plusieurs actions dans un même marché d'étude.

axe	Avancées du PEP (PAPI d'intention)	Traduction dans le PAPI
0	Renforcement des capacités d'animation du SSV (0.1), avec le soutien d'un AMO (0.2)	Augmentation de la participation en régie du SSV aux actions : recrutement d'un agent supplémentaire (0.1) et recentrage d'une mission d'AMO sur les aspects techniques (0.2)
1	Pose de repères de crues et de panneaux pédagogiques (1.1), création d'une exposition itinérante (1.4), création d'un livret pédagogique pour les scolaires (1.5)	Poursuite de la valorisation des repères de crues (1.1) et des actions de sensibilisation du public (1.2) et des scolaires (1.3)
1	De façon transversale sur plusieurs axes du PAPI d'intention, dont l'axe 3 (3.3), l'axe 4 (4.2 et 4.3) et l'axe 5 (5.3) : constat d'un besoin en formation des élus et techniciens et d'amélioration de l'information sur les risques majeurs (DICRIM)	Formation d'élus et techniciens au risque inondation (1.4) et travail sur les DICRIM (1.5)
1	Les études hydrologiques et hydrauliques du Salat aval (1.2), l'étude des crues torrentielles et du transport solide (1.3) et l'étude de l'espace de mobilité du Salat aval (1.5) ont permis d'acquérir une meilleure connaissance des aléas inondation sur le Salat	Les données de modélisation du Salat aval seront capitalisées (1.1) comme base de connaissance pour plusieurs actions du PAPI : production de CartoZIP (2.3), scénarios d'exercices de gestion de crise (3.3), diagnostics et travaux de protection individuelle (axe 5), études hydrauliques du Goutas (6.6) et du remblai rive gauche de Salies (7.3) et son éventuel classement en système d'endiguement (7.3a)
2	Études sur le déploiement et les opportunités d'amélioration des dispositifs de surveillance et de prévision (2.1, 2.2, 2.3) en tenant compte du dispositif local d'Aulus-les-Bains (2.4)	Ensemble d'actions en partenariat avec le SPC : intégration du Lez et du Baup amont à Vigicrues Flash (2.1), rejeu de crues d'orages localisées (2.2), amélioration des CartoZip (2.3), conception de 3 SAL supplémentaires (2.4), mise en place d'avertisseurs locaux pour des enjeux particuliers (2.5)
3	L'analyse des PCS du territoire (3.1 et 3.2) ainsi que la formation d'élus à la gestion de crise et la mise en œuvre d'exercices (3.3) ont permis d'identifier la nécessité de poursuivre ces efforts	L'amélioration de 10 PCS est visée (3.1), les actions de préparation des particuliers et entreprises à la gestion de crise seront poursuivies par le SSV (3.2) et la conduite de 10 exercices de gestion de crise est visée (3.3)
4	La DDTog a produit des cartes de zones inondables de la Bouigane	le SSV se rend disponible pour accompagner les communes du bassin de la Bouigane dans l'élaboration des documents d'urbanisme en apportant cette nouvelle connaissance des zones inondables sur ce secteur
4	Une analyse approfondie des documents d'urbanisme par l'AMO (0.2) a permis d'identifier les améliorations dans l'intégration du risque inondation	Le SSV dispose d'une analyse détaillée pour accompagner les collectivités dans leurs prochains PLU, PLUi (4.2)

axe	Avancées du PEP (PAPI d'intention)	Traduction dans le PAPI
5	Une étude d'ensemble des biens vulnérables (5.1) et une première campagne de diagnostics individuels (5.2) a permis d'élaborer un plan d'action de réduction de la vulnérabilité des biens (5.3)	Le PAPI prévoit le déploiement du dispositif de diagnostic (5.1) et le soutien à la conduite de travaux d'adaptation par les tiers concernées (5.2 à 5.4). Cette nouvelle campagne sera soutenue par la production de supports et par la conception d'un dispositif pérenne pour les prochains PAPI (5.5).
6	Le SSV a poursuivi pendant le PAPI d'intention ses travaux d'entretien des cours d'eau dans le cadre du PPG (6.1)	Le SSV poursuivra son PPG (6.1)
6	Les études hydrauliques du Goutas à Salies (1.2 et 6.2) ont permis au SSV d'aborder la question de l'assainissement pluvial (6.3 et 6.4) en étroite concertation avec la commune et Réseau31	Le SSV poursuivra son accompagnement des communes pour la production de zonages pluviaux lors du PAPI (6.2)
6	L'identification des points noirs hydrauliques (6.2) a permis d'identifier des secteurs prioritaires de gestion des écoulements en crue. L'étude diagnostic préalable sur le Volp a identifié 2 ouvrages limitants à Sainte-Croix-Volvestre (1.7)	Le PAPI prévoit la surveillance et l'étude d'ouvrages prioritaires (6.3 et 6.4), la restauration des écoulements du ruisseau de Saint-Vincent (6.5) et l'étude de restauration des écoulements du Goutas à Salies (6.6 et 6.6a)
6	L'étude de l'espace de mobilité du Salat a permis de proposer aux communes un espace de bon fonctionnement (1.6)	Cette démarche est étendue au bassin du Volp (6.7)
7	Les études d'opportunité de classement de la digue de Bonrepaux (7.1) et de la digue de Salau (7.2) ont permis de déclencher les études de dangers (EDD, hors PAPI)	Sur la base des résultats intermédiaires des EDD, le PAPI prévoit le classement en l'état des deux digues citées (7.1 et 7.2)
7	Les études hydrologiques et hydrauliques du Salat aval (1.2) ont permis de confirmer le rôle en crue joué par le remblai rive gauche du Salat à Salies-du-Salat	Les données de modélisation du Salat aval seront capitalisées (1.1) comme base de connaissance pour les études hydrauliques du remblai rive gauche de Salies (7.3) et son éventuel classement en système d'endiguement (7.3a)

Tableau 5-1 : avancées au PAPI d'intention et traduction au PAPI selon 7 axes thématiques

5.0 ANIMATION PAR LE SSV (AXE 0)

L'animation des actions du PAPI par le SSV et les besoins en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sont décrits à travers deux actions :

- Action 0.1 Animation du PAPI
- Action 0.2 AMO pour le suivi de projet et le montage du PAPI suivant

L'animation du PAPI, outre les missions classiques de pilotage des actions et des marchés afférents, est caractérisée par de nouveaux besoins en accompagnement, au plus près du terrain, des habitants et des professionnels concernés par les mesures de protections individuelles (axe 5) qui constituent une mesure phare du présent PAPI.

En conséquence, le SSV adapte son organisation comme décrit en début de rapport (voir 2.3 Gouvernance et gestion du SSV page 27).

Comme indiqué dans la fiche-action 0.1, l'affectation du personnel du SSV est décomposée comme suit :

- un.e chargé.e de mission PAPI (1 ETP),
- un agent plus spécifiquement en appui pour l'axe 5 (diagnostics et suivi des familles, entreprises et collectivités) et les axes 6 et 7 (ouvrages hydrauliques) (1 ETP),
- un agent administratif (0,2 ETP) pour les missions de secrétariat et de comptabilité,
- le directeur (0,2 ETP) pour piloter et coordonner les actions du PAPI
- TOTAL : 2,4 ETP

L'agent en charge des axes 5, 6 et 7, à recruter début 2024, assure le suivi et la part en régie des actions suivantes (voir fiches-action) :

- 5.1 à 5.5 pour les diagnostics individuels et les travaux de réduction de la vulnérabilité
- 6.3 pour la surveillance des ouvrages hydrauliques prioritaires
- 7.1 et 7.2 : pour le classement des digues de Salau et Bonrepaux

Un suivi du temps consacré au PAPI par l'équipe projet sera assuré.

Les dépenses totales de personnel pour le SSV, charges patronales comprises, sont ainsi évaluées à 130 000 € par an, soit 780 000 € pour 6 ans.

Les prestations d'AMO viennent compléter les compétences techniques du SSV pour la bonne conduite des actions (rédaction des cahiers des charges, recrutement des prestataires et suivi technique des prestations), puis pour le montage du PAPI suivant. Le coût de l'AMO est évalué à 20 000 €HT/an pendant 5 ans, puis 40 000 € pour le montage du PAPI suivant. Une provision de 30 000 €HT pour évaluation environnementale est constituée.

5.1 AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

L'axe 1 pour l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque prévoit les actions suivantes :

- | | |
|-----|--|
| 1.1 | Capitalisation des crues historiques : repères et retours d'expérience |
| 1.2 | Actions de sensibilisation grand public au risque inondation |
| 1.3 | Sensibilisation en milieu scolaire |
| 1.4 | Formation d'élus, techniciens, professionnels au risque d'inondation |
| 1.5 | Elaboration, révision et diffusion des DICRIM sur 10 communes prioritaires |

Action 1.1 : Capitalisation des crues historiques : repères et retours d'expérience

Suite aux investigations menées lors du PAPI d'intention, 11 repères gravés ont restaurés 44 plaques « repères » et 9 panneaux pédagogiques ont été retenus pour une pose en 2022-2023 sur le bassin du Salat. Le PAPI veillera donc à :

- assurer la surveillance des supports sur le terrain (éviter la dégradation ou la disparition)
- organiser des visites/circuits commentés par groupes (scolaires, agents techniques)
- prévoir la possibilité de poser de nouveaux repères en cas de crue nouvelle

De plus des repères et panneaux seront identifiés sur le bassin du Volp.

Le SSV jouera pleinement son rôle de contributeur à la base de données nationale des repères de crue. Au-delà, le SSV s'adjoindra les services d'un prestataire qui formera les agents du SSV à la prise de données sur site post-crue et à la valorisation des données dans une démarche de retour d'expérience (REX). Le concours méthodologique des DDT et de la DREAL permettra de tirer profit des REX déjà produits sur les crues passées, jusqu'à la crue de janvier 2022.

Action 1.2 : Actions de sensibilisation grand public au risque inondation

Le SSV a produit plusieurs supports de communication grand public dans le cadre du PAPI d'intention (exposition itinérante, panneaux pédagogiques sur site, site internet, bulletin d'information).

Afin de diffuser la connaissance des crues historiques et des bons comportements en crue auprès d'un large public, le PAPI prévoit de :

- compléter ces supports en intégrant le bassin du Volp,
- produire de nouveaux supports pédagogiques sur les principaux secteurs vulnérables du bassin (par exemple par modélisation 3D d'une crue peu importante, report de hauteur d'eau des laisses de crue sur des photographies : à hauteur d'homme, ou par vue aérienne oblique à faible altitude),
- déployer les supports auprès du public.

Cette action comprendra des mesures particulières de sensibilisation aux bons comportements en crue, notamment sur les routes, suite aux constats de comportements inappropriés et dangereux lors de la crue de janvier 2022.

Une modélisation 3D d'une crue peu importante, avec report de hauteur d'eau des laisses de crue sur des photographies sera recherchée : cela permet de représenter à hauteur d'homme, ou par vue aérienne oblique à faible altitude, la réalité d'une crue.

- ☞ **Exposition 4 panneaux** : plan de diffusion (circuit dans les ERP, EPCI : Lycée, ComCom, marché, événements, ...) // vue en COPIL 2021 : présence d'un agent SSV + remise d'une « newsletter » du SSV (pour dernières mises à jour)

Action 1.3 : Sensibilisation en milieu scolaire

Une animation spécifique à destination des scolaires sera menée⁵. L'objectif sera également de sensibiliser le jeune public à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Ces ateliers sont des outils pour favoriser le développement de comportements adaptés pour réduire la vulnérabilité avant, pendant et après les inondations, ainsi que préserver l'environnement.

L'action vise en particulier 30 classes mixtes de CM1/CM2 qui bénéficieront d'une action de sensibilisation 1 an sur 2, soit 15 classes visées par an. Cela permet de sensibiliser 100% d'une génération de jeunes entrant au collège.

L'action se base sur :

- l'utilisation d'un livret pédagogique, conçu et testé en 2022 lors du PAPI d'intention
- la présentation par un agent du SSV de l'exposition itinérante réalisée en 2021 lors du PAPI d'intention
- un temps d'échange du SSV avec l'enseignant sur la base des livrets remplis par les élèves lors d'un temps dédié en classe avec l'enseignant

Les dépenses de cette action sont liées aux frais d'impression et de livraison du livret.

Action 1.4 : Formation d'élus et de techniciens au risque d'inondation

Les ateliers de concertation menés entre 2020 et 2022 sur le bassin du Salat et du Volp dans le cadre du PAPI d'intention ont identifié les besoins de formation des élus et techniciens locaux au risque inondation.

Par exemple, les PCS peuvent être déclenchés sur simple constat local du commencement de débordements, ou sur réception d'informations de vigilance (météorologique ou hydrologique) voire dans certains cas de prévision. C'est pourquoi une formation spécifique des élus et agents communaux à la bonne utilisation des outils publics gratuits en ligne est jugée indispensable.

Plus généralement, cette action de formation vise à améliorer la connaissance des élus et techniciens sur les phénomènes d'inondation, les axes thématiques de prévention (surveillance, prévision, réglementation PPRN, protections individuelles et collectives, travaux hydrauliques) et les mécanismes de mise en œuvre et de

⁵ voir expériences du SMMAR avec les collèges, ou encore du SMIVAL sur la Lèze

financement (fonds Barnier). Une attention particulière sera portée à la formation des plus jeunes générations d'élus et d'agents.

L'appui méthodologique et scientifique des SDIS et du Service de Prévision des Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot sera recherché.

Action 1.5 : Elaboration, révision et diffusion des DICRIM sur 10 communes prioritaires

Les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) sont rendus obligatoires par l'article L. 125-2 du code de l'environnement. Cet outil de communication vise à :

- Informer les personnes en détail des risques présents de leurs conséquences sur les biens, l'environnement et les personnes
- Diffuser les mesures de prévention, de sauvegarde et de protection proposées par les collectivités du territoire du bassin versant
- Sensibiliser les personnes aux techniques de sécurité, de protection individuelle

Les DICRIM feront l'objet d'une large diffusion pour 10 communes prioritaires. L'action vise à recruter un prestataire pour l'élaboration ou la révision des DICRIM concernés, puis leur diffusion auprès des riverains concernés.

Cette action est soutenue à 80% par le FPRNM depuis la révision du cahier des charges PAPI 3 en 2021.

5.2 AXE 2 : SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES CRUES

Les dispositifs existants de surveillance et de prévision des crues sur le bassin Salat-Volp sont pilotés par le SPC Garonne-Tarn-Lot pour ce qui concerne APIC, Vigicrues Flash et Vigicrues d'une part, et par la mairie d'Aulus pour ce qui concerne le Système d'Alerte Local sur le Garbet en tête de bassin d'autre part.

Les évolutions profondes en cours concernant la stratégie de redéploiement des moyens et outils des SPC en France vont impacter les solutions sur le bassin Salat-Volp. Une concertation étroite avec le SPC a permis de définir une stratégie coordonnée qui distingue :

- Les secteurs couverts par les outils du SPC et de MétéoFrance : ces secteurs bénéficieront dans les années à venir d'un développement de nouveaux supports, comme les CartoZip (carte des enjeux inondés par niveau d'eau atteint aux stations de prévision), et peuvent faire l'objet de « rejeu » avec les élus locaux et le SSV afin d'améliorer les outils (notamment pour la crue d'orage de juillet 2018)
- Les secteurs potentiellement éligibles aux outils du SPC et de MétéoFrance : l'opportunité d'intégrer le Lez et du Baup amont dans le dispositif VigicruesFlash est étudiée
- Les secteurs non éligibles aux outils du SPC et de MétéoFrance : l'opportunité d'implanter des SAL est ainsi envisagée pour le Salat amont, la Gouarège et la Bouigane ; l'opportunité d'installer des dispositifs simples d'avertissement, comme au camping d'Aulus-les-Bains est également envisagée.

De plus le gouvernement a mis récemment en place FR-Alert, nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. FR-Alert permet de recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si le téléphone portable est en mode silencieux. Cet outil est complémentaire aux systèmes d'alerte existants (plus de 2 000 sirènes, activation des médias, abonnements Vigicrues, ...).

Dans le contexte de l'évolution des dispositifs VigiCrues, VigiCrues Flash et APIC par le SCHAPI et les SPC, le SSV apportera sa connaissance des enjeux, des retours d'expérience des crues passées, dont des observations de situations particulières, comme la vulnérabilité aux confluences (par exemple Salat/Lez/Baup à Saint-Girons).

Le PAPI prévoit les actions suivantes à l'axe 2 :

- | | |
|-----|---|
| 2.1 | Etude d'intégration du Lez et du Baup amont à Vigicrues Flash |
| 2.2 | Rejeu des crues d'orages localisées (2018, 2023) |
| 2.3 | Amélioration des informations de prévision des crues du Salat à Saint-Girons et en aval |
| 2.4 | Etude de conception et mise en place de 4 Systèmes d'Alerte Locaux (SAL) |
| 2.5 | Etudes et mise en place de dispositifs d'avertissement locaux |

Action 2.1 : Etude d'intégration du Lez et du Baup amont à Vigicrues Flash

L'état des lieux des dispositifs de surveillance et de prévision existants a fait émerger le besoin de compléter la couverture du bassin du Salat par l'outil Vigicrues Flash.

La crue du 10 janvier 2022 a montré que ces affluents du Salat à Saint-Girons représentent un risque pour leurs enjeux riverains et peuvent également constituer des apports significatifs aux crues du Salat."

L'étude sera menée en régie par le SPC en lien étroit avec le SSV.

Le paramètre "neige" sera en particulier expertisé localement pour estimer sa véritable influence sur les crues les plus impactantes sur les enjeux du territoire non couvert par Vigicrues Flash.

Le résultat attendu est a minima un rapport d'étude établissant les conditions dans lesquelles de nouveaux outils de surveillance pourraient couvrir le Salat amont et ses affluents.

Au mieux l'action aboutit à l'activation du service Vigicrues Flash, ou de tout autre dispositif adapté, sur les bassins versants visés.

Action 2.2 : Rejeu des crues d'orages localisées (2018, 2023)

Des crues localisées ont été générées par une ou plusieurs cellules orageuses, comme en juillet 2018. Il serait dès lors intéressant de comprendre les crues d'orages (2018) et leur traitement par le SPC.

L'étude est menée en régie par le SPC en lien étroit avec le SSV.

Elle consiste à reproduire les conditions de pluie de crues d'orage, comme en juillet 2018, et d'évaluer quelle aurait été la réaction des outils de surveillance existants (APIC, Vigicrues Flash).

Le lien sera fait avec la transmission en temps réel de l'information aux services municipaux en charge de la diffusion de l'alerte auprès des riverains concernés.

Action 2.3 : Amélioration des informations de prévision des crues du Salat à Saint-Girons et en aval

Les crues du tronçon surveillé du Salat font l'objet de prévisions à la station de Saint-Girons (Saint-Lizier). Toutefois la traduction de ces prévisions pour les enjeux du Salat aval, comme à Salies-du-Salat, reste encore partielle. La production de CartoZip à venir constitue une forte amélioration attendue. Il reste à renforcer l'information disponible sur le Salat aval en fonction des données et prévisions à la station de Saint-Girons.

Action 2.4 : Etude de conception et mise en place de 4 Systèmes d'Alerte Locaux (SAL)

Les études du PAPI d'intention ont mis en évidence une bonne couverture des secteurs à enjeux du bassin par les outils de surveillance et de prévision. Le système d'alerte local (SAL) d'Aulus-les-bains complète les outils pilotés par le SPC. Les études ont identifié 3 bassins sur lesquels des SAL pourraient compléter les dispositifs.

L'action vise à concevoir les SAL pour les 4 bassins versant suivants :

- Salat amont : extension du SAL d'Aulus-les-Bains (Garbet) au Salat amont (Couflens) pour les enjeux de Seix / Oust / Soueix et plus en aval et station de surveillance de la digue de Salau (en cohérence avec l'axe 7).
- Gouarèze (pour les enjeux locaux)
- Lez
- Bouigane (pour les enjeux locaux) : sites pressentis à Orgibet et Augirein

Les dispositifs prévus à Orgibet sur la Bouigane et à Couflens sur le Salat amont offrent l'opportunité de coupler les mesures des débits à la fois en crue et à l'étiage.

L'action consiste donc à mener une étude de conception commune à ces 4 bassins (estimée à 20k€HT) puis à mettre en place 5 stations hydrométriques (estimées à 10k€HT/station) : 1 Salat amont, 1 Gouarèze, 1 Lez et 2 Bouigane.

L'étude de conception établira une comparaison coûts/avantages entre ces stations hydrométriques (installation et gestion) et des solutions émergentes issues des nouvelles technologies et basées sur des services par abonnement.

Action 2.5 : Etudes et mise en place de dispositifs d'avertissement locaux

Des campings sont déjà équipés de systèmes rudimentaires mais robustes dans le bassin du Salat : ces mesures pourraient être partagées, mises en ligne, voire extrapolées vers l'aval. De plus d'autres sites pourraient être équipés, lorsque des enjeux particuliers le justifient, comme des bâtiments publics accueillant un public sensible.

L'action vise à identifier les secteurs à enjeux pour lesquels des dispositifs d'avertissement local pourraient améliorer la prévention du risque inondation, sur le Salat et sur le Volp. Par exemple les sites suivants sont pressentis :

- EHPAD de Sainte-Croix-Volvestre
- EHPAD d'Ercé.

5.3 AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Le PAPI d'intention a été l'occasion d'une analyse des PCS existants comme outil pratique de la gestion crise communale. Cette analyse doit être suivie d'améliorations concrètes de ces PCS ainsi que des comportements des particuliers et professionnels en période de crue.

Le PAPI prévoit les actions suivantes à l'axe 3 :

- 3.1 Poursuite de l'amélioration des PCS
- 3.2 Promotion et accompagnement à l'élaboration et la mise à l'épreuve de plans inondation dans les entreprises, les établissements publics et auprès des familles (PCA, PPMS, PFMS)
- 3.3 Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise et amélioration des dispositifs de crise

Action 3.1 : Poursuite de l'amélioration des PCS

Les événements de crue récents étant plutôt rares, les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ne sont pas considérés comme prêts et opérationnels. Le PAPI visera la poursuite de l'amélioration des PCS des communes riveraines, en complément des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), traités à l'axe 1.

L'action fait suite à l'action 3.2. du PAPI d'intention (2022). Elle a pour objectifs :

1. de doter l'ensemble des communes d'un PCS adapté et opérationnel ;
2. de définir des organisations de gestion de crise efficaces ;
3. d'identifier les perspectives de regroupement possibles (communes voisines).

Action 3.2 : Promotion et accompagnement à l'élaboration et la mise à l'épreuve de plans inondation dans les entreprises, les établissements publics et auprès des familles (PCA, PPMS, PFMS)

Au-delà de la production de PCS et de la diffusion des DICRIM, le PEP permettra de promouvoir auprès des particuliers et des professionnels les bonnes attitudes et les bons réflexes en cas de crue.

Un modèle de Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) sera élaboré pour l'ensemble du bassin et proposé aux communes pour une déclinaison locale. Des réunions publiques permettront de promouvoir ces PFMS auprès des riverains concernés.

De même un modèle de Plan Particulier du Mise en Sécurité (PPMS) sera élaboré pour les établissements sensibles en zone inondable, dont les écoles, collèges et établissements de santé.

Enfin les principales entreprises vulnérables du bassin seront contactées pour être sensibilisées à l'intérêt d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). L'équipe d'animation du PEP délivrera aux entreprises volontaires les informations de base sur la connaissance du risque (les niveaux d'aléas, les leviers de prévention et de protection).

Action 3.3 : Mise en œuvre des exercices de gestion de crise et amélioration des dispositifs de crise

Des exercices de gestion de crise rassembleront le SPC, Météo France (APIC), le SDIS, les Chambres d'Agriculture, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les services techniques communaux. Il s'agira de renforcer les compétences locales pour la bonne réception des messages de vigilance et d'alerte et pour la bonne connaissance des dispositions prévues aux PCS.

Ces formations devront annoncer clairement que les outils et systèmes de surveillance et de prévision peuvent difficilement anticiper sur les événements trop rapides, comme les crues d'orages localisés ou encore le ruissellement.

Des exercices de plus grande ampleur (quasi « grandeur nature ») pourront être prévus pour des secteurs accueillant des personnes particulièrement vulnérables (crèches, écoles, centres de soins, EHPAD, ...).

Les retours d'expérience des exercices permettront de prévoir les améliorations éventuelles sur les points suivants :

- la diffusion des messages aux populations
- la prise en compte des hameaux ou personnes isolées
- le panneautage et barriérage, dont la multiplication et la dispersion peuvent être lourds en termes de logistique
- la transmission des informations aux autres acteurs du territoire, et en particulier la CCI qui souhaite être informée « le jour d'après » des entreprises touchées pour aider au retour à la normale (évaluations des dommages, formalités administratives, etc.),
- des besoins en dispositifs pour éviter les comportements inappropriés, dont la circulation routière (SDIS et Direction des Routes constatent la multiplication et la dispersion des demandes d'interventions en période de crue).

Ces exercices devront pouvoir s'appuyer autant que possible sur des cartes opérationnelles (type cartoZIP : lien entre hauteurs et zones inondées avec enjeux, cf axe 2 avec SPC).

Cette action examinera attentivement la question de la sécurité des riverains sur les axes routiers en période de crue.

5.4 AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Les enjeux soulevés dans les phases de diagnostic du territoire font ressortir :

- La nécessité d'élaborer un plan de révision des PPRN pour tenir compte des évolutions dans la connaissance des aléas
- L'intérêt de construire une démarche d'amélioration des futurs SCoT et PLU et de renforcer la collaboration avec les référents en matière d'inondation

Pour cela deux actions principales sont proposées :

- 4.1 : Programme de réalisation des PPRN du bassin versant (09, 31) en fonction de la compatibilité avec les plans de charge des DDT et des priorités régionales
- 4.2 : Accompagnement des communes et EPCI dans l'intégration du risque

Action 4.1 : Programme de réalisation des PPRN

Une étude pilotée par la DDT09 sur le bassin de la Bouigane a permis de produire une cartographie des aléas inondation en 2021. Une présentation aux élus a été faite le 09/12/21.

Le Cahier des Charges PAPI prévoit que le programme de réalisation des PPRN sur le territoire du PAPI, concerté avec les services de l'État doit être rappelé dans le projet PAPI, s'il est connu du porteur de projet de PAPI.

Certains PPRN répondent à une attente des services instructeurs locaux des EPCI. Ils permettent d'affiner la connaissance déjà fournie par les CIZI et d'éviter l'installation de nouveaux enjeux en zone inondable dans des communes encore peu concernées.

La stratégie retenue pour les prochains PPRN ne prévoit pas la mise en place de mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité. Les PPRN se concentreront donc d'abord sur la réglementation des nouvelles demandes de permis de construire, pour du bâti neuf ou pour la transformation du bâti existant.

Action 4.2 : Accompagnement des communes et EPCI dans l'intégration du risque (PPRN, SCoT, PLU, PLUi)

Le SSV accompagnera les collectivités et les aménageurs pour la traduction concrète des PPRN dans l'urbanisme et les projets d'aménagement. Les collectivités seront incitées à inviter le SSV en tant que Personne Publique Associée (PPA) pour promouvoir les pratiques les plus vertueuses vis-à-vis du risque inondation dans les projets d'aménagement du territoire (PLU, PLUi, SCoT).

À ce titre les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme conviennent qu'un effort d'accentuation des échanges entre services sur les différentes démarches engagées (PLUi, SCoT, PPRN) est encore nécessaire. L'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme est déjà présente sur plusieurs parties du bassin versant.

Une association plus forte entre services en charge de l'instruction de l'urbanisme et les services en charge de la planification de l'aménagement du territoire, entre PLUi et PPRN, permettra une meilleure intégration du risque dans l'urbanisme. Une formation des élus et des services (EPCI, Préfecture) permettra une meilleure

transmission des informations vers les PLUi et les équipes en charge de leur application.

5.5 AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

La réduction individuelle de la vulnérabilité constitue un axe majeur de la politique nationale de prévention du risque inondation. Sa mise en œuvre nécessite des efforts particuliers de pédagogie et de concertation, notamment en direction des élus communaux concernés.

Le SSV compte s'investir fortement sur cet axe qui constitue une opportunité de préparer les riverains concernés à la survenue de crues qu'ils n'ont pas l'habitude d'observer. Les personnes et les biens dans la vallée du Salat sont en effet impactées par des crues plutôt fortes (crues de plus de 30 ans).

Le SSV a mené une première série de diagnostics individuels lors du PAPI d'intention. Le SSV dispose ainsi :

- d'une base de données géolocalisée des enjeux candidats à des mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité (MIRV),
- d'une série de diagnostics pilotes réalisés par un prestataire, qui fournit entre autres des indications sur la nature et le coût moyen des travaux d'adaptation (19 logements, 10 entreprises, 2 bâtiments stratégiques et 14 bâtiments sensibles)
- d'un plan directeur pour la mise en œuvre de MIRV à l'échelle du bassin.

Le SSV souhaite mettre en place pour le PAPI un dispositif pérenne pour le diagnostic, l'accompagnement des tiers pour la réalisation des mesures et le pilotage d'ensemble de la démarche. Ce dispositif est nommé ALABRI, à l'image des dispositifs équivalents ayant fait leurs preuves dans de nombreux territoires en France.

Le SSV souhaite également impliquer pleinement ses agents dans la réalisation de l'ensemble de ces actions. C'est pourquoi le recours à des prestataires sera systématiquement associé à un effort de formation des agents du SSV, voire d'autres référents locaux (agents communaux ou intercommunaux).

Le dispositif ALABRI comprendra ainsi :

- Un dispositif de suivi et de pilotage par le SSV en étroite collaboration avec les DDT09 et 31 (liste et cartographie des biens bénéficiaires d'ALABRI, montants engagés pour les diagnostics et les mesures, indicateur de réduction de la vulnérabilité du bassin)
- Un dispositif d'animation et de sensibilisation à la démarche auprès des tiers (supports et campagnes de communication, réunions publiques, démarchage)
- La réalisation de diagnostics individuels de biens privés (logements, entreprises) et de biens publics (dont des bâtiments stratégiques ou sensibles),
- L'accompagnement des tiers à la mise en œuvre des mesures (demandes de devis, montage du dossier de demande de subvention FPRNM auprès de la DDT, recrutement des entreprises et maîtres d'œuvre, réception des travaux)
- La réalisation de MIRV pour un objectif total de 200 biens sur le bassin sur la période du PAPI

L'atteinte de cet objectif suppose la réalisation de l'ordre de 600 diagnostics, en considérant les retours d'expérience du PAPI d'intention et sur les bassins voisins selon lesquels il faut au moins 5 diagnostics pour obtenir 1 bien protégé par une MIRV.

Afin d'atteindre cet objectif dans la durée du PAPI, il est prévu :

- De confier 305 diagnostics à un prestataire, y compris une session de formation théorique et pratique d'agents locaux
- De faire réaliser 305 diagnostics par les agents du SSV (ou des agents communaux ou intercommunaux partenaires)

De même, l'accompagnement des tiers après diagnostic est prévu comme suit :

- Accompagnement de 20 tiers par un prestataire en associant les agents du SSV pour formation,
- Accompagnement de 18 particuliers ou entreprises et 5 gestionnaires de biens publics par le SSV en régie.

Ainsi le dispositif ALABRI Salat-Volp est mis en œuvre au cours du PAPI sous la forme des actions suivantes :

5.1	Diagnostiques de vulnérabilité individuels des biens (logements, entreprises, biens publics)
5.2	Travaux de réduction de vulnérabilité des logements (pour mémoire)
5.3	Travaux de réduction de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés (pour mémoire)
5.4	Travaux de réduction de vulnérabilité des biens publics (pour mémoire)
5.5	Promotion et pérennisation du dispositif ALABRI Salat-Volp

Actions 5.1 : Diagnostiques de vulnérabilité individuels des biens privés (logements, entreprises) et des bâtiments publics

- ⇒ Réalisation de 305 diagnostics par un prestataire, accompagnement de 20 tiers jusqu'à réception des travaux, formation d'agents locaux aux diagnostics et à l'accompagnement

Action 5.2, 5.3 et 5.4 (pour mémoire) : Travaux de réduction de vulnérabilité des logements, des entreprises et des biens publics

- ⇒ Mise en œuvre des MIRV par les propriétaires, occupants ou gestionnaires concernés : ces actions sont inscrites « pour mémoire » dans la mesure où les maîtres d'ouvrages (particuliers, entreprises, collectivités) sont multiples et encore inconnus à ce stade ; le budget associé est indicatif, basé sur des hypothèses de demande de subvention par les tiers concernés par des biens en zone inondable.

Action 5.5 : Promotion et pérennisation du dispositif ALABRI Salat-Volp

- ⇒ Création de supports de communication ALABRI, prestation d'animation de réunions publiques, prestation de pérennisation des outils ALABRI Salat-Volp (formulaires en ligne, bases de données, cartographie et indicateurs de réduction de la vulnérabilité sur le bassin)

La mise en œuvre de ces actions insistera sur :

- Les efforts d'information, de sensibilisation, y compris par l'arpentage des secteurs à enjeux, afin de susciter l'intérêt des tiers,
- La recherche par le SSV de relais locaux parmi les agents locaux communaux ou intercommunaux, voire les agents du SDIS, qui pourront être associés aux actions de diagnostic ou d'accompagnement des tiers dans leurs démarches d'adaptation du bâti,
- L'importance accordée aux travaux sur les bâtiments publics, ayant valeur d'exemple pour tous les autres riverains sollicités pour la réalisation de MIRV sur leurs biens privés.

Ces points d'attention sont notamment issus de l'expérience acquise par le SSV avec la DDT de l'Ariège à l'occasion des premiers diagnostics individuels menés lors du PAPI d'intention. La réalisation des diagnostics en nombre, puis la collecte des devis par les volontaires pour des travaux ont pris du temps. Ces délais devraient être réduits pour le présent PAPI grâce aux efforts mentionnés ci-dessus. L'expérience des bassins versants voisins de la Lèze (09, 31) et de l'Aude (11) sera mise à profit.

Les actions de cet axe seront menées en cohérence avec celles de l'axe 3 concernant les PCS et la sensibilisation des riverains aux bons comportements en crue.

Enfin il faut tenir compte du fait que le risque inondation du Salat est particulier dans le sens où il présente un effet seuil : très peu de biens subissent des dommages jusqu'aux crues de 30 à 50 ans. Dans ce contexte, les protections individuelles ne devraient servir que très rarement. L'effort nécessaire de sensibilisation en est d'autant plus fort.

D'un point de vue pratique, les diagnostics seront programmés hors période estivale, pour éviter un trop grand écart entre une situation météo de l'été probablement sans forte pluie, et les situations de crue du Salat, du Volp et de leurs affluents.

Les coûts unitaires considérés ici sont ceux de campagnes de diagnostic individuel menées par le SSV depuis 2021 dans le cadre du PAPI d'intention :

- Diagnostic logement ou entreprise : 900 € TTC
- Diagnostic bâtiment public : 1020 € TTC
- MIRV logements : 9 000 € TTC
- MIRV entreprises : 10 000 € TTC
- MIRV bâtiments publics : 35 000 € TTC
- Accompagnement d'un tiers pour 1 MIRV : 1 600 € HT/tiers
- Diagnostics et accompagnement des tiers pour les MIRV par le SSV : formation du SSV par un prestataire au diagnostic et à l'accompagnement 12 500 € HT

Action 5.1 : Diagnostics de vulnérabilité individuels des biens (logements, entreprises et biens publics)

Les diagnostics seront ciblés sur les particuliers et les entreprises à partir d'une base de données cartographique des enjeux et des aléas issus des PPRN, en particulier où les hauteurs d'eau en crue sont connues.

Les conclusions des diagnostics permettront d'orienter un plan de réduction de la vulnérabilité basé :

- sur une adaptation individuelle lorsque la vulnérabilité reste mesurée,
- sur une délocalisation ou un changement de destination lorsque la vulnérabilité des personnes est jugée trop forte.

Le diagnostic des biens publics garde une valeur d'exemplarité auprès des tiers (habitants, entreprises, ...) qui seront amenés à réaliser des diagnostics et des travaux d'adaptation au futur PAPI.

Les campagnes de diagnostics pourront s'appuyer sur les 44 premiers diagnostics menés par le SSV au cours du PAPI d'intention et sur les supports utilisés pour communiquer avec les propriétaires concernés (voir aussi action 5.5).

Action 5.2 : Travaux de réduction de vulnérabilité des logements (pour mémoire)

Pour la mitiger la vulnérabilité des biens des personnes habitants sur le territoire, il s'agit de :

- Connaître le niveau de vulnérabilité des biens par le moyen d'un diagnostic
- Accompagner et proposer aux propriétaires des solutions techniques pour diminuer la vulnérabilité de leurs biens
- Accompagner les propriétaires dans leurs démarches administratives et financières

L'objectif est d'initier une dynamique de réhabilitation résiliente des biens des particuliers.

Ces éléments obtenus après une phase de diagnostic permettent de définir dans un second temps le types de travaux à effectuer et les coûts correspondants.

Les travaux s'effectuent sur un pourcentage des biens vulnérables en fonction de leur usage et du niveau d'expertise et d'expérience de la structure qui accompagne les propriétaires, les professionnels et les agents publics.

Action 5.3 : Travaux de réduction de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés (pour mémoire)

Cette action couvre les mêmes objectifs que la précédente et concerne les travaux de réduction de vulnérabilité des entreprises.

Action 5.4 : Travaux de réduction de vulnérabilité des biens publics (pour mémoire)

Cette action couvre les mêmes objectifs que la précédente et concerne les travaux de réduction de vulnérabilité des biens publics.

Action 5.5 : Promotion et pérennisation du dispositif ALABRI Salat-Volp

Les supports et outils d'un dispositif ALABRI Salat-Volp pérenne seront développés dans cette action, en s'appuyant sur l'expérience acquise par les diagnostics et travaux menés au cours du PAPI. Cette action permettra donc d'abord de compléter, mettre à jour et adapter aux publics visés les supports de communication utilisés au cours du PAPI d'intention (voir figure ci-dessous).

De plus, à l'image des initiatives menées dans l'Aude, un réseau de référents communaux pour les diagnostics individuels sera étudié et initié.

Le but à terme est de former un référent ALABRI pour chaque commune à enjeux où les hauteurs d'eau de référence sont connues et cartographiées. Ces référents locaux

seront capables de mener les diagnostics et d'accompagner les tiers dans leurs démarches jusqu'aux travaux au-delà de l'intervention limitée dans le temps de prestataires. Ces référents agissent par grands quartiers, au plus près du terrain. En appui, des autodiagnostic visés par la mairie avec l'aide du référent local, permettront d'augmenter le nombre de MIRV et permettront aussi à la mairie d'alimenter son PCS avec une meilleure connaissance des populations vulnérables.

Les référents locaux constitueront alors à terme une ressource locale précieuse pour le déploiement du dispositif ALABRI, sous le pilotage du SSV et de son agent en charge.

Ce diagnostic est :

- **Gratuit** : Entièrement pris en charge par le SSV et ses partenaires financiers (via Région Occitanie, Conseils Départementaux de l'Allège et de la Haute-Garonne)
- **Confidentiel** : Ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarche commerciale. Non transmis aux compagnies d'assurances.
- **Personnalisé** : Adapté à ma situation



Sond C1016 - 12/04/2022

Le Syndicat Rivières Salat Volp a pour compétence la gestion des milieux aquatiques des bassins versants du Salat et du Volp. Cette structure a pour objectif d'entretenir la végétation des cours d'eau, d'améliorer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de prévenir le risque d'inondation sur le territoire.

Aujourd'hui, le SSV est porteur du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble du bassin versant du Salat. Dans le cadre de ce PAPI, le SSV propose des diagnostics aux particuliers, aux communes ou encore aux entreprises afin de mieux se préparer des inondations.



Ma maison est-elle préparée à la prochaine inondation ?

Pour le savoir, je réalise un diagnostic individuel de réduction de la vulnérabilité de mon logement



Sond C1016 - 12/04/2022

RAPPEL : En cas d'alerte inondation

PRÉPAREZ UN KIT D'URGENCE
Le kit d'urgence doit contenir le matériel vital et les objets à protéger (voir image ci-dessous).
Rappelez-vous que les objets dangereux pour l'environnement, notamment les produits chimiques et les produits inflammables, doivent être évacués vers des points de collecte dédiés. Le kit d'urgence doit être placé dans un endroit facilement accessible et protégé des intempéries.

IMPORTANT :

ADOPTER LES BONS COMPORTEMENTS

• Évitez tout déplacement à pied en zone à risque

• Ne tentez d'évacuer les véhicules à risque

• Évitez tout déplacement à vélo

• Ne vous exposez pas au vent fort

• Évitez de marcher sur les pontons

• Ne tentez pas de franchir les barrages

• Évitez de se déplacer dans les zones à risque

• Évitez de se déplacer dans les zones à risque

Nous contacter

05.34.14.01.73
secretariat@salatvolp.fr
www.salatvolp.fr



Figure 5-2 : extrait du dépliant utilisé par le SSV pour les diagnostics de 2022/2023

5.6 AXE 6 : GESTION DES ÉCOULEMENTS

Le PAPI vise à maintenir un bon niveau d'entretien des cours d'eau afin de limiter l'aggravation des débordements par phénomène d'embâcles, à promouvoir la maîtrise des eaux pluviales par les communes et enfin à assurer la surveillance des ouvrages identifiés qui peuvent limiter les écoulements en crue.

Le PAPI prévoit ainsi les actions suivantes à l'axe 6 :

- | | |
|------|---|
| 6.1 | Entretien des cours d'eau et lutte contre les embâcles (PPG pour mémoire) |
| 6.2 | Production de zonages pluviaux par les communes |
| 6.3 | Plan de surveillance et d'entretien des ouvrages hydrauliques prioritaires |
| 6.4 | Etudes pré-opérationnelles de remise au gabarit des ponts à Sainte-Croix-Volvestre |
| 6.5 | Etudes opérationnelles et travaux d'amélioration des écoulements du ruisseau de Saint-Vincent à Salies-du-Salat |
| 6.6 | Etudes de définition des travaux d'amélioration des écoulements du Goutas à Salies-du-Salat |
| 6.6a | Etudes opérationnelles et travaux hydrauliques sur le Goutas à Salies-du-Salat |
| 6.7 | Etude de l'espace de mobilité du Volp et de la Bousègue |

Action 6.1 : Entretien des cours d'eau et lutte contre les embâcles (pour mémoire, PPG)

Une attention particulière sera portée à quelques secteurs pour lesquels des enjeux locaux ont déjà subi des inondations aggravées par un phénomène d'embâcles :

- Ruisseau des Lanes à Ercé, affluent rive gauche du Garbet, pour la maison de retraite, les logements voisins et la RD32

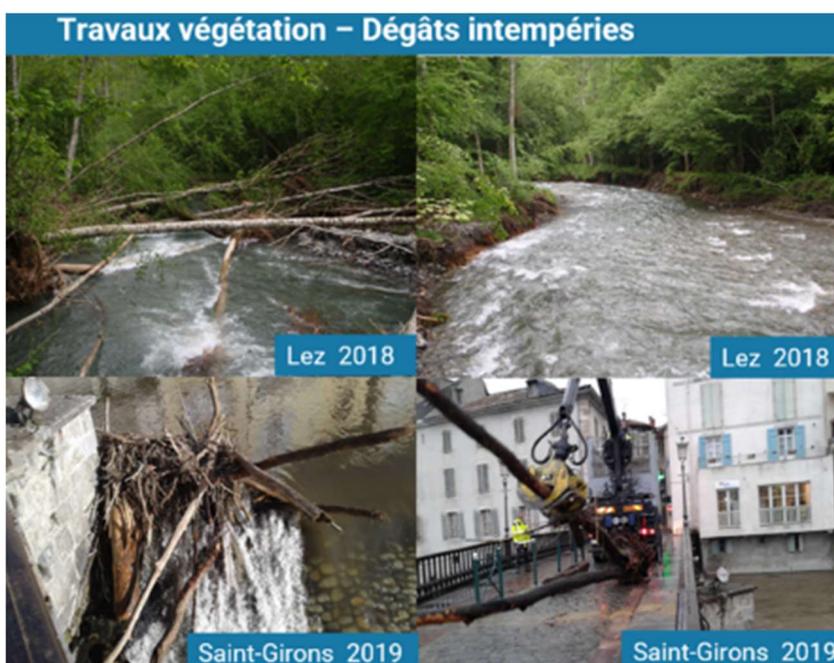


Figure 5-3 : quelques travaux du PPG pour l'enlèvement d'embâcles post-crués

Action 6.2 : Aide à la production de zonages pluviaux communaux

L'article L2224-10 du code des collectivités oblige les communes à se doter d'un zonage pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (alinéa 3) : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement : [...] 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; ».

Dans le cadre de cette action, le SSV collaborera en régie avec les structures d'appui aux communes (RESEAU31, SMDEA et CC Couserans Pyrénées) pour contribuer à l'émergence des zonages pluviaux communaux sur le territoire.

Zoom sur la commune de Salies-du-Salat

La commune de Salies-du-Salat est traversée par le Salat. Le centre-bourg historique est situé en rive gauche, où l'assainissement pluvial est drainé par le bassin versant du Goutas.

Une étude pour un Schéma Pluvial à Salies est en cours depuis 2020/2021. Elle est menée par RESEAU31 pour la commune et doit encore faire l'objet de développement pendant le présent PAPI.

Le bassin versant du Goutas a fait l'objet d'une analyse hydraulique dans le cadre de l'étude pour la résorption des points noirs hydrauliques lors du PAPI d'intention. Toutefois cette étude n'a pas analysé l'état de l'ouvrage exutoire du Goutas dans le Salat.

Ce bassin draine également plusieurs talwegs de la rive gauche du Salat, dont le ruisseau du Griou sur la commune de Mane. Or le projet de contournement routier de la RD117 à Mane intercepte le Riou et le Goutas.

Une coordination des orientations d'assainissement pluvial et de gestion des écoulements en crue sur l'ensemble du bassin du Goutas est donc nécessaire. Le SSV assurera la coordination de ces études à travers un comité technique « eaux pluviales ». Seront associés à ce comité : le CD31, RESEAU31, les communes de Salies, Mane et Montsaunès (qui abrite la tête de bassin du Goutas) et les DDT09 et 31.

En particulier la coordination avec l'action de l'axe 7 sur l'opportunité de classement du remblai de la piste cyclable à Salies.

Action 6.3 : Plan de surveillance et d'entretien des ouvrages hydrauliques prioritaires

L'études des points noirs hydrauliques lors du PAPI d'intention a permis d'identifier des ouvrages particuliers pour lesquels une surveillance et un entretien sont jugés prioritaires pour limiter l'aggravation des débordements en crue par encombrement des sections d'écoulement.

Le plan de surveillance prévoit un relevé par le SSV de l'état des sections hydrauliques des ponts, buses et cadres au droit des secteurs à enjeux.

Ce plan fournira une attention particulière aux deux ouvrages suivants :

- ruisseau de la Goutte à Mazères-sur-Salat (31) : voute sous la voie verte et buse 1250 sous le chemin aval

- ruisseau de Carbalasse à St-Girons et Eycheil (09) : buses $\phi 1000$ du souterrain longeant la RD618

L'action est menée par le SSV en régie.

Action 6.4 : Etudes pré-opérationnelles de remise au gabarit des ponts à Sainte-Croix-Volvestre

On constate localement que les ponts sur les ruisseaux de Saint-Jean et de Vieille à Sainte-Croix-Volvestre sont fortement obstrués. Le lien avec les débordements en crue et les dommages associés, comme en juillet 2018, semble établi.

L'étude de diagnostic de la vulnérabilité aux inondations du bassin du Volp a fait ressortir les capacités hydrauliques insuffisantes des ponts du Saint-Jean et de la Vieille à Sainte-Croix-Volvestre. L'encombrement végétal et minéral de ces ponts a sans doute aggravé les conséquences des crues de 2018.

Les enjeux concernés à Sainte-Croix sont l'ensemble des habitations le long de la RD617 ainsi que son EHPAD.

L'action consiste à mener les études pré-opérationnelles en vue d'une remise au gabarit de 2 ponts sous la RD35 à Sainte-Croix-Volvestre.

Ces ouvrages encombrés de dépôts (limons et végétaux) seront curés, puis des études envisageront les solutions pour éviter un nouveau comblement par l'effet du transport solide. Le recalibrage du pont du ruisseau de Vieille sera la solution de base étudiée. Pour le ruisseau de Saint-Jean, la partie enterrée sous le bâti en aval de la RD617 ne permet pas de déterminer à ce stade la solution de recalibrage comme étant faisable et d'un coût proportionné aux enjeux.

L'action comprend donc à Sainte-Croix-Volvestre :

- la sollicitation du CD09 pour les travaux de curage et l'inspection détaillée des ponts de la RD35 sur les ruisseaux de Saint-Jean et de Vieille
- l'étude pré-opérationnelle du recalibrage du pont du ruisseau de Vieille
- une étude de faisabilité des solutions de réduction des débordements au pont de la RD35 sur le ruisseau de Saint-Jean, tenant compte des contraintes liées au tronçon enterré sous le bâti en aval du pont (parcelle 0080 et mitoyennes)"

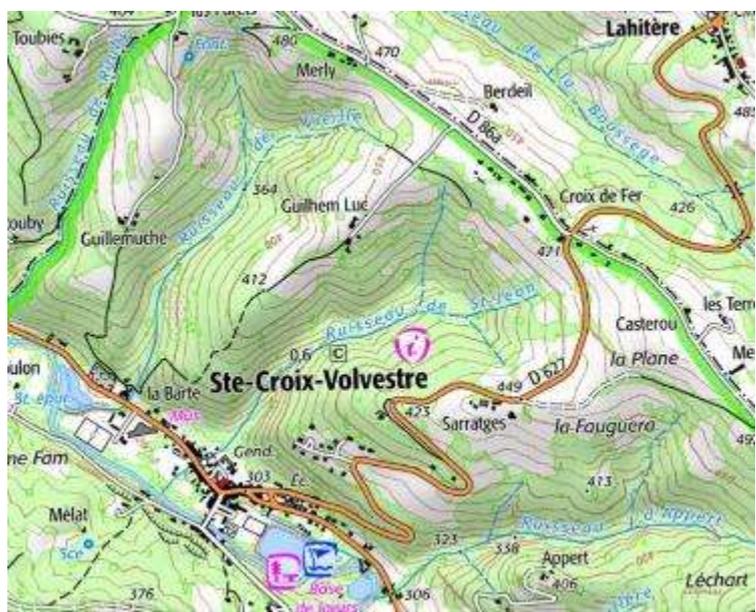


Figure 5-4 : photos et plan de localisation des ponts de la RD35 à Sainte-Croix-Volvestre sur le ruisseau de Saint-Jean (à gauche) et de Vieille (à droite)

Action 6.5 : Etudes opérationnelles et travaux d'amélioration des écoulements du ruisseau de Saint-Vincent à Salies-du-Salat

L'étude des points noirs hydrauliques menée lors du PAPI d'intention a permis d'identifier la vulnérabilité des entreprises du hameau de Pancousses, en rive droite du Salat à Salies, vis-à-vis des débordements du ruisseau de Saint-Vincent. Lors de l'épisode de juin 2023, les entreprises du secteur ont à nouveau été inondées.

Le profil perché du ruisseau avant sa confluence avec le Salat aggrave les conséquences de ses débordements sur les entreprises voisines. Ce hameau abrite 5 bâtiments ou hangars d'entreprises. Aussi un nouveau tracé du ruisseau vers le Salat est envisagé.

L'action consiste à mener une analyse hydraulique d'ensemble du bassin versant du ruisseau de Saint-Vincent puis à mener les études de maîtrise d'œuvre (MOE) et les travaux sur le ruisseau de Saint-Vincent sur son tronçon aval à la confluence avec le Salat. Ces études viseront à évaluer l'intérêt et la faisabilité du nouveau tracé du ruisseau selon une trajectoire plus directe vers le Salat. Les différentes solutions seront décrites au stade de faisabilité et comparées entre elles sur les plans technique, foncier, environnemental et économique. Chaque scénario d'aménagement proposé sera associé à un niveau de protection (période de retour avant débordement). Le meilleur scénario sera comparé avec une campagne de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité. L'action doit aboutir à un plan chiffré d'études opérationnelles et de travaux, comprenant une évaluation socio-économique simple, les études de maîtrise foncière et d'évaluation environnementale, les travaux et les procédures administratives à conduire. Le dimensionnement au stade d'esquisse aboutit à un coût estimé de 50 000 €HT (dont 20% de provision pour aléas et 15% de maîtrise d'œuvre).

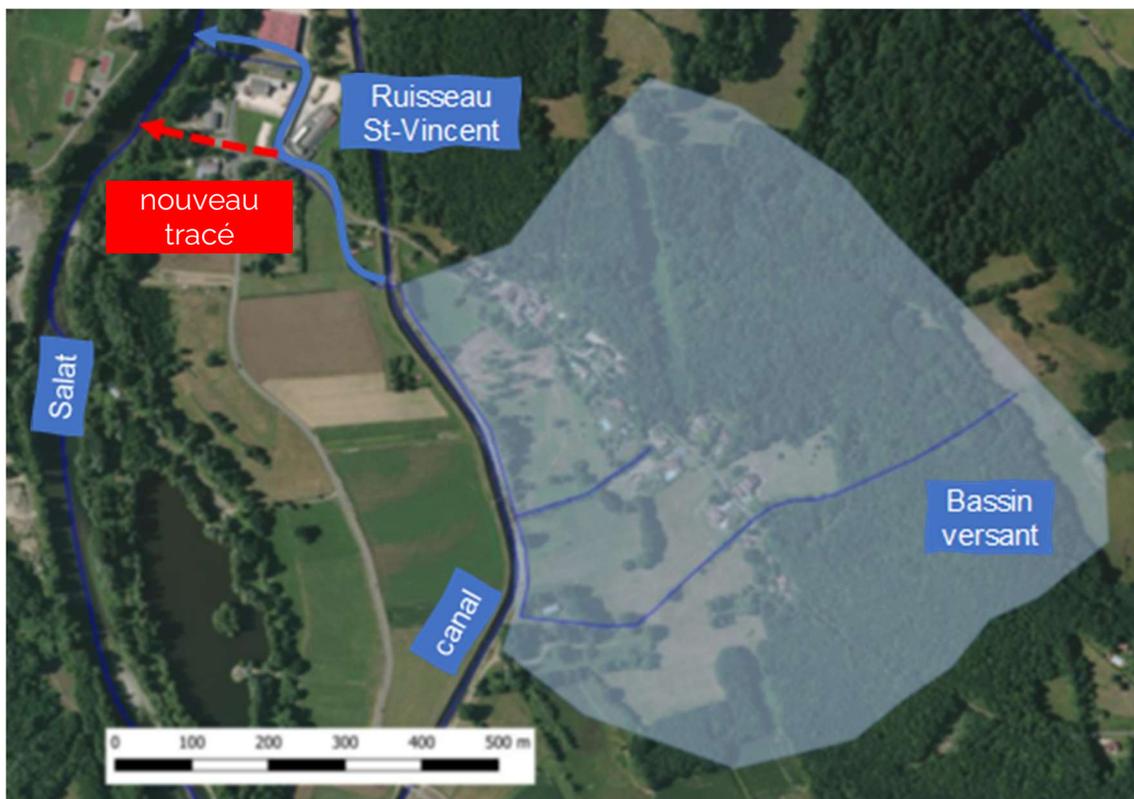


Figure 5-5 : tracé du ruisseau de Saint-Vincent à Salies



Figure 5-6 : vue du ruisseau St-Vincent dévié via un fossé perché

Action 6.6. Etudes de définition des travaux d'amélioration des écoulements du Goutas à Salies-du-Salat

L'étude 6.2 du PAPI d'intention sur les points noirs hydrauliques a permis d'identifier une sous-capacité générale du lit mineur du Goutas à la traversée de Salies-du-Salat. Une restauration d'ensemble est préconisée. Toutefois cela ne suffira pas à protéger les enjeux d'une crue de 20 ans ou supérieure. C'est pourquoi l'étude préconise en complément la réalisation d'aménagements de réduction des débits entrant dans Salies, dont les canaux de décharge du Goutas et du Griou.

Par ailleurs la commune de Salies s'est engagée dans une démarche de révision de son Schéma Pluvial : avec l'appui de Réseau31, une étude est en cours en 2023 pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales qui aboutissent dans le Goutas, puis dans le Salat. Enfin le projet de déviation routière de la RD117 à Mane intercepte le Goutas et a fait l'objet d'analyses hydrauliques. Le PAPI prévoit donc une mise en cohérence de l'ensemble de ces études pour aboutir à des mesures adaptées.

L'action consiste à mener une analyse hydraulique d'ensemble du bassin versant du Goutas (y compris ses affluents rive gauche, à la suite des débordements du 13/06/2023), en tenant compte des études existantes :

- études de modélisation hydraulique du PAPI d'intention (CACG pour le SSV)
- études du Schéma Pluvial (SCE pour Réseau 31) : le modèle hydraulique et les résultats de modélisation du Goutas couvert (pour des crues de période de retour inférieures à 30 ans) seront mis à disposition
- études de la déviation routière de Mane (ARTELIA pour le CD31) : l'étude tiendra compte du nouvel ouvrage routier

A la lumière de ces études, l'analyse hydraulique d'ensemble consistera à :

- clarifier les conditions actuelles d'écoulement du Goutas vers le Salat et évaluer leur influence en crue (évaluation de l'effet de remous hydraulique), en complément

des modélisations du Goutas couvert par Réseau31, et en cohérence avec la modélisation hydraulique du Salat (action 7.3)

- évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un recalibrage du Goutas à la traversée de Salies (en particulier les busages en amont du Casino et au droit de la résidence Vallier), en distinguant la partie découverte amont et la partie couverte aval

- évaluer l'intérêt et la faisabilité d'une limitation des débits entrant dans Salies : soit par rétention amont (option a priori écartée de la stratégie du PAPI d'intention en 2018), soit par canal de décharge (ou by-pass) vers le Salat

Les différentes solutions seront décrites au stade de faisabilité et comparées entre elles sur les plans technique, foncier, environnemental et économique. Chaque scénario d'aménagement proposé sera associé à un niveau de protection (période de retour avant débordement). Le meilleur scénario sera comparé avec une campagne de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité. L'action doit aboutir à un plan chiffré d'études opérationnelles et de travaux, comprenant les études ACB/AMC, de maîtrise foncière et d'évaluation environnementale, les travaux et les procédures administratives à conduire. L'action 6.6a constitue une préfiguration de ces études et travaux, selon les informations disponibles à ce stade. Elle sera déclenchée à condition que la présente étude conclue favorablement à la faisabilité d'un scénario.

L'emprise de la modélisation à mener comprend le Goutas et ses principaux affluents (Griou et Million) jusqu'à l'exutoire avec le Salat. La condition aval du Salat est celle du bief compris entre le seuil de Menges (en amont de l'exutoire du Goutas vers le Salat) et le seuil de Las Isles (en aval).

Action 6.6a. Etudes opérationnelles et travaux hydrauliques sur le Goutas à Salies-du-Salat

L'étude 6.2 du PEP (PAPI d'intention) sur les points noirs hydrauliques a permis d'identifier une sous-capacité générale du lit mineur du Goutas à la traversée de Salies-du-Salat.

L'étude 6.6 du PAPI a pour but d'approfondir l'étude des solutions d'aménagement hydraulique pour réduire le risque d'inondation par débordement du Goutas et de ses affluents à Salies-du-Salat.

Si l'étude 6.6 conclut à la faisabilité d'un scénario d'aménagement, et si le scénario proposé reçoit la validation du COTEC et du COPIL du PAPI, alors la présente action sera déclenchée.

La présente action comprend les missions suivantes concernant le scénario retenu à l'étude 6.6 :

- 1- AVP : études de définition au stade AVP
- 2- ACB : ACB/AMC du scénario défini au stade AVP : ACB sommaire si les travaux sont inférieurs à 500k€, ACB complète si les travaux sont inférieurs à 2M€, AMC si les travaux sont supérieurs à 5M€
- 3- FONC : étude de maîtrise foncière, en particulier en cas de création de chenaux de décharge du Goutas ou du Griou ou de site de rétention amont
- 4- ENV : évaluation environnementale de l'opération et études d'impact pour autorisation le cas échéant
- 5- PRO : études de conception au stade PRO

6- MOE : mission complète de maîtrise d'oeuvre des travaux

7 -TVX : réalisation des travaux

Le coût de l'action correspond au recrutement d'un ou plusieurs prestataires et entreprises de travaux pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus. Le montant inscrit correspond à l'évaluation sommaire fournie par l'étude 6.2 du PAPI d'intention :

- Canal de décharge du Griou : 0,123 M€HT (y compris foncier, aléas et MOE)
- Canal de décharge du Goutas : 0,521 M€HT (y compris foncier, aléas et MOE)
- TOTAL travaux : 0,644 M€HT
- ACB/AMC : 30 k€HT
- Etudes environnementales : 25k€HT
- TOTAL opération : 0,699 M€HT (arrondi à 0,700M€HT)

Le montant de l'action pourra être ajusté par avenant en cours de PAPI en fonction des conclusions de l'étude 6.6.

Action 6.7 : Étude de l'espace de mobilité du Volp et de la Bousège

A l'image de l'étude de mobilité du Salat et de ses affluents menée lors du PAPI d'intention, la question de la mobilité du Volp et de son principal affluent, la Bousège, se pose.

La mobilité des lits mineurs, de façon régulière et après certaines crues, constitue à la fois un phénomène morphodynamique naturel et une menace sur des terrains comprenant des enjeux (habitants et bâtis). Les études de préfiguration des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sur le bassin du Volp ont mis en évidence le besoin de mieux connaître ce phénomène et d'établir un plan de gestion de cet espace de mobilité.

L'étude consiste à identifier les espaces de mobilité du Volp et de la Bousège et d'en définir un espace de bon fonctionnement (EBF) qui devrait à terme rester libre de tout enjeu vulnérable (bâti, installation).

Le PPG doit permettre une meilleure gestion du Volp et de la Bousège en impliquant les propriétaires fonciers et les usagers des parcelles qui sont par ailleurs concernés par le risque inondation.

L'action consiste en 2 étapes principales :

- définition et validation d'un espace de mobilité admissible sur le Volp à l'aval de Sainte-Croix (17 km de lit majeur) et la Bousège à Montberaud et le Plan (5 km) : 10 000 €HT.
- élaboration et validation d'un plan de gestion de cet espace admissible : 10 000 €HT.

Les agents du Syndicat Rivières Salat Volp (SSV) seront étroitement associés aux visites de terrain et mèneront les actions de concertation nécessaires.

Cette action doit permettre de conjuguer les objectifs de réduction du risque lié à l'érosion en crue sur les biens et la qualité des milieux aquatiques. Ainsi une réflexion globale et intégrée de gestion du lit moyen du Volp et de la Bousège sera menée dans le cadre de cette étude.

5.7 AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Aucun ouvrage neuf de protection collective n'est à ce jour identifié sur le bassin Salat-Volp. L'axe 7 consistera à régulariser les ouvrages constitués en systèmes d'endiguement et à étudier l'opportunité de classer d'autres ouvrages existants, en particulier le remblai de la piste cyclable V81 à Salies-du-Salat. Cela permettra d'exercer pleinement la mission 5 de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin.

Les ouvrages connus concernés et qui font l'objet de travaux dans le PAPI sont les suivants :

- La digue de Salau (commune de Couflens), en rive droite du Salat amont,
- La digue de Prat-Bonrepaux, en rive droite du Salat aval.

De plus une étude vise à préciser le rôle du remblai de Salies-du-Salat (piste cyclable V81 et ancienne voie ferrée), en rive gauche du Salat aval, dans l'écoulement des crues du Goutas (affluent rive gauche du Salat) et du Salat lui-même.

Ainsi le PAPI prévoit les actions suivantes pour l'axe 7 :

- 7.1 Classement en l'état de la digue de Salau en système d'endiguement
- 7.2 Classement en l'état de la digue de Prat-Bonrepaux en système d'endiguement
- 7.3 Études préliminaires du remblai rive gauche de Salies-du-Salat
- 7.3a En option : études pour le classement du remblai de Salies
- 7.4 Etude d'opportunité du classement d'autres digues sur le bassin

Action 7.1 : Classement en l'état de la digue de Salau en système d'endiguement

La digue de Salau, en rive droite du Salat sur la commune de Couflens, a fait l'objet d'une EDD en 2022-2023 pilotée par le SSV. Il en ressort que l'ouvrage sera classé en classe C, en l'état, sans travaux.

La présente action vise à réaliser toutes les opérations techniques et administratives pour la gestion de ce système d'endiguement par le SSV en tant que structure compétente en matière de GEMAPI.

L'action consiste d'abord pour le SSV à mener jusqu'à son terme la procédure de régularisation de la digue.

Concernant les dispositifs de surveillance, l'action prévoit la mise en place d'un dispositif de mesure des niveaux du Salat en amont de l'ouvrage, soit une station hydrométrique évaluée à 10 000 €HT. Le choix définitif de la technologie reste à faire par le SSV lors d'une phase préalable d'étude interne, en tenant compte en particulier de l'émergence de nouvelles solutions techniques et commerciales en hydrométrie.

Cette station est intégrée aux actions de l'axe 2 du présent PAPI afin d'assurer une mise en cohérence de l'ensemble des instruments de surveillance prévus sur le bassin.

Action 7.2 : Classement en l'état de la digue de Prat-Bonrepaux en système d'endiguement

La digue de Prat-Bonrepaux en rive droite du Salat protège le hameau de Bonrepaux et fait l'objet d'une EDD en 2022-2023 qui devrait aboutir en octobre 2023. Il en ressort que l'ouvrage sera classé en classe C, en l'état, sans travaux.

La présente action vise à réaliser toutes les opérations techniques et administratives pour la gestion de ce système d'endiguement par le SSV en tant que structure compétente en matière de GEMAPI.

L'action consiste d'abord pour le SSV à mener jusqu'à son terme la procédure de régularisation de la digue.

Le niveau de protection choisi, de l'ordre de la crue de période de retour 6 ans (soit 334.80 m NGF actuellement à l'échelle du seuil de Bonrepaux, ou 438 m³/s à la station de St Lizier, soit une hauteur à l'échelle égale à 2.47 m), permet en effet un classement de la digue en l'état.

Le SSV prendra en charge en régie la surveillance régulière et l'entretien de l'ouvrage. La station hydrométrique existante du Salat à Saint-Lizier devrait servir de dispositif de surveillance en période de crue,

L'EDD en cours pourra définir des solutions pour une éventuelle augmentation du niveau de protection de l'ouvrage. Pour cela il pourrait être préconisé, sous réserve des conclusions attendues de l'étude et par ordre de priorité : la réalisation d'un prolongement de digue en aval (priorité 1), une rehausse des points bas, un masque amont anti-érosion interne (priorité 2) et un confortement ou adoucissement de la pente des parements (priorité 3), voire un prolongement amont de la digue (priorité 4).

En fonction de ces conclusions, attendues pour fin 2023, le SSV pourra solliciter en cours de PAPI les subventions relatives aux études opérationnelles et aux travaux nécessaires.

Action 7.3 : Études préliminaires du remblai rive gauche de Salies-du-Salat

En rive gauche du Salat à Salies-du-Salat, l'ancienne voie ferrée en remblai, surmontée d'un merlon latéral côté Salat, est aujourd'hui aménagée en piste cyclable. L'ouvrage comprend un remblai de 1,2km de long et haut de 2m, surmonté d'un merlon atteignant une hauteur de 1,5m. Il intercepte le bassin versant du Goutas, affluent rive gauche du Salat, qui fait l'objet d'études hydrauliques par Réseau31 pour le schéma pluvial de la commune (voir FA 6.6). Les modélisations hydrauliques réalisées lors du PAPI d'intention (étude 1.2) confirment le rôle d'obstacle que peut jouer cet ouvrage lors des crues du Salat. Une étude complète est donc envisagée afin de définir le rôle de l'ouvrage (remblai, merlon et ouvrages traversants) vis-à-vis des crues du Salat.

Ces études se composent des éléments suivants :

- Des investigations topographiques et géotechniques
- Une analyse hydraulique du rôle du remblai par modélisation des crues du Salat et de leur débordement éventuel par surverse ou rupture
- Une analyse des conditions de stabilité du remblai, sous les sollicitations hydrauliques en crue, et une évaluation des risques de dysfonctionnement (renard hydraulique, de surverse, d'érosion externe, ...)
- Un AVP des travaux éventuels de confortement

- Une analyse environnementale, une analyse coûts-bénéfices (ACB) des travaux et une analyse des capacités de financement local

La présence des deux anciens ouvrages traversants suivants est signalée :

L'ancienne conduite vannée, correspondant à l'ancien exutoire du Goutas vers le Salat l'ancienne conduite d'eau salée en provenance des puits d'exploitation du sel (actuelles thermes) vers l'usine (en rive droite). L'étude devra établir un état des lieux précis de cette ancienne conduite et de tout autre ouvrage traversant qui serait identifié.

L'étude sera menée en étroite collaboration avec la commune de Salies-du-Salat et Réseau 31, en lien avec les études en cours concernant le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune.

Le fonctionnement d'ensemble de l'assainissement des eaux communales, eaux pluviales et eaux usées, est en effet remis à plat par cette étude démarrée en 2022.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, propriétaire foncier du remblai et gestionnaire de la piste cyclable V81 en crête de remblai, sera étroitement associé, notamment à travers son service Études et Maîtrise d'Œuvre Travaux Sud.

L'étude conclura sur des propositions d'un dispositif de suivi, de maintenance et d'entretien de l'ouvrage, qu'il soit considéré comme système d'endiguement ou non. Le choix stratégique reste en effet ouvert entre deux options concernant l'ouvrage :

- Maintenir le rôle de d'endiguement des crues du Salat, constituant ainsi un Système d'Endiguement (SE) soumis à autorisation,
- Ou assurer le libre écoulement des eaux du Salat et du Goutas sous l'ouvrage, garantissant ainsi sa transparence hydraulique.

L'étude définira un niveau de protection potentiel du remblai contre les crues du Salat en tenant compte des conditions d'écoulement du Goutas. La population potentiellement protégée sera évaluée dans la zone protégée.

L'étude conclura sur l'opportunité ou non de poursuivre les études en vue du classement du remblai en système d'endiguement. En cas de décision de classer l'ouvrage, l'étude 7.3a sera déclenchée."

Action 7.3a : En option : études pour le classement du remblai de Salies

Si l'étude 7.3 conclut à la pertinence de classer le remblai rive gauche de Salies en système d'endiguement, alors cette action prévoit de mener les études nécessaires.

L'étude prévoit de recruter un prestataire en charge de l'étude de dangers (EDD) complète du remblai qui reprendra les conclusions de l'étude 7.3 et y ajoutera :

- un AVP des travaux éventuels de remise en état ou confortement de l'ouvrage (remblai, merlon, exutoire du Goutas)
- un dispositif de suivi, de maintenance et d'entretien de l'ouvrage
- une analyse environnementale et une analyse coûts-bénéfices (ACB) des travaux préconisés
- une analyse des capacités de financement local

Action 7.4 : Etude d'opportunité du classement d'autres digues sur le bassin

Dans la continuité des investigations menées au cours du PAPI d'intention, les infrastructures linéaires en remblais susceptibles de jouer, en l'état ou moyennant quelques adaptations, un rôle de protection des personnes et des biens en crue seront identifiées. L'opportunité de les classer en systèmes d'endiguement sera étudiée par la présente étude.

"Les infrastructures concernées seront identifiées en concertation avec le SSV, sur la base de ses connaissances et de ses données SIG acquises au cours des PPG successifs. Le SIG du SSV identifie en particulier environ 30km cumulés de murets, merlons, routes etc. (couche digue_lg_polyline.shp),

Les données topographiques disponibles (Lidar, LidarHD, levés au sol, ...) seront utilisées pour caractériser sommairement la géométrie des ouvrages identifiés (principalement la cote de crête) et l'altimétrie dans la zone protégée potentielle (ZPP). Un décompte de la population dans la ZPP sera réalisé en utilisant les données existantes sur la population (carroyage INSEE 200mx200m) et le bâti du cadastre ou de la base de données CEREMA dédiée aux logements pour les PAPI. L'étude consistera principalement à établir la population comprise dans la zone protégée potentielle, conformément à l'article R214-113 du Code de l'Environnement.

En conclusion, l'étude pourra préconiser ou non la poursuite des investigations pour les infrastructures pouvant jouer le rôle de système d'endiguement.

La réalisation des missions GEMAPI du SSV concernant les systèmes d'endiguement potentiels sera ainsi assurée.

5.8 PLANNING DE RÉALISATION DES ACTIONS ET D'ELABORATION DU PROCHAIN PAPI

Les actions du PAPI sont programmées sur une période de 6 ans, selon le calendrier par semestre fourni page suivante.

Ainsi le PAPI prévoit les principales séquences suivantes :

- Semestre 1 : mise en route des prestations d'AMO, mise en place d'un tableau de bord, rédaction des premiers cahiers des charges
- Semestres 2 et 3 : démarrage des premières actions, dont les diagnostics individuels de vulnérabilité (action 5.1)
- Semestres 4 à 10 : conduite des études et actions, dont les travaux de protection individuelle (actions 5.2 à 5.4) et les travaux hydrauliques de l'axe 6 (action 6.5 et action 6.6a sous réserve des conclusions de l'étude 6.6).
- Semestres 11 à 12 : finalisation des dernières actions et montage du dossier du prochain PAPI par le SSV et son AMO.

Le SSV renforcera ses capacités avec le recrutement d'un agent supplémentaire, programmé pour début 2024 (voir action n°0.1)

n°	désignation	montant €TTC	Maître d'ouvrage	s1	s2	s3	s4	s5	s6	s7	s8	s9	s10	s11	s12
0.1	Animation du PAPI	780 000	SSV	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
0.2	AMO pour le suivi de projet et le montage du PAPI suivant	204 000	SSV	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
TOTAL PAPI (hors pilotage)		4 549 200													
AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE		157 200													
1.1	Capitalisation des crues historiques : repères et retours d'expérience	36 000	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
1.2	Actions de sensibilisation grand public au risque inondation	48 000	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
1.3	Sensibilisation en milieu scolaire	30 000	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
1.4	Formation d'élus, techniciens, professionnels au risque inondation	19 200	SSV		●		●		●		●		●		
1.5	Elaboration, révision et diffusion des DICRIM sur 10 communes prioritaires	24 000	SSV		●	●	●								
AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS		108 000													
2.1	Etude d'intégration du Lez et du Baup amont à Vigicrues Flash	-	SPC			●	●	●							
2.2	Rejeu des crues d'orages localisées (2018, 2023)	-	SPC			●	●								
2.3	Amélioration des informations de prévision des crues du Salat à Saint-Girons et en aval	-	SPC				●	●	●						
2.4	Etude de conception et mise en place de 4 Systèmes d'Alerte Locaux (SAL)	84 000	SSV				●	●	●						
2.5	Etudes et mise en place de dispositifs d'avertissement locaux	24 000	SSV						●	●	●				
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE		60 000													
3.1	Poursuite de l'amélioration des PCS	12 000	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
3.2	Promotion et accompagnement à l'élaboration et la mise à l'épreuve de plans inondation dans les entreprises, les établissements publics et auprès des familles (PCA, PPMS, PFMS)	-	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
3.3	Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise et amélioration des dispositifs de crise	48 000	SSV			●		●		●		●		●	
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME		24 000													
4.1	Programme de réalisation des PPRN	-	ETAT		●	●									
4.2	Accompagnement des communes et EPCI dans l'intégration du risque (PPR, SCoT, PLU, PLUi)	24 000	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS		2 952 000													
5.1	Diagnostiques de vulnérabilité individuels des biens (logements, entreprises, biens publics)	321 600	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
5.2	Travaux de réduction de vulnérabilité des logements (pour mémoire)	1 706 400	particuliers				●	●	●	●	●	●	●	●	
5.3	Travaux de réduction de vulnérabilité des entreprises (<20 salariés) (pour mémoire)	480 000	entreprises				●	●	●	●	●	●	●	●	
5.4	Travaux de réduction de vulnérabilité des biens publics (pour mémoire)	420 000	collectivités				●	●	●	●	●	●	●	●	
5.5	Promotion et pérennisation du dispositif ALABRI Salat-Volp	24 000	SSV									●	●	●	

n°	désignation	montant €TTC	Maître d'ouvrage	s1	s2	s3	s4	s5	s6	s7	s8	s9	s10	s11	s12
AXE 6 : GESTION DES ÉCOULEMENTS		1 044 000													
6.1	Entretien des cours d'eau et lutte contre les embâcles (PPG pour mémoire)	-	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
6.2	Aide à la production de zonages pluviaux communaux	-	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
6.3	Plan de surveillance et d'entretien des ouvrages hydrauliques prioritaires	-	SSV		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
6.4	Etudes pré-opérationnelles de remise au gabarit des ponts à Sainte-Croix-Volvestre	48 000	SSV			●	●	●	●						
6.5	Etudes opérationnelles et travaux d'amélioration des écoulements du ruisseau de Saint-Vincent	60 000	SSV		●	●	●	●							
6.6	Etudes de définition des travaux d'amélioration des écoulements du Goutas à Salies-du-Salat	72 000	SSV	●	●	●									
6.6a	Etudes opérationnelles et travaux hydrauliques sur le Goutas à Salies-du-Salat	840 000	SSV				●	●	●	●					
6.7	Etude de l'espace de mobilité du Volp et de la Boussège	24 000	SSV								●	●	●		
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES		204 000													
7.1	Classement en l'état de la digue de Salau en système d'endiguement	-	SSV		●	●	●	●							
7.2	Classement en l'état de la digue de Prat-Bonrepaux en système d'endiguement	-	SSV		●	●	●	●							
7.3	Études préliminaires du remblai rive gauche de Salies-du-Salat	84 000	SSV			●	●	●							
7.3a	En option : études pour le classement du remblai de Salies	108 000	SSV					●	●	●					
7.4	Etude d'opportunité du classement d'autres digues sur le bassin	12 000	SSV						●	●					

Tableau 5-2 : calendrier de réalisation des actions du PAPI

6 PLAN DE FINANCEMENT

(Les tableaux TF02 et la programmation pluriannuelle (tableau TF01) sont fournis par le SSV au format tableur en parallèle du présent dossier)

Le présent plan de financement résulte d'une série d'échanges avec les gestionnaires de l'ensemble de cofinancements publics potentiels : DDT09 (Référént Etat pour le Fonds Barnier), Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Ariège, Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Les contributions en nature des institutions impliquées dans certaines actions du PAPI ne font pas l'objet de valorisation monétarisée. En particulier le temps passé prévisionnel par le Service de Prévision des Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot à l'axe 2 n'est pas monétarisé.

Les contributions financières attendues des particuliers, entreprises et collectivités pour l'adaptation du bâti aux inondations, depuis le diagnostic jusqu'à la réception des travaux et équipements (dispositif ALABRI), sont désignées sous la catégorie « autres MOA ». Elles sont calculées après déduction de l'ensemble des subventions connues à ce jour. L'avance possible de 30% sur demande auprès du FPRNM pour les logements n'est pas prise en compte ici.

Les personnes, entreprises et collectivités concernées ne sont pas connues à ce stade et sont potentiellement nombreuses. Les actions correspondantes de l'axe 5 sont ainsi intitulée « pour mémoire ». Leur engagement à financer les opérations du dispositif ALABRI sera donc recherché au cas par cas, bâti par bâti. Pour favoriser cet engagement, l'animation du PAPI par le SSV a été renforcée avec le recrutement prévu d'un agent supplémentaire (action 0.1).

Les contributions respectives des différents co-financeurs sont illustrées sur la figure suivante, permettant de financer la totalité des 35 actions du programme pour un montant total de 5 533 200 €TTC.

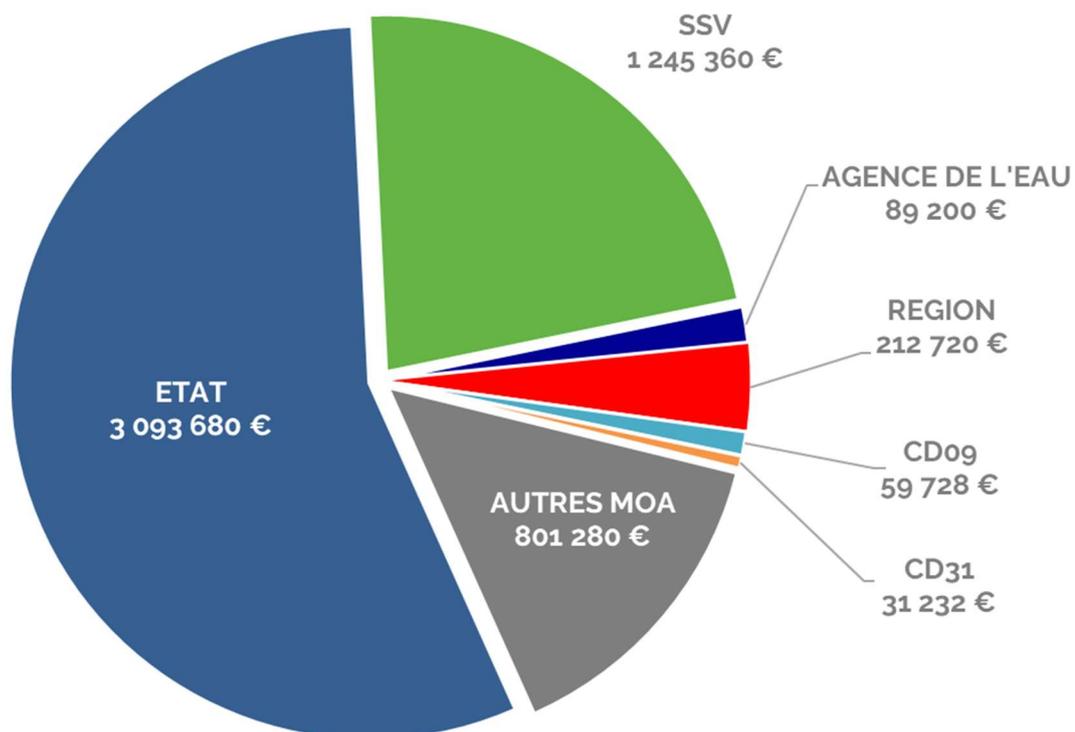


Figure 6-1 : répartition du financement du PAPI par contributeur

cofinanceur	TOTAL €TTC
ETAT	3 093 680
SSV	1 245 360
AGENCE DE L'EAU	89 200
REGION	212 720
CD09	59 728
CD31	31 232
AUTRES MOA	801 280
TOTAL	5 533 200

Tableau 6-1 : répartition du financement du PAPI par contributeur

7 GOUVERNANCE DU PAPI

7.1 LE SSV, PILOTE DU PAPI

Le SSV pilote le programme d'actions et se charge de l'organisation des comités techniques (COTEC) et des comités de pilotages (COPIL) pour en assurer la coordination et le suivi. Il a la responsabilité, en concertation avec les différents maîtres d'ouvrage, de la mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que de leur évaluation. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrage des actions, ainsi que des partenaires financiers.

Un tableau de bord mensuel des objectifs à atteindre est renseigné par le SMIVAL puis soumis à approbation du COTEC (2 fois par an) et du COPIL (1 fois par an). L'évaluation de l'avancée du PAPI est ainsi menée en continu. Cela permet de préparer le bilan à mi-parcours.

L'équipe technique et administrative du SSV est composée de 2,4 ETP afin d'assurer ce rôle de coordination et de réaliser certaines actions en régie, comme indiqué à l'action 0.1 :

- 1 chargée de mission PAPI pour l'animation et le pilotage des actions (1 ETP)
- 1 chargé d'animation locale pour les actions des axes 1, 3 et 5 sur les formations/sensibilisation des élus et riverains, et protections individuelles (1 ETP)
- 1 agent administration, finance, marchés (0,2 ETP)
- 1 directeur du SSV : coordination et supervision technique (0,2 ETP)

Le chargé d'animation locale permettra de piloter et de réaliser en partie les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement aux changements et adaptations auprès des élus, agents et riverains (particuliers, professionnels, ...). En particulier les actions de l'axe 5 concernant le plan MIRV nécessite une forte présence du SSV, pendant toute la durée du PAPI, auprès des propriétaires, occupants et exploitants des logements, entreprises et bâtiments publics qui feront l'objet de diagnostics individuels de la vulnérabilité et de travaux d'adaptation.

7.2 LA CONDUITE ET LE SUIVI DU PAPI : COPIL ET COTEC

7.2.1 LE COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Le COPIL s'assure de son bon avancement général et veille au maintien de sa cohérence, notamment vis-à-vis du cadre national de l'appel à projet « PAPI 3 ». En partenariat avec le « référent État », rôle confié à la directrice adjointe de la DDT de l'Ariège, le président du SSV préside le COPIL du PAPI.

Le COPL rassemble les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage des études et actions du programme. Il est composé des personnes suivantes ou de leurs représentants :

- Référent État du PAPI,
- Président du SSV,

- Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Président de la Région Occitanie,
- Président du Conseil Départemental de l'Ariège,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le SSV assure le secrétariat du COPIL et prépare à ce titre l'ordre du jour, les supports de présentation ainsi qu'un relevé de décisions.

7.2.2 LE COMITÉ TECHNIQUE (COTEC)

Le comité technique (COTEC) examine en détail l'avancement du programme. Les éventuelles difficultés techniques sont abordées et des solutions sont proposées. Lorsque celles-ci sont susceptibles de remettre en cause le calendrier ou la cohérence d'ensemble, une validation du COPIL est sollicitée.

Le président du SSV préside le COTEC du PAPI.

Le COTEC est composé de représentants des organismes suivants :

- DDT d'Ariège et de Haute-Garonne,
- DREAL Occitanie,
- SSV,
- Les EPCI à fiscalité propre des bassins Salat-Volp
- Agence de l'Eau Adour Garonne, délégation de Toulouse,
- Conseil Régional de l'Occitanie, direction de l'environnement et du développement durable
- Conseil Départemental de l'Ariège,
- Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- Office Français pour la Biodiversité (ex-AFB, ex-ONEMA),
- Chambres d'Agriculture de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

Selon les sujets abordés par le COTEC, d'autres membres pourront être associés (Service de Prévision des Crues, prestataires techniques, chambres consulaires, ...).

Le SSV assure le secrétariat du COTEC et prépare à ce titre l'ordre du jour, les supports de présentation ainsi qu'un relevé de décisions.

7.2.3 LES GROUPES RESTREINTS

Lorsque la convocation d'un COTEC n'est pas pleinement justifiée, des groupes de travail restreints permettent d'assurer le suivi de certains volets du programme :

- Volet financier : les co-financeurs pourront programmer les opérations budgétaires et comptables de façon concertée et cohérente,
- Volet technique : le détail de certaines études ou actions peut nécessiter une mise au point particulière entre le SSV, les DDT, la DREAL ou tout autre organisme compétent ou légitime.

7.3 CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES ET LE PUBLIC

7.3.1 CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES

Les services de l'État, le Conseil Régional d'Occitanie, les Conseils Départementaux 09 et 31, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'OFB, les chambres d'Agricultures et les Chambres de Commerce et d'Industrie sont associés à la démarche pour la prévention du risque d'inondation sur le bassin Salat-Volp, depuis le PAPI d'intention en 2020, voire même depuis l'étude de diagnostic préalable en 2018.

L'OFB, les chambres d'Agricultures et les Chambres de Commerce et d'Industrie pourront être conviés aux COTEC et COPIL du PAPI au cas par cas, selon les besoins.

S'agissant de la réalisation des actions du PAPI, le SSV poursuivra la concertation étroite avec les services de l'éducation nationale pour le déploiement du dispositif pédagogique en direction des scolaires (axe 1).

Par ailleurs le SSV poursuivra la concertation étroite avec le Service de Prévision des Crues Garonne-Tarn-Lot pour concevoir et coordonner les évolutions des matériels et outils de surveillance et de prévision des crues sur le territoire Salat-Volp (axe 2).

La concertation avec les services en charge de la sécurité civile des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne sera également une condition forte de la réussite des mesures de préparation à la gestion de crise, pour l'évolution des PCS et surtout pour la préparation et la conduite des exercices de gestion de crise (axe 3).

Le SSV se rapprochera des services en charge de l'urbanisme des collectivités afin de la sensibiliser à l'intégration du risque inondation. L'émergence de futurs PLU et PLUi sera observée par le SSV afin de saisir à temps les opportunités de concertation avec les EPCI concernés (axe 4). Cette concertation avec les EPCI sera également l'occasion de promouvoir les supports de communication grand public, comme l'exposition itinérante créée lors du PAPI d'intention (axe 1).

À l'image des conventions passées par le SSV avec les communes pour la pose des repères de crues entre 2021 et 2022 lors du PAPI d'intention, le SSV approfondira ses partenariats avec les communes pour l'organisation et la conduite des diagnostics individuels de vulnérabilités des logements, entreprises et bâtiments publics, puis l'accompagnement des propriétaires ou exploitants vers les travaux de protection individuelle (axe 5).

Ce rapprochement avec les communes, déjà engagé lors du PAPI d'intention, sera enfin indispensable à la réussite des actions sur la gestion des écoulements pluviaux ou fluviaux (axe 6) et l'étude ou le classement d'ouvrages hydrauliques de protection contre les crues (axe 7). Cela concerne en particulier les communes de Couflens, Prat-Bonrepaux et Salies-du-Salat. Pour les études hydrauliques à Salies, la concertation devra inclure également RESEAU31, ainsi que la direction des routes du CD31 en rapport avec le projet de déviation de Mane.

7.3.2 CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La concertation portera une attention soutenue au dialogue amont avec toutes les parties prenantes des opérations à mener, dont le plan de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité (MIRV, axe 5). En particulier les riverains et tiers, notamment les propriétaires fonciers, seront rencontrés et leurs avis recueillis le plus tôt possible dans la conception des mesures.

Par ailleurs la concertation avec le public sera particulièrement approfondie auprès des riverains directement concernés par les études particulières d'ouvrages hydrauliques :

- Riverains de la digue de Salau à Couflens
- Riverains de la digue à Prat-Bonrepaux
- Riverains du Goutas en rive gauche du Salat à Salies-du-Salat
- Riverains du ruisseau Saint-Vincent en rive droite du Salat à Salies-du-Salat

Des dispositifs de concertation conformes à la charte nationale de la participation du public seront mis à en place⁶.

⁶ www.ecologie.gouv.fr/charte-participation-du-public

8 LISTE DES ANNEXES

Les annexes listées ci-dessous sont éditées dans un volume séparé.

8.1 LISTE DES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE DU PAPI

8.2 STATUTS DU SSV

8.3 ATLAS DE CARTES

8.4 FICHES-ACTIONS

8.5 PLAN DE FINANCEMENT DÉTAILLÉ

8.6 LETTRES D'INTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE ET D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS

8.7 ACB/AMC ET ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

8.8 BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

8.9 ETUDES AVP (SANS OBJET)

8.10 PORTRAIT DU TERRITOIRE SALAT-VOLP

8.11 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES DE PROTECTION EXISTANTS ET D'AUTRES OUVRAGES D'ART

8.12 PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION EXISTANTS ET DES MESURES RÉALISÉES AU COURS DU PAPI D'INTENTION (PEP)

8.13 ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'INTÉGRATION DU RISQUE DANS L'URBANISME